



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

# CONCERTATION PUBLIQUE

pour la modification  
du **SRADDET**



## BILAN DE LA CONCERTATION

Le Schéma régional d'aménagement,  
de développement durable et d'égalité des territoires

- Maîtrise de l'urbanisation et lutte contre l'artificialisation des sols
- Développement et localisation des entrepôts logistiques
- Gestion et prévention des déchets

»»» Rendez-vous sur [participez.nouvelle-aquitaine.fr](https://participez.nouvelle-aquitaine.fr)

*Ensemble, contribuons à l'aménagement durable du territoire régional !*

[nouvelle-aquitaine.fr](https://nouvelle-aquitaine.fr)



# SYNTHESE DE LA CONCERTATION

REALISEE DU 5 JUIN AU 4 JUILLET 2023

## SOMMAIRE

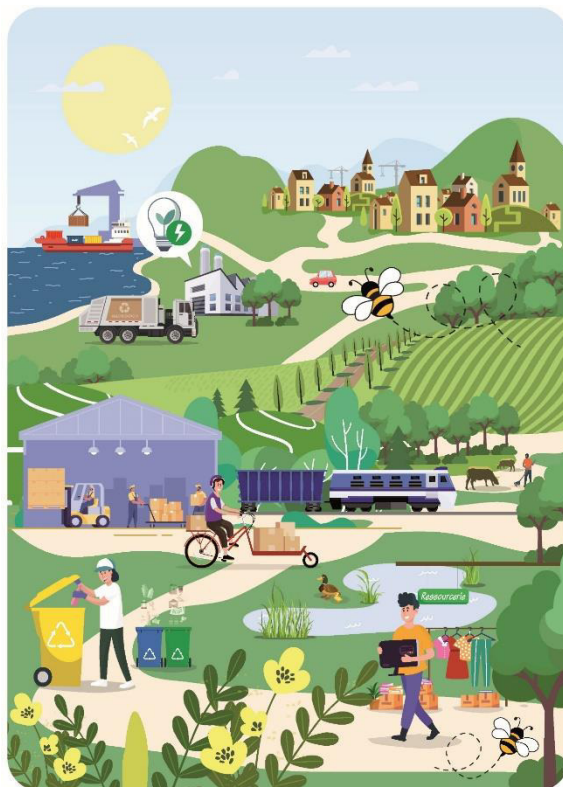
<b>1</b>	<b>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1</b>	<b>MODALITE DE PUBLICITE ET D'INFORMATION DU PUBLIC .....</b>	<b>3</b>
1.1.1	Les modalités d'information obligatoires.....	3
1.1.2	Actions de communication complémentaires .....	4
<b>1.2</b>	<b>MODALITES DE CONCERTATION ET CHIFFRES CLES DE LA PARTICIPATION .....</b>	<b>7</b>
<b>2</b>	<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC .....</b>	<b>9</b>
<b>2.1</b>	<b>MAITRISE DE L'URBANISATION ET PRESERVATION DES TERRES NATURELLES, AGRICOLES ET LES FORETS.....</b>	<b>9</b>
<b>2.2</b>	<b>DEVELOPPEMENT DES ENTREPOTS LOGISTIQUES ET DU TRANSPORT DE MARCHANDISES.....</b>	<b>17</b>
<b>2.3</b>	<b>PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS .....</b>	<b>20</b>
<b>2.4</b>	<b>AUTRES SUJETS ABORDES .....</b>	<b>24</b>
<b>3</b>	<b>SUITES DE LA DEMARCHE .....</b>	<b>26</b>
<b>3.1</b>	<b>MESURES PRISES POUR TENIR COMPTE DES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION .....</b>	<b>26</b>
3.1.1	Modalités de diffusion du bilan.....	26
3.1.2	Prise en compte des principaux enseignements dans la poursuite de la procédure .....	27
<b>3.2</b>	<b>ET APRES ?.....</b>	<b>30</b>
<b>4</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>32</b>
<b>4.1</b>	<b>RAPPEL DES ELEMENTS DU QUESTIONNAIRE EN LIGNE .....</b>	<b>32</b>
<b>4.2</b>	<b>ANALYSE COMPLETE DU QUESTIONNAIRE EN LIGNE .....</b>	<b>36</b>
<b>4.3</b>	<b>REPONSES AUX DEMANDES DE PRECISIONS ET RECOMMANDATIONS DES GARANTES.....</b>	<b>47</b>
<b>4.4</b>	<b>BILAN DES GARANTES DE LA COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC .....</b>	<b>52</b>

Depuis l'approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 27 mars 2020, plusieurs dispositions législatives sont intervenues, et ont conduit la Région à engager sa modification le 13 décembre 2021.

La procédure de modification en cours vise à intégrer au SRADDET des nouvelles obligations qui relèvent :

- de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols,
- du développement et de la localisation des constructions logistiques,
- de la prévention et de la gestion des déchets.

Après une année d'échanges réguliers avec les collectivités et les partenaires de l'aménagement, qui ont permis de dégager de premières orientations de modification du schéma, **la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé une concertation préalable du 5 juin au 4 juillet 2023** afin de recueillir l'avis des habitants de la région sur l'évolution du SRADDET, conformément à l'article L 121-17 du code de l'environnement et dans les conditions prévues par la délibération n°2023.642.CP du 03 avril 2023 du Conseil régional.



**Le présent rapport constitue le bilan de la concertation préalable du public réalisée entre le 05 juin et le 4 juillet 2023.**

Ce bilan est rendu public, conformément à l'article R.121-21 du code de l'environnement, sur la plateforme dédiée à la concertation préalable du SRADDET. Il est également disponible sur le site internet de la Région.

Pour mener cette concertation, la Région s'est entourée de deux garantes de la **Commission Nationale du Débat Public (CNDP)**, dont le rôle a été de porter une vigilance particulière aux moyens mis en œuvre pour organiser la concertation. Leurs conseils ont permis de développer un dispositif qui a donné au public de multiples possibilités pour contribuer à la démarche.

La Région tient à remercier la CNDP et particulièrement Mesdames Marianne Azario et Georgette Pejoux pour leur disponibilité, leurs conseils judicieux et leur investissement, de la mise en place des modalités jusqu'à la fin de la concertation. Leur bilan est annexé à celui de la Région et est disponible sur la plateforme de concertation, le site institutionnel de la Région et le site de la CNDP.

Enfin la Région remercie les habitants de la Nouvelle-Aquitaine qui se sont investis, tout au long de la démarche, en contribuant par écrit ou en participant aux réunions publiques.

# 1 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

## 1.1 MODALITE DE PUBLICITE ET D'INFORMATION DU PUBLIC

### 1.1.1 LES MODALITES D'INFORMATION OBLIGATOIRES

La Région a diffusé les informations conformément aux obligations du code de l'environnement (L.121-16 et R.121-19) à savoir :

## AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

### Modification du SRADET

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

A l'occasion de la modification du SRADET portant sur les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, sur le développement et la localisation des constructions logistiques, sur la prévention et la gestion des déchets, la Région Nouvelle-Aquitaine lance une concertation préalable de la population pour présenter les premières orientations de modifications envisagées, débattre de leur opportunité, de leurs objectifs, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que leurs impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire, et recueillir l'avis et les propositions du public.

**Du 5 juin au 4 juillet 2023**

Cette concertation préalable est organisée à l'initiative de la Région Nouvelle-Aquitaine conformément aux art. L4251-9 et L4251-5 et L4251-6 du CGCT, L121-15-1 à L.121-17 du Code de l'environnement.

La procédure est placée sous l'égide de garantes de la Commission nationale du débat public - Georgette Pejoux et Marianne Azario.

La plateforme de concertation [participez.nouvelle-aquitaine.fr](https://participez.nouvelle-aquitaine.fr) regroupe les informations relatives à la modification du SRADET. Cet espace permet au public de s'informer sur le contenu de la modification, au travers du dossier de concertation, de participer en déposant des contributions écrites et de répondre à un questionnaire en ligne, de connaître les modalités des réunions de concertation et de s'y inscrire.

Les réunions publiques de concertation seront organisées en présentiel les :

- 5 juin à Bordeaux, Hôtel de Région - 14 rue François de Sourdis de 18h30 à 20h30
- 7 juin à Poitiers, Maison de la Région à Poitiers - 15 rue de l'Ancienne Comédie, de 18h30 à 20h30
- 8 juin à Châtellain-Plage, Beaujour - 51 boulevard de la République, de 18h00 à 20h00
- 19 juin à Villeneuve-de-Marsan, Salle de spectacle Alambic des arts - Place de la poste - 105 Rue Lutter Sondersdorf, de 18h00 à 20h00
- 20 juin à Saint-Junien, salle des congrès - Avenue du Châtelard, de 18h00 à 20h00

Une réunion publique en visioconférence sera également organisée le 13 juin de 18h00 à 20h00. Les modalités de participation feront l'objet d'une information sur la plateforme de concertation.

Des contributions peuvent aussi être adressées par voie postale à l'adresse Région Nouvelle Aquitaine - Pôle DATAR: Hôtel de Région - 14 rue François de Sourdis - CS 81383 - 33077 Bordeaux Cedex; ou aux garantes de la CNDP à cette même adresse et à leur attention, ou par mail : [georgette.pejoux@garant-cndp.fr](mailto:georgette.pejoux@garant-cndp.fr), [marianne.azario@garant-cndp.fr](mailto:marianne.azario@garant-cndp.fr).

Un mois après la fin de la concertation, les garantes de la CNDP établiront un bilan comprenant un résumé de la concertation, une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, les évolutions proposées. Puis, dans un délai de deux mois, la Région publiera les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Les deux bilans seront publiés sur le site internet de la Région.

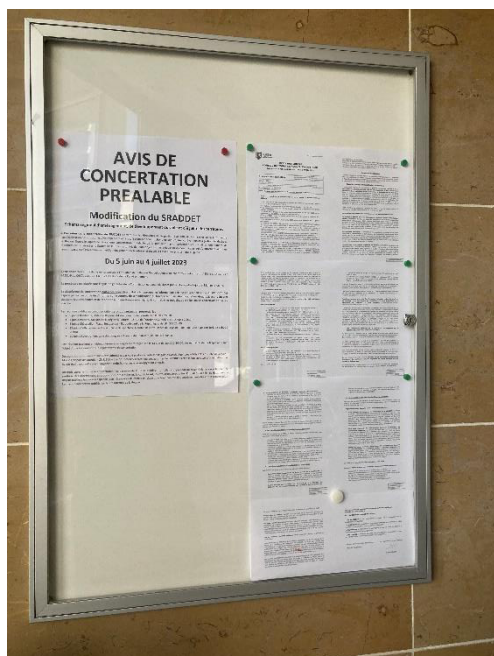
### Délibération du 3 avril 2023 - Modalités de concertation avec le public

La délibération n°2023.642.CP fixant les modalités de la concertation préalable a été publiée sur le site internet de la Région dédié aux [délibérations](#) ainsi que sur le site internet de la Région, accompagnée de l'arrêté du Président du Conseil régional fixant les dates de la concertation.

### L'avis de concertation préalable

L'avis de concertation préalable a été publié sur le site internet de la Région, sur la plateforme numérique de concertation et affiché dans les locaux des 3 sièges (Bordeaux, Limoges et Poitiers).

15 jours avant le début de la concertation, la Région a publié l'avis de concertation préalable dans 24 journaux de la Région (2 par département). Le dossier de concertation a également été publié sur la plateforme numérique de la concertation dans les délais obligatoires.



#### Avis administratifs



REGION NOUVELLE-AQUITAINE

### AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

Modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET)

A l'occasion de la modification du SRADET portant sur les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, sur le développement et la localisation des constructions logistiques, sur la prévention et la gestion des déchets, la Région Nouvelle-Aquitaine lance une concertation préalable de la population pour présenter les premières orientations de modifications envisagées, débattre de leur opportunité, de leurs objectifs, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que leurs impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire, et recueillir l'avis et les propositions du public.

Cette concertation préalable est organisée à l'initiative de la Région Nouvelle-Aquitaine conformément aux art. L4251-9 et L4251-5 et L4251-6 du CGCT, L121-15-1 à L.121-17 du Code de l'environnement. La procédure est placée sous l'égide de garantes de la Commission nationale du débat public - Georgette Pejoux et Marianne Azario.

La plateforme de concertation [participez.nouvelle-aquitaine.fr](https://participez.nouvelle-aquitaine.fr) regroupe les informations relatives à la modification du SRADET. Cet espace permet au public de s'informer sur le contenu de la modification, au travers du dossier de concertation, de participer en déposant des contributions écrites et de répondre à un questionnaire en ligne, de connaître les modalités des réunions de concertation et de s'y inscrire.

Les réunions publiques de concertation seront organisées en présentiel les :

- 5 juin à Bordeaux, Hôtel de Région - 14 rue François de Sourdis de 18h30 à 20h30
- 7 juin à Poitiers, Maison de la Région à Poitiers - 15 rue de l'Ancienne Comédie, de 18h30 à 20h30
- 8 juin à Châtellain-Plage, Beaujour - 51 boulevard de la République, de 18h00 à 20h00
- 19 juin à Villeneuve-de-Marsan, Salle de spectacle Alambic des arts - Place de la poste - 105 Rue Lutter Sondersdorf, de 18h00 à 20h00
- 20 juin à Saint-Junien, salle des congrès - Avenue du Châtelard, de 18h00 à 20h00

Une réunion publique en visioconférence sera également organisée le 13 juin de 18h00 à 20h00. Les modalités de participation feront l'objet d'une information sur la plateforme de concertation.

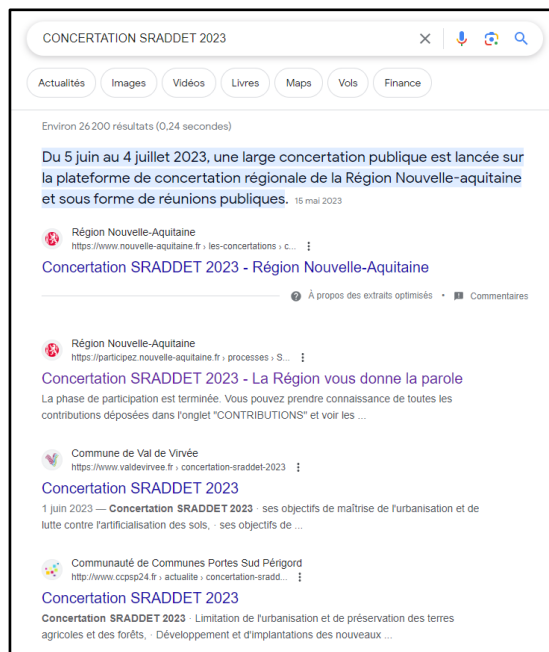
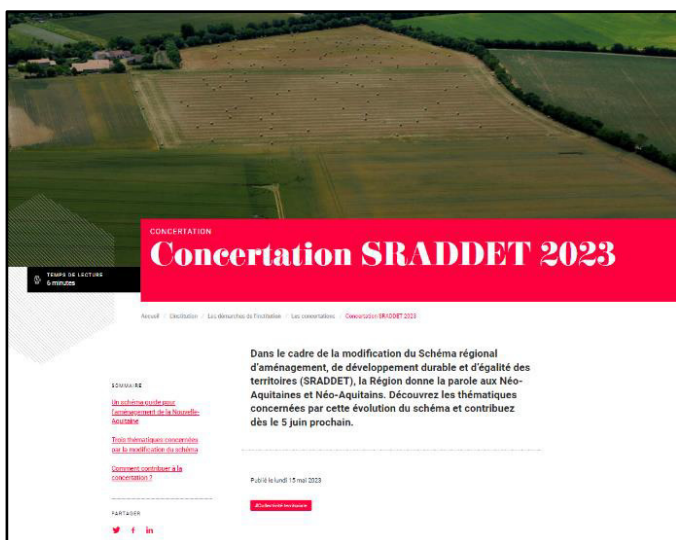
Des contributions peuvent aussi être adressées par voie postale à l'adresse Région Nouvelle Aquitaine - Pôle DATAR: Hôtel de Région - 14 rue François de Sourdis - CS 81383 - 33077 Bordeaux Cedex; ou aux garantes de la CNDP à cette même adresse et à leur attention, ou par mail : [georgette.pejoux@garant-cndp.fr](mailto:georgette.pejoux@garant-cndp.fr), [marianne.azario@garant-cndp.fr](mailto:marianne.azario@garant-cndp.fr).

Un mois après la fin de la concertation, les garantes de la CNDP établiront un bilan comprenant un résumé de la concertation, une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, les évolutions proposées. Puis, dans un délai de deux mois, la Région publiera les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Les deux bilans seront publiés sur le site internet de la Région.

## 1.1.2 ACTIONS DE COMMUNICATION COMPLEMENTAIRES

### Site internet institutionnel de la Région

- Une **concertation bien référencée** dans les moteurs de recherche.
- Une **information diffusée le 16 mai 2023** sur le site institutionnel de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Un **article en Une du site de la Région dès le début de la concertation**



**Objectifs** >> Présentation du contexte de la concertation, des éléments mis à la concertation, des différentes possibilités pour donner son avis, des dates et lieux pour participer aux réunions publiques...



### Newsletter

La Région diffuse une newsletter hebdomadaire qui compte près de 50 000 abonnés. Dans le cadre de la concertation, l'information y a été diffusée 3 fois : les 26 mai, 2 juin et 16 juin 2023.

**Objectifs** >> Diffusion large aux Néo-Aquitains qui suivent les actualités de la Région.

## Emailing

Afin d'annoncer le lancement de la concertation et de ses enjeux, deux emailings ont été réalisés les 26 et 31 mai 2023 auprès des communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, métropole, structures portant les démarches de schéma de cohérence territoriale (SCoT), départements, secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR), direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), directions départementales des territoires et de la mer (DDT(M)), associations départementales des maires de France, associations départementales des maires ruraux de France, agences d'urbanisme, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), groupe d'intérêt public (GIP) littoral, parcs naturels régionaux (PNR), inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), chambres de commerce et d'industrie régionale et départementales (CCI), chambres d'agriculture régionale et départementales, Chambre de métiers et de l'artisanat régionale et départementales (CMA), conseil économique social et environnemental régional (CESER), comités de massif, comité régional de la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine, établissements publics fonciers de Nouvelle Aquitaine et locaux (EPF), Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine, Régions limitrophes, EuroRégion.

Afin d'annoncer et rappeler les réunions publiques organisées sur le territoire, un troisième emailing a été envoyé le 6 juin auprès

des destinataires initiaux et des associations partenaires sur le volet déchets.

## Objectifs >>

- Communiquer des informations générales sur la concertation SRADDET
- Lancer un appel à contribution sur la plateforme de concertation
- Diffuser le lien de téléchargement de l'affiche de la concertation afin qu'elle soit imprimée et diffusée sur les lieux de réunions publiques et plus largement par tout partenaire souhaitant diffuser l'information.

Participez du 5 juin au 4 juillet 2023 | Pas d'images ? [Version web](#)



**Participez aux réunions publiques et déposez vos contributions sur la plateforme de concertation dédiée à la modification du SRADDET**

Madame, Monsieur,

La Région Nouvelle-Aquitaine lance une large concertation préalable

**du 5 juin au 4 juillet 2023**

afin de recueillir l'avis des Néo-Aquitains sur l'évolution du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

**Objectif :** décider des grandes orientations portant sur l'aménagement du territoire régional et construire ensemble une Nouvelle-Aquitaine engagée dans la préservation de l'environnement, l'adaptation au changement climatique et l'équilibre des territoires.

Après une année d'échanges réguliers avec les collectivités et les partenaires de l'aménagement, qui ont conduit à dégager les premières orientations de modification du schéma, la concertation préalable permettra de recueillir l'avis et les propositions du public.

À la suite de modifications législatives, le SRADDET doit évoluer pour renforcer :

- ses objectifs de maîtrise de l'urbanisation et de lutte contre l'artificialisation des sols,
- ses objectifs de développement et de localisation des entrepôts logistiques,
- ses objectifs de prévention et de gestion des déchets.

## Annonces sur les réseaux sociaux

Une stratégie de communication sur les réseaux sociaux a permis de mobiliser davantage la population connectée de la Nouvelle-Aquitaine afin de l'informer de la concertation sur la modification du SRADDET et dynamiser les contributions.

Facebook



134 450 fans (tous publics)

Linkedin



80 900 abonnés (élus, professionnels)



77 j'aime – 1 commentaires – 17 partages



42 j'aime – 0 commentaires – 7 partages



55 j'aime – 2 commentaires – 10 partages



25 j'aime – 3 commentaires – 5 partages



## Annnonce téléphonique

« Vous avez une idée, une recommandation sur l'avenir de notre région ? Dans le cadre de la modification du Schéma régional d'aménagement du territoire, le SRADET, adressez vos propositions à la Région Nouvelle-Aquitaine ! Déposez jusqu'au 4 juillet vos contributions sur : [participez.nouvelle-aquitaine.fr](http://participez.nouvelle-aquitaine.fr) ».

Diffusée du 5 juin au 30 juin 2023 sur l'annonce téléphonique de la collectivité.

**Objectifs** >> Multiplier les chances de toucher la population et proposer des solutions de communication autres que par internet

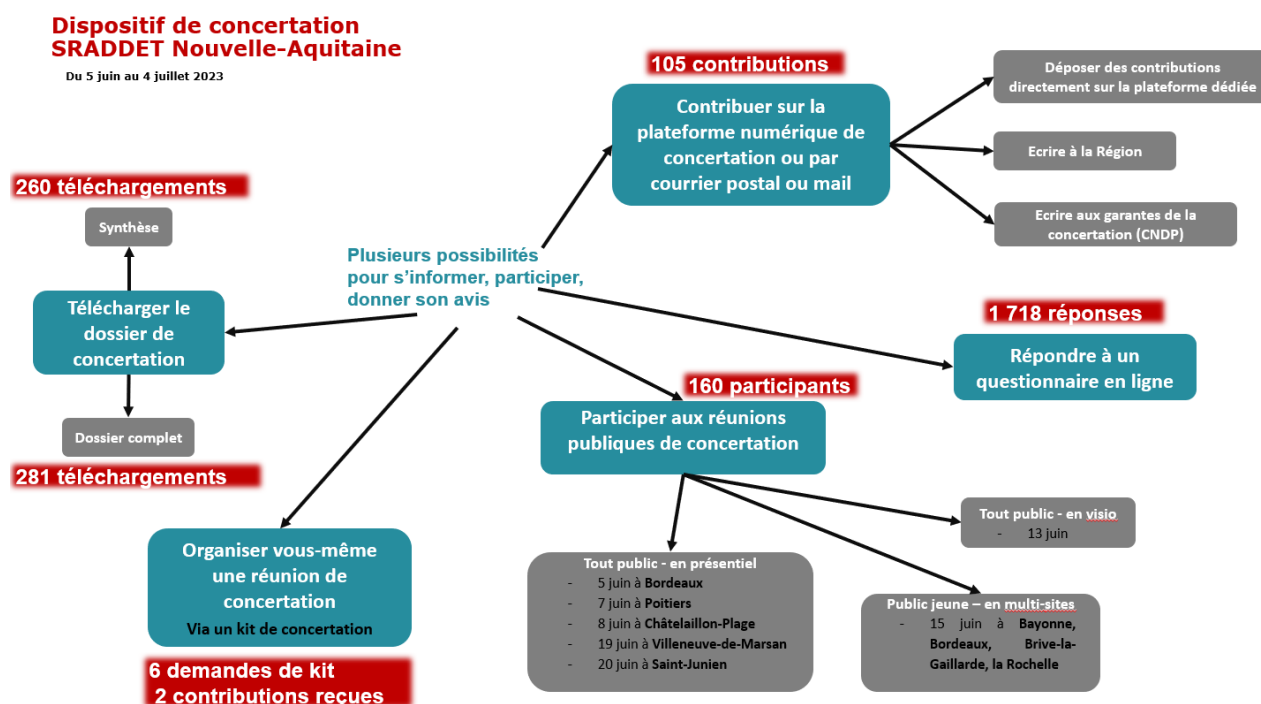


## 1.2 MODALITES DE CONCERTATION ET CHIFFRES CLES DE LA PARTICIPATION

160 participants aux réunions publiques – 105 contributions écrites – 1718 réponses au questionnaire

Afin que la concertation soit la plus large possible, **une plateforme numérique de concertation** a été créée. Ainsi, le public a été invité à s'informer sur le périmètre de la modification du SRADET, ses enjeux et les premières orientations visant à faire évoluer les objectifs du schéma et à s'exprimer, donner son avis et faire des propositions.

Les différentes modalités et la participation à la concertation sont détaillées en fonction des modes d'expression proposés dans le schéma suivant :





## Zoom sur la concertation jeunes

Un dispositif spécifique destiné aux jeunes a été mis en place.

Les ateliers se sont déroulés le même jour (15 juin 2023), en simultanément sur les 4 sites suivants :

- Brive-la-Gaillarde en partenariat avec le lycée d'Arsonval
- La Rochelle en partenariat avec le lycée aquacole et maritime
- Bordeaux en partenariat avec la maison écocitoyenne
- Bayonne en partenariat avec l'AFPA

Cet atelier n'était pas ouvert aux inscriptions externes. Les participants ont été invités notamment par les établissements d'accueil des ateliers, des établissements de formation, des associations de jeunesse et étudiantes. Y participaient également des membres du Conseil régional des jeunes. Les échanges et conclusions de ces ateliers, tout comme ceux des réunions tout public et des débats organisés librement ont été ajoutés comme contributions sur la plateforme de concertation et alimenteront les travaux de la Région.



*Figure 1 : Atelier jeunes à Brive-la-Gaillarde*

**Objectif** >> Faire participer le public jeune, souvent moins représenté dans ce type de dispositifs.

## 2 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Dans le cadre de cette concertation préalable, le public pouvait réagir librement sur les enjeux et les premières orientations visant à faire évoluer les objectifs du SRADDET dans les domaines de la maîtrise de l'urbanisation, du développement des entrepôts logistiques et de la gestion des déchets.

Les enjeux et les orientations de la Région étaient présentés préalablement dans la partie II du dossier de concertation « Soyons concrets, et si on rentrait dans le détail ? » ainsi que dans la synthèse du dossier de concertation mis en ligne sur la plateforme numérique de concertation, afin que le public dispose de l'ensemble des informations.

Pour réagir, le public disposait de plusieurs possibilités :

- déposer une contribution libre, individuelle ou collective,
- organiser des séances de concertation grâce à la fourniture d'un kit de concertation,
- participer aux réunions publiques de concertation,
- répondre à un questionnaire en ligne.

L'ensemble des avis et propositions formulés dans le cadre de cette concertation sont consultables sur la plateforme numérique de concertation, dans l'onglet « contributions » : y sont regroupées les contributions déposées en ligne, transmises par courrier ou par mail à la Région ou aux garantes, ainsi que les synthèses des réunions publiques de concertation, des ateliers de concertation « jeunes » et des séances de concertation organisées par des tiers via le kit de concertation fourni par la Région. Le vocable « contributeur » regroupe l'ensemble des participants ayant contribué par ces différents moyens.

La présente synthèse a été réalisée en tenant compte de l'ensemble des réactions, avis, propositions ou réponses issus de ces différents canaux de concertation. Les contributions en lien avec la modification en cours du SRADDET sont synthétisées de façon détaillée dans les parties 2.1, 2.2, 2.3. Celles se rattachant à d'autres thématiques du SRADDET ou à l'action publique régionale au sens large, et ne concernant pas la modification en cours, sont rapportées en tenant compte des principales préconisations formulées par les contributeurs, regroupées par thématiques.

Les principaux éléments d'analyse des réponses au questionnaire en ligne ont également été intégrés dans la présente synthèse. Les réponses aux questionnaires sont également consultables sur la plateforme numérique de concertation, dans l'onglet « questionnaire ». L'analyse complète est disponible en annexe de ce bilan.

### 2.1 MAITRISE DE L'URBANISATION ET PRESERVATION DES TERRES NATURELLES, AGRICOLES ET LES FORETS

Certains contributeurs considèrent que la Région, à travers son SRADDET, a la capacité d'agir et d'être garante de l'équilibre des territoires en prenant en compte la diversité et la spécificité de la Nouvelle-Aquitaine pour adapter en conséquence les objectifs de réduction de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols.

Cependant, si les enjeux relatifs à la maîtrise de l'urbanisation et à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sont globalement partagés, certains contributeurs soulignent la nécessité :

- d'une plus grande transversalité dans la démarche au regard de l'interdépendance des enjeux,

- de mettre en place plus de pédagogie et de sensibilisation auprès des élus et de la population pour favoriser une prise de conscience sur la nécessité de trouver des solutions et d'agir devant le défi climatique.

Par ailleurs, de nombreux acteurs font part de leur inquiétude dans la mise en œuvre de cette démarche.

### Des visions différentes de la stratégie d'aménagement du territoire régionale

De nombreux contributeurs sont favorables à un rééquilibrage permettant d'atténuer la fracture entre, d'un côté, les territoires de l'ouest de la région en forte croissance et, de l'autre, les territoires de l'est en croissance plus limitée. Ils expriment un souci de cohésion et d'équité territoriale, notamment en garantissant l'accueil de nouvelles populations, le développement économique et le maintien des services publics dans chaque territoire ou bassin de vie. Ils insistent sur la nécessité d'assurer un rééquilibrage entre les territoires urbains et ruraux plutôt que de maintenir les équilibres actuels. Beaucoup estiment qu'un rééquilibrage « efficace » nécessiterait de fixer des objectifs chiffrés avec des écarts importants entre les territoires tendus et les territoires plus « fragiles » afin de permettre un véritable effet de levier au dynamisme des territoires ruraux. Dans la même logique, certains considèrent que les agglomérations structurantes ont atteint un seuil critique d'accueil de population et qu'il est maintenant nécessaire de développer/densifier les villes et agglomérations de taille moyenne ainsi que les pôles de service ruraux et leurs bassins de vie. Cela nécessite, selon eux, de s'entendre sur une organisation et une armature territoriale adéquate, en s'appuyant notamment sur les documents de planification et d'urbanisme intercommunaux : Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). D'autres considèrent que ce rééquilibrage permettra également de rapprocher les lieux d'habitation des lieux d'emploi et de limiter les mobilités dans un contexte où les déplacements seront de plus en plus contraints du fait du coût de l'énergie. Dans cette perspective, la redynamisation des centres-villes a été citée comme un enjeu.

A contrario, un contributeur d'un territoire littoral des Landes est en désaccord sur les postulats du projet d'aménagement régional. Il estime que les préceptes du rééquilibrage ouest/est sont déconnectés de la réalité vécue par certains territoires littoraux, d'autant que l'attractivité y est plus subie que choisie et que les politiques publiques doivent s'y adapter. Il interroge la Région sur le fait d'envisager un objectif de réduction de l'urbanisation plus élevé sur les littoraux et la métropole bordelaise alors que ces territoires ont à répondre aux besoins résidentiels, économiques et d'équipements publics exprimés dans un contexte démographique et/ou touristique dynamique. L'intégration des aires de La Rochelle et de Bayonne dans les pôles structurants et l'intention de leur fixer des exigences moins fortes qu'aux territoires littoraux en matière de sobriété foncière les questionne du fait de la géographie côtière de ces territoires. D'autres questionnent à l'inverse la sur-urbanisation des territoires littoraux.

D'autres sortent des débats rural/urbain, littoral/territoire de l'intérieur et préconisent plutôt de développer les zones périurbaines et les couronnes proches des agglomérations en y apportant les services et les emplois nécessaires dans le but de limiter les déplacements et l'engorgement des grands centres urbains.

Par ailleurs et préalablement à la fixation d'objectifs quantitatifs de réduction de l'urbanisation, certains contributeurs souhaitent que les principes de territorialisation, les termes, les échelles d'analyse et les outils de mesure soient débattus et recueillent l'adhésion des territoires.

Un contributeur propose que le principe du « zéro artificialisation nette » soit appliqué sans aucun régime dérogatoire, sur l'ensemble de la Région.

## Vers une approche qualitative plus que quantitative et une prise en compte des efforts passés de réduction de l'urbanisation

Au-delà des objectifs chiffrés, de nombreux contributeurs encouragent une approche qualitative (« faire moins et faire mieux ») en mettant la question du projet politique et de la trajectoire à donner aux territoires comme préalable à la démarche. Certains suggèrent d'établir des priorités d'artificialisation des sols selon les usages et les activités envisagés, en prenant aussi en compte les potentiels mobilisables pour la renaturation et la végétalisation des bâtiments.



La prise en compte des efforts de réduction de l'urbanisation sur la période 2011-2021 est sollicitée, même si plusieurs approches sont proposées pour apprécier cette notion (objectif affiché dans un document de planification, indicateur d'efficacité foncière croisant consommation d'espaces et données socio démographiques : population, ménages, emplois, logements ou densité).

Par ailleurs, des territoires s'interrogent sur l'impact de la réduction de l'urbanisation sur les territoires qui ont consenti des efforts sur la décennie passée par opposition à ceux qui n'en n'ont pas fait. Les premiers craignent d'être doublement pénalisés.

## Une liste précise des projets d'envergure nationale et régionale, un préalable à la démarche

Des contributeurs suggèrent de bien définir les critères d'identification des projets d'envergure nationale et régionale ainsi que les hectares associés afin de ne pas pénaliser les territoires sur les usages « habitat » et « économie ». Ils souhaitent aussi que les critères d'identification de tels projets soient mis au débat et proposent plusieurs principes associés :

- une répartition géographique « équilibrée » des projets
- une étude d'impact environnementale pour chaque projet
- une évaluation des nuisances pour les riverains et l'impact sur le prix des biens à proximité

Certains contributeurs demandent l'abandon des constructions de nouvelles infrastructures de transport et proposent de se concentrer sur la régénération et les opérations de modernisation des routes et lignes ferroviaires déjà existantes. Les voies ferrées Limoges-Angoulême et Limoges-Poitiers ressortent comme une priorité pour relier les pôles d'équilibre et améliorer le temps de parcours en TER, ainsi que la ligne POLT (Paris-Orléans-Limoges-Toulouse). D'autres soutiennent le projet GPSO entre Bordeaux et Toulouse, la liaison routière entre Poitiers et Limoges et le barreau manquant de la RCEA/RN145 entre l'échangeur de la Croisière et Bellac qui représentent un potentiel de développement pour les territoires connectés.

## Concilier l'objectif de réduction de la consommation d'espaces et le développement de l'habitat

Si la réduction de l'étalement urbain fait globalement consensus, plusieurs solutions sont proposées pour concilier les objectifs de réduction de l'urbanisation et les besoins des territoires en matière de logements :

- privilégier les nouveaux logements dans les zones déjà urbanisées et particulièrement en centre-bourg
- limiter et réguler les résidences secondaires et des logements touristiques pour favoriser l'accès aux logements des habitants permanents (prioritairement jeunes et actifs), notamment via des logements sociaux, pour limiter les déplacements et l'éloignement aux lieux d'emplois
- limiter les constructions neuves en priorisant la réhabilitation de friches, l'agrandissement de bâtis existants ou la remobilisation des logements vacants. Des réflexions incitatives comme les mesures fiscales, ou les locations-ventes ou procédures de préemption sans frais pourraient être développées. A noter que certains contributeurs ont souligné que les logements vacants ne permettaient pas de répondre aux besoins sur certains territoires.
- développer l'offre de logements dans les quartiers de gares en lien avec l'offre TER adaptée aux déplacements du quotidien
- généraliser les constructions en hauteur plutôt que de plain-pied
- innover dans les constructions et les modes d'habiter : habitats réversibles et modulables, habitats légers, habitats partagés, constructions passives, écoquartiers, isolation naturelle, utilisation de logements mobiles dans les zones à risques, etc. Dans les villes portuaires, la reconversion de bateaux en logements pourrait être également envisagée. Ce changement de modèle nécessite d'adapter et/ou modifier les documents de planification, les pratiques et les normes de construction et d'habitabilité
- développer l'utilisation des outils permettant une maîtrise foncière sur le long terme par les pouvoirs publics : baux à construction ou à réhabilitation

Si certains contributeurs plaident pour une densification dans les zones urbanisées, d'autres considèrent que cette densité doit être mieux encadrée en régulant les divisions parcellaires notamment. Pour certains, la construction de certains équipements de confort (piscines par exemple) devrait être mieux régulée.

L'analyse du questionnaire en ligne indique que la maison individuelle avec jardin reste le type de logement le plus plébiscité (86% des répondants) même si la moitié ont une préférence pour de petits jardins. Pour les répondants, les critères les plus importants de localisation des logements sont majoritairement la proximité des aménités (centres-villes, centres-bourgs, villages, proximité des gares et arrêts de bus), même si la présence de la nature, l'isolement et l'absence de nuisances restent des facteurs de localisation cités dans 38% des cas.

### Concilier l'objectif de réduction de la consommation d'espaces et le développement économique

Majoritairement, les contributeurs souhaitent un environnement d'accueil favorable au développement économique sur tout le territoire. L'objectif de réindustrialisation est également identifié comme un enjeu pour la région qu'il sera nécessaire d'accompagner en levant les obstacles réglementaires, en favorisant l'acceptation des populations, ou en facilitant l'identification du foncier. Par ailleurs, un contributeur souligne que les territoires ruraux offrent des conditions favorables au développement économique, notamment au regard des coûts du foncier.

Comme pour le résidentiel, il est proposé de privilégier l'installation des projets économiques sur des zones déjà artificialisées et de faciliter la réhabilitation des friches.

Les projets de centrales photovoltaïques au sol sont fortement ciblés par ces préconisations où plusieurs visions se côtoient :

- interdiction totale sur des espaces boisés au regard des services écologiques rendus par la forêt, ou à proximité d'éléments bocagers ou de zones humides

- limitation des centrales photovoltaïques au sol et priorisation des implantations sur les toitures ou des zones déjà imperméabilisées ou polluées pour préserver les espaces naturels agricoles et forestiers et favoriser l'auto-production
- encadrement des centrales photovoltaïques au sol sur les espaces agricoles avec le maintien de l'activité de culture agricole ou d'élevage par éco-pâturage
- à noter qu'un contributeur signale que les centrales photovoltaïques au sol participent à des objectifs nationaux et régionaux d'indépendance énergétique, et qu'à ce titre elles répondent à des enjeux d'intérêt général. Selon ce contributeur, la comptabilisation des parcs dans la consommation passée pénalise les territoires au titre « des efforts passés ». A l'inverse un autre mentionne que dans son territoire (nord de la Haute-Vienne), beaucoup d'hectares sont déjà fléchés pour la réalisation de projets énergétiques (photovoltaïque au sol, éolien, postes sources) avec le risque que les collectivités n'aient plus de marges de manœuvre pour d'autres projets (logements, équipements, activités économiques). A ce titre, il préconise de développer des projets non-consommateurs d'espaces : éolien offshore et photovoltaïque sur toiture pour éviter de figer les territoires

La question des zones commerciales en périphérie est aussi abordée, il est proposé de les limiter pour protéger les commerces de centres-villes.

Par ailleurs, des contributeurs de filières économiques se sont mobilisés pour informer de leurs spécificités et/ou contraintes foncières :

- les perspectives de développement de la filière Cognac sont importantes et ses besoins en foncier sont conséquents dans le secteur géographique de l'AOP. Elle s'inquiète de l'impact de la réduction de la consommation d'espaces sur ses activités et souhaite que son dynamisme et l'importance de la filière du cognac pour l'économie régionale soient pris en compte dans la démarche. Elle propose notamment de considérer les fonctions écologiques des sols dans les zones d'activité économique dans la mesure où des réserves de renaturation pourraient s'y trouver pour renforcer la résilience face aux effets du dérèglement climatique. En effet, pour des raisons de sécurité, la réglementation ICPE impose de grandes superficies de parcelles pour installer un chai (4000 m<sup>2</sup> de terrain pour 1000 m<sup>2</sup> de bâtiments), ces espaces pourraient être valorisés pour de la renaturation. La gestion des franges/zones tampons entre ces espaces économiques/agricoles et les tissus urbains et résidentiels est ainsi questionnée.
- la filière des industries des carrières et matériaux de construction demande que les carrières ne soient pas citées comme consommatrices d'espaces et s'inquiète à ce titre de l'impact que cela pourrait avoir sur le développement de l'exploitation des gisements en Nouvelle-Aquitaine

Par ailleurs, un contributeur alerte sur les spécificités des secteurs touristiques qui doivent satisfaire des besoins supérieurs à ceux des populations permanentes (logements, équipements, services, etc.), avec une consommation d'espaces en conséquence. Pour limiter l'impact sur ce secteur économique majeur à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, il propose de pondérer l'objectif de réduction de la consommation d'espaces.

### **Favoriser le réinvestissement des bâtiments et des espaces à l'abandon et le multi-usage**

Beaucoup de contributeurs considèrent que le réinvestissement et la mutualisation des infrastructures, des bâtiments existants ou encore des espaces à l'abandon est une priorité pour éviter d'urbaniser les espaces naturels, agricoles et forestiers. C'est un fil conducteur des contributions et des échanges en réunions publiques. La réhabilitation/requalification doit être privilégiée à la construction neuve ou aux démolitions-reconstructions selon certains contributeurs.

79% des personnes ayant répondu au questionnaire considèrent que la mobilisation des logements inoccupés ou des bâtiments à l'abandon représente le principal levier contre l'étalement de l'urbanisation. 11% estiment également que la construction sur des terrains délaissés dans les bourgs et les centres villes constitue une solution.

Cette réappropriation de l'existant concerne tous les domaines d'activité : aussi bien l'habitat (réhabilitation des logements vacants) que les activités économiques (requalification des friches industrielles, ferroviaires), mais également l'agriculture (en remettant en état les friches agricoles par des politiques de remembrement et d'irrigation).

Pour les contributeurs, cela implique la réalisation d'états des lieux préalables pour identifier les biens concernés, d'études techniques au cas par cas et d'analyses d'opportunité car tous les espaces ne se prêtent pas à cette requalification (exemple des maisons anciennes à l'abandon situées en bord de routes, sans garage ni jardin, qu'il serait préférable de détruire pour aérer le paysage). Mais le réinvestissement de l'existant nécessite de changer les pratiques (autoriser les changements d'usage et de destination, assouplir les contraintes patrimoniales) et des moyens financiers renforcés de l'Etat.

La mutualisation des biens pour du multi-usage est aussi une solution régulièrement avancée :

- multi-usage des infrastructures : développer le réseau cyclable en élargissant les routes existantes par exemple pour mutualiser les usages sur une même voie, plutôt que de créer de nouvelles pistes
- multi-usage des logements : utiliser des logements étudiants ou des internats pour le logement des saisonniers
- Multi-usage pour le développement des énergies renouvelables : développer le photovoltaïque en toiture des bâtiments et sur les parkings, mais également en combinaison avec les activités agricoles (agrivoltaïsme)

### **Protéger et restaurer la biodiversité et la qualité et les fonctions climatiques, écologiques et hydriques des sols et anticiper les solutions de renaturation**

La préservation, la protection et la restauration de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques des territoires, en changeant nos modèles de développement, restent une priorité pour grand nombre de contributeurs. Les zones humides, les espaces boisés classés, les hotspots de biodiversité, les continuités écologiques sont autant d'espaces qui ont un rôle à jouer dans l'adaptation au changement climatique.

Dans le cadre du questionnaire en ligne, la préservation de la biodiversité, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la production agricole arrivent en tête des raisons pour lesquelles les répondants estiment qu'il faut réduire l'urbanisation.

Cela passe notamment par l'identification des corridors écologiques et leur sanctuarisation (interdiction d'artificialiser), le renforcement de la lutte contre les infractions environnementales et la priorité des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement pour tout projet d'envergure.

La sensibilisation de la population aux enjeux de préservation doit être développée en facilitant le contact avec la nature (en proposant par exemple des parcours pédagogiques dans les trames vertes et bleues).

Par ailleurs, de nombreux contributeurs encouragent la nature en ville et considèrent que les évolutions des modes d'habiter doivent s'accompagner d'une biodiversité animale et végétale accrue dans les zones urbaines (forêts urbaines, jardins partagés, écosystèmes diversifiés et adaptés aux

changements climatiques, faune, flore, etc.) au regard des nombreux services rendus (réduction des températures, absorption du CO<sub>2</sub>, amélioration du cadre de vie, participation au bon fonctionnement du cycle de l'eau, etc.). La renaturation des espaces urbanisés doit être mieux anticipée. De nombreuses solutions opérationnelles sont avancées à ce sujet :

- Des plus classiques : faciliter l'implantation de haies, le reboisement urbain, la végétalisation des murs et des toitures par l'instauration d'un pourcentage minimal de végétalisation (assimilable au coefficient de biotope)
- Au plus émergentes : hydrologie régénérative, phytoremédiation pour dépolluer et renaturer les sols sur le temps long

### Envisager une approche différenciée de l'agriculture et de l'exploitation forestière

Si la protection des espaces agricoles et forestiers fait globalement consensus au regard de leurs fonctions nourricières, des services écologiques rendus ou de l'importance des filières économiques régionales, plusieurs contributeurs soulignent la nécessité de faire la distinction entre l'agriculture intensive, considérée pour certains au même titre que l'artificialisation, et celle préservant la biodiversité. Il en va de même entre la sylviculture industrielle et l'agroforesterie. D'autres considèrent que la fertilité des sols doit être prise en compte dans les projets d'aménagement afin de préserver les terres « à fort rendement ».

D'autres contributeurs incitent à développer l'agriculture locale et biologique et les circuits courts, la polyculture, les ceintures maraichères, l'agro-pastoralisme avec un soutien accru à l'installation et à la consolidation des petites exploitations agricoles respectueuses de l'environnement notamment par des collaborations avec les acteurs de la filière. L'amélioration de l'offre de formation des agriculteurs et des professionnels de la forêt pour des conversions vers des pratiques plus raisonnées est aussi évoquée (agroécologie, agroforesterie, bio). Le développement d'une agriculture vivrière, moins industrialisée, est également une proposition avancée par certains contributeurs et elle permettrait selon eux de créer des emplois en secteur rural. En corollaire, des contributeurs proposent de développer l'agriculture urbaine pour réduire la dépendance à l'approvisionnement extérieur et la distance parcourue par les marchandises.

Pour un contributeur, la politique agricole est à redéfinir en identifiant les territoires agricoles de demain et en définissant une politique de remembrement et d'irrigation adéquate : c'est un préalable pour identifier les espaces agricoles à protéger et ceux sur lesquels l'extension de la ville serait possible.

Enfin, la filière semence Néo-Aquitaine souligne la nécessité de protéger et préserver la diversité des espaces agricoles face à la pression urbaine et notamment de conforter les zones protégées réservées (loi 1972, par exemple betteraves dans le 47 et maïs dans le 64) pour la production de certaines semences. En effet, la Nouvelle-Aquitaine est la première région semencière, et à ce titre, les acteurs demandent que la spécificité et le caractère stratégique des productions de semences régionales soient pris en compte dans les réflexions.

### Prévoir un accompagnement pour une mise en œuvre efficiente

De nombreux contributeurs font part de la nécessité d'accompagner la mise en œuvre de la réduction de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols, par le biais par exemple :

- d'aides financières significatives pour que la rénovation soit moins coûteuse que la construction
- d'accompagnement financier et en ingénierie pour les structures porteuses de SCoT afin d'élaborer des stratégies foncières, des observatoires locaux, des études, etc.



- d'un travail partenarial visant à identifier, territoire par territoire, des solutions permettant la conciliation du développement économique et la législation sur la lutte contre l'artificialisation
- de la création d'un observatoire des friches
- d'un appel à manifestation d'intérêt régional pour des sites industriels clé en main
- de la généralisation de la taxation des résidences secondaires, des logements vacants et des locations touristiques

## 2.2 DEVELOPPEMENT DES ENTREPOTS LOGISTIQUES ET DU TRANSPORT DE MARCHANDISES

### Des visions différentes de la logistique : limiter ou développer ?

Certains contributeurs questionnent le terme de « développement » des constructions logistiques, qui reflète selon eux un modèle d'augmentation de la consommation à fort impact environnemental, à réinterroger en profondeur. Ils appellent alors à diminuer les flux de transports de marchandises, à travers plusieurs pistes : relocaliser certaines filières et productions ; développer les circuits courts et les producteurs locaux ; créer un label régional permettant d'informer le consommateur sur la distance de production de leurs achats. La proposition la plus soutenue sur ce volet est l'interdiction des méga plateformes logistiques des géants du e-commerce, afin de distinguer ce type de constructions logistiques, à éviter, de celles associées aux activités de production. La proposition d'accroître la taxation des achats en ligne, faite par certains contributeurs, rejoint cette préoccupation.

Par ailleurs, certains questionnent l'orientation visant à mieux équilibrer la répartition territoriale des entrepôts logistiques : alors que l'axe nord-sud est déjà engorgé, ils craignent qu'un rééquilibrage des plateformes sur l'axe est-ouest vienne déporter les difficultés et les nuisances liées à la circulation. A l'inverse d'autres considèrent qu'un rééquilibrage est nécessaire pour éviter la désertification rurale.

D'autres contributeurs voient la logistique comme une activité économique importante, susceptible de participer au développement des territoires, et devant alors être accompagnée par des investissements d'infrastructures. Ils considèrent fondamental pour la vitalité économique de plusieurs secteurs de bénéficier d'infrastructures de transport performantes combinées à des installations logistiques adaptées. Certains suggèrent de raisonner à différentes échelles (territoriale, régionale, nationale et européenne). Des contributeurs préconisent de réaliser des études au niveau des bassins de vie pour identifier les besoins logistiques et définir une armature territoriale en conséquence afin de minimiser la distance de transport des marchandises, optimiser les livraisons et assurer une distribution équitable.

Certains contributeurs ont soulevé la concurrence possible entre le développement industriel et le développement des activités logistiques à l'échelle des territoires en questionnant les arbitrages qui pourront être faits par les collectivités à ce sujet.

### Favoriser le report modal vers le ferroviaire



Les répondants au questionnaire en ligne ont exprimé les nuisances qu'ils ressentaient au sujet du transport routier des marchandises au premier rang desquelles apparaissent la forte circulation, le bruit, l'insécurité sur la voie publique ou encore la mauvaise qualité de l'air (88% des répondants). Selon eux, le

développement des alternatives au transport routier, tel que le train ou le bateau, a pour principal intérêt de limiter la pollution et d'améliorer la sécurité.

Si certains contributeurs émettent des doutes quant à la pertinence du ferroviaire pour le transport de « bout en bout », beaucoup considèrent que le transport par rail est une solution d'avenir à encourager. Et ce en mobilisant plusieurs leviers : implantation des entrepôts près des voies ferrées et gares, tarifs et cadences adaptés (le rôle des LGV pour libérer de la place sur les lignes classiques a été soit mis en avant, soit remis en question), modernisation/rénovation de certaines lignes, développement des plateformes multimodales rail/route/maritime et des connexions ferroviaires associées, accompagnement des acteurs, des gros chargeurs et des exploitants de carrières pour les orienter vers le fret ferroviaire et développer leurs embranchements au fer, maintien d'un acteur public SNCF Fret et/ou proposition d'autres solutions de ferroutage régional.

Il a aussi été préconisé de mutualiser le transport de voyageurs et le fret dans une même rame afin d'optimiser l'utilisation des trains. Cette proposition est également avancée pour la logistique urbaine (utiliser les tramways destinés au transport de voyageurs le jour pour acheminer les marchandises en ville la nuit).

En outre la réouverture de certaines lignes ferroviaires principales ou secondaires a été plébiscitée (Angoulême/Limoges notamment) afin de limiter les transports routiers sur les axes correspondants : ces réouvertures doivent être pensées à la fois pour le transport des voyageurs et pour celui des marchandises. La recherche de solutions de transport alternatives au transport routier (ferroviaire notamment) est également sollicitée pour ce qui concerne la RN10 en Charente.

Certains suggèrent d'avoir une répartition plus équilibrée des zones d'habitation et de production économique au niveau régional pour rendre l'utilisation du train plus efficiente, sujet qui rejoint la notion de rééquilibrage débattue au titre du volet maîtrise de l'urbanisation de la modification du SRADDET.

Pour favoriser le report modal, certains préconisent de réétudier la création d'une écotaxe pour les camions.

### **Favoriser le report des marchandises vers le maritime et le fluvial**

Des contributeurs plébiscitent une meilleure accessibilité tous modes des ports, notamment ferroviaire. Ils préconisent de conduire des réflexions sur le fret sur la Garonne, de développer le transport fluvial ou maritime de courte distance (cabotage) ou de longue distance (merroutage) et de renforcer les liens entre les quatre ports de Nouvelle-Aquitaine.

Selon certains contributeurs, le report modal vers le fer, le fluvial et le maritime doit toutefois se doubler d'une évolution des modes de consommation : le consommateur doit pouvoir choisir un mode de livraison plus éco responsable tout en étant conscient et informé que les temps de livraisons seront plus longs, mais moins polluants.

### **Améliorer les infrastructures routières**

Plusieurs contributeurs notent qu'en attendant une montée en puissance des autres modes, la route restera un mode de transport important, nécessitant alors une modernisation d'infrastructures, en particulier pour fluidifier le trafic de la métropole bordelaise (infrastructure de contournement, élargissement A63) et désenclaver l'est de la région (aménagement en voie express des RN141, RN21, RN147, RN149, RN145).

D'autres appellent à éviter la création de nouvelles infrastructures.

## Choisir les sites préférentiels d'implantation des constructions logistiques

Des contributeurs préconisent de prioriser les implantations des constructions logistiques sur la base de critères spécifiques, dont les principaux sont les suivants :

- sites déjà urbanisés
- extension/optimisation des sites existants (nécessitant de préserver les zones industrielles et économiques existantes)
- reconversion de bâtiments existants à privilégier aux constructions neuves
- sites avec bonne accessibilité ferroviaire et/ou routière et connectés aux plateformes multimodales
- présence d'offres de services pour les entreprises et leurs salariés
- valorisation de friches et/ou zones commerciales en perte d'attractivité
- mutualisation possible des entrepôts entre plusieurs entreprises ou agriculteurs

Certains avancent qu'il revient aux pouvoirs publics de proposer aux entreprises ces sites préférentiels bien équipés, pouvant être urbanisés avec des délais de procédure raccourcis (catalogue des sites existants).

## Faciliter et réguler la logistique urbaine et le transport des derniers kilomètres

Certains contributeurs ont appelé à mieux structurer le dialogue public-privé pour gérer la logistique urbaine, en s'appuyant sur les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) et/ou en rédigeant des chartes intercommunales dédiées. D'autres préconisent de réserver les « points relais » aux commerces ou services publics et les interdire aux personnes privées.

Selon plusieurs contributeurs la logistique urbaine doit être mieux structurée pour réussir à pénétrer dans les villes tout en limitant les nuisances : il est essentiel à ce titre d'identifier des « hubs urbains » qui permettront la livraison des derniers kilomètres en vélos cargos par exemple et de développer ces lieux. Dans la même logique et en cohérence avec les « Zones à faible émission », il est aussi proposé de créer des plateformes logistiques douces intra rocade sur l'agglomération bordelaise.

Dans le questionnaire en ligne, le développement des nouveaux modes de livraison tels que les vélos, vélos cargos, véhicules utilitaires légers aura pour principal avantage de diminuer la pollution, même si les répondants ont des réserves sur les questions de sécurité. Le retrait des marchandises en point relais est également considéré comme un service utile dans la logistique des derniers kilomètres.

## Améliorer la performance environnementale du secteur

Outre le report modal, les contributeurs proposent plusieurs solutions portant sur la qualité environnementale des sites logistiques (exigences renforcées pour la sobriété en ressources des sites, perméabilité des espaces non bâtis, mise en place de processus d'écologie industrielle et territoriale telle que la mutualisation d'infrastructures). En cohérence avec le volet « maîtrise de l'urbanisation » de la modification du SRADDET, ils préconisent de limiter la consommation foncière liée à de nouvelles constructions en incitant les opérateurs à monter en hauteur et à limiter les emprises au sol, ou à l'inverse à investir les sous-sols, tout en veillant à l'aération et à la végétalisation des bâtiments pour éviter le développement d'îlots de chaleur ainsi qu'à l'insertion paysagère des projets.

D'autres demandent en parallèle d'accélérer le verdissement des carburants des véhicules (avec équipements de distribution/avitaillement associés à prévoir). Certains vont jusqu'à demander l'utilisation obligatoire de transports électriques dans les espaces urbains. D'autres notent qu'au-delà de la décarbonation, la réduction des émissions de particules est également un objectif à poursuivre.

## 2.3 PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS



La compétence de la Région en matière de gestion et prévention des déchets reste assez éloignée du quotidien des habitants. Certaines contributions ne sont pas liées directement à la modification du SRADDET en cours, mais sont tout de même intégrées à cette synthèse dans un souci de transparence, et permettront une meilleure connaissance des problématiques sur ce sujet par la Région.

En effet, la Région joue un rôle planificateur et n'intervient ni dans la collecte, ni dans le traitement des déchets.

### Besoin d'un meilleur équilibre territorial dans la planification des installations de collecte et de traitement des déchets

Plusieurs contributeurs souhaitent un meilleur équilibre territorial concernant la localisation des structures de traitement des déchets pour éviter les déplacements et les coûts relatifs au transport des déchets (exemple du département de la Creuse qui ne compte aucune infrastructure de traitement des déchets). L'idée évoquée consiste à rapprocher les lieux de collecte et de traitement des lieux de production des déchets et à définir des échelles territoriales pertinentes en fonction de plusieurs critères : nature des déchets, efficacité environnementale et technique des modes de traitement, viabilité économique des modes de traitement, débouchés existants en matière de recyclage et de valorisation.

Cela nécessite selon les contributeurs de faire évoluer la répartition des capacités entre les installations et de les programmer en concertation avec tous les acteurs pour avoir une répartition équilibrée sur le territoire régional. Cela implique aussi de revoir à la baisse les capacités de stockage de déchets non dangereux (ISDND) pour respecter l'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) fixé par la loi ainsi que les objectifs de prévention, réemploi-réutilisation, de recyclage et de valorisation matière.

Toutefois, certains territoires, comme dans le département des Landes, estiment qu'ils seront déficitaires à moyen terme concernant leurs capacités de traitement des déchets au regard de leur population en augmentation.

Il est demandé également :

- d'évaluer le déficit d'investissement justifiant la fermeture d'installations de traitement de déchets existantes ainsi que la nécessité d'infrastructures de gestion des déchets additionnelles ou modernisées, en indiquant les sources de recettes pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance et le faire figurer dans le SRADDET
- de mettre dans le SRADDET des critères d'emplacement visant à identifier la localisation des futurs sites et des critères concernant les capacités de traitement de ces installations

- de décliner des objectifs de réduction des DMA différenciés par typologie de territoire (touristique, urbain dense, urbain, mixte, rural)
- d'avoir des objectifs plus ambitieux et programmés
- d'atteindre les objectifs plus rapidement

Sur le cas de l'incinération et des unités de valorisation énergétique, les avis sont partagés. Certains contributeurs défendent l'idée de placer ces structures à distance des zones résidentielles, quand d'autres estiment qu'elles doivent se situer en « proximité » pour limiter les déplacements et éviter que les nuisances de ce type d'installations ne soient affectées à des territoires qui n'en sont pas « responsables ». Est mise en avant l'idée de diversifier le traitement des déchets : incinération, enfouissement et valorisation par la méthanisation, dans des petites structures en proximité.

### Améliorer la performance de la prise en charge des déchets, comme levier à la limitation des dépôts sauvages

Certains contributeurs ont porté à la connaissance de la Région les difficultés qu'ils rencontrent avec le mode d'organisation de la collecte sur leur territoire, trouvant injuste, dans certains cas, l'augmentation du coût pour l'habitant face à un service estimé moins performant et mettant en avant un manque de concertation lors des évolutions et changements.

Les avis sont partagés concernant le mode de financement : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou la redevance incitative. La population a profité de cette concertation préalable pour donner son avis sur le fonctionnement même de la gestion des déchets sur les territoires.

La TEOM est souvent citée comme pénalisante car calculée sur la taille du logement, sans tenir compte du nombre de personnes dans le foyer, à la faveur de la redevance incitative, calculée sur la quantité de déchets non recyclables collectés.

La redevance incitative est plus souvent mise en avant comme la solution la moins pénalisante et la plus équitable. Des contributeurs proposent de fixer un taux minimum de couverture en tarification incitative par département (en pourcentage de la population couverte) et de programmer un accompagnement régional des collectivités intégrant une part incitative dans leur tarification. Cette dernière fait cependant l'objet de critiques par d'autres contributeurs : la TEOM est présentée comme un impôt « égalitaire, progressif et surtout redistributif », tandis que la tarification incitative serait pénalisante dans les cas où la réduction des déchets est plus difficile (couches pour bébés par exemple).

Un questionnaire revient régulièrement dans les contributions : le lien entre la tarification incitative et le développement des dépôts sauvages.

Globalement les propositions se recoupent sur le besoin d'évaluer les différents modèles et leurs effets sur la réduction des déchets produits. Il est également fait état d'un besoin de transparence sur la gestion des structures et d'une meilleure implication des citoyens (mise en place de contrats d'objectifs par exemple).

Dans le même sens, l'ajout d'un indicateur dans le chapitre « prévention et gestion des déchets » du volet déchets du SRADDET est proposé : « Dépenses de prévention par rapport au coût total du service public de gestion des déchets en % » et « Dépenses de prévention par rapport au chiffre d'affaires des éco organismes en % ».

Sur le mode de ramassage en revanche, les avis sont plutôt convergents. Les contributeurs estiment que le ramassage en porte à porte est à conserver ou à remettre en place en fonction des cas de figure, avec 3 flux de tri : alimentaire, recyclable et ordures ménagères.

A contrario, la localisation et le mode de fonctionnement des déchèteries sont majoritairement critiqués : bornes mal situées, distantes des lieux d'habitation et nécessitant des déplacements assez longs (notamment dans les territoires ruraux), effets de frontière entre syndicats/collectivités qui ne permettent pas de se rendre à la déchèterie la plus proche. Ces situations pénalisent les ménages comme les entreprises et plus particulièrement les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite. Globalement elles favoriseraient les dépôts sauvages selon les contributeurs.

Les contributeurs font part d'autres solutions possibles pour améliorer la collecte et éviter les dépôts sauvages :

- Possibilité de déposer ses petits encombrants en proximité (exemple du Trimobile à Paris, dispositif qui permet aux habitants d'un quartier de déposer leurs petits encombrants avec un calendrier mensuel)
- Développement des déchèteries mobiles en complément des déchèteries centrales : ce serait un atout pour limiter les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre associés
- Uniformisation de la collecte en Nouvelle-Aquitaine : consignes de tri, ramassage, fonctionnement, carte de déchèterie unique
- Communication sur le tri et « éducation » des habitants à de bonnes pratiques
- Déplafonnement des dépôts en déchèterie
- Traitement des biodéchets et des déchets verts différenciés en secteur rural en étudiant les solutions de compost à domicile ou la réutilisation pour l'alimentation animale

De nombreux contributeurs plaident également pour une action plus répressive des pouvoirs publics contre les dépôts sauvages : renforcement des contrôles sur les sites de dépôts sauvages (vidéo surveillance notamment), sanctions financières et pénales exemplaires. Certains demandent un contrôle accru auprès des entreprises en leur demandant de rendre compte de la gestion de leurs déchets.

### Agir sur plusieurs leviers pour réduire la production de déchets

Comme pour les autres sujets, il s'avère qu'il n'y a pas de solution unique pour atteindre les objectifs de réduction de la production de déchets. Plusieurs contributeurs rappellent l'enchaînement à respecter dans ce domaine : éviter de produire des déchets, puis valoriser / recycler et non l'inverse.

- **Mieux consommer** : les contributeurs proposent des solutions d'évitement qui consistent globalement à consommer de manière plus responsable et à adapter nos comportements : acheter moins, favoriser les circuits courts, le zéro déchet, s'orienter vers des produits reconditionnés, développer le vrac, mettre en place des systèmes d'achats groupés/partagés. L'engagement individuel et les éco gestes sont, selon eux, à valoriser par exemple par des avantages fiscaux/financiers aux personnes fournissant des efforts pour réduire leurs déchets. Cela concerne aussi le milieu économique. Dans le domaine de la construction : il faudrait encourager l'utilisation de systèmes constructifs modulaires en ossature bois afin de limiter les déchets en fin de vie (en lien avec la volonté de limiter l'artificialisation des sols). Plus globalement, la conception de produits non-consommateurs de ressources devrait être privilégiée.
- **Mieux trier** : des contributeurs préconisent de renforcer les actions de sensibilisation et de formation au tri pour que les éco-gestes soient plus spontanés. Ils préconisent également

d'uniformiser les bacs et les consignes de tri sur l'ensemble du territoire pour aider la population à identifier simplement et rapidement quel type de déchets va dans quel bac, quel que soit le lieu de résidence.

- **Composter** : l'obligation de collecter séparée (loi AGEC) au 01/01/2024 demande préparation. Dans ce cadre, des expérimentations pourraient être valorisées en Nouvelle-Aquitaine. Notamment concernant les déchets verts : certains contributeurs appuient sur le besoin de mettre en place des systèmes de collecte/compost des déchets verts, notamment en ville et font le lien avec la possibilité de revaloriser cette matière pour produire de l'énergie (méthanisation). La mise à disposition de broyeurs collectifs par les collectivités est également préconisée. D'autres demandent que les collectivités distribuent autant que de possible des composteurs individuels par exemple.
- **Valoriser et réutiliser** : de nombreux contributeurs souhaitent que les filières de réemploi, de recyclage ou de valorisation soient développées pour tous les types de déchets (des filières émergentes comme celle des coquillages sont citées par exemple). Les contributeurs mettent en avant le besoin de développer des zones de réemploi dans les déchèteries et de rediriger une part de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) vers l'ADEME afin d'aider les collectivités au financement de l'adaptation des déchèteries à cet effet. Les recycleries sont également une solution à renforcer et à professionnaliser car elles sont souvent gérées par des bénévoles et donc dépendantes de leurs disponibilités et compétences. Selon certains contributeurs, les structures de l'économie sociale et solidaire devraient être mieux soutenues. Des aides au démarrage pourraient être accordées notamment pour l'accès au foncier. La Région a rappelé à ce titre qu'elle accompagnait sous certaines conditions la création de recycleries multi-flux et de matériauthèques.
- **Sensibiliser et accompagner** : le besoin d'accompagnement est fortement mis en avant, avec des pistes d'actions nouvelles : conseiller la population sur la réutilisation des déchets verts, sensibiliser sur l'évolution des modes de consommation, développer un fichier central des acteurs de la gestion des déchets. Au-delà des actions à mettre en place auprès de la population, la sensibilisation des entreprises est aussi largement citée : la promotion de l'écologie industrielle et territoriale (EIT) et le développement des synergies entre les entreprises sont évoqués comme des démarches à développer. La formation aux nouveaux métiers de la transformation et de la valorisation des déchets est plébiscitée.

Presque la moitié des répondants au questionnaire en ligne estiment ne pas avoir complètement toutes les cartes en main pour réduire leur production de déchets, 17% estiment qu'ils n'ont pas les éléments à ce sujet et un tiers considèrent disposer déjà de leviers suffisants : ces réponses reflètent les besoins de sensibilisation et d'accompagnement mis en avant dans les contributions. Le tri, le compost, le vrac constituent des solutions déjà connues et usitées par les répondants. Ils considèrent que des solutions doivent être améliorées : développement du vrac (28%), consignes identiques d'un territoire à un autre (23%), développement des consignes de tri (12%), développement des recycleries (11%).

### Une attention forte des contributeurs sur le cas des emballages

La limitation des emballages / suremballages est très souvent citée comme une solution à la réduction des déchets dans les contributions. Les répondants au questionnaire en ligne considèrent également que la question des emballages est l'une des principales causes de la production de déchets, sur laquelle il faut agir en mobilisant les industriels notamment.



Diminuer les emballages est perçu comme un levier fort de réduction des déchets, levier qui est lié aux changements du mode de consommation, à la sensibilisation des citoyens mais surtout aux pratiques des industriels, et à leur capacité à investir dans la recherche/développement de nouvelles solutions moins impactantes pour l'environnement (emballage verre, tissus, fer). Il est suggéré d'aider les entreprises dans la mise en place d'actions de collecte et de réemploi, ou de consignes sur le verre à grande échelle. Sur ce sujet, il est indiqué que la Région pourrait jouer un rôle dans la structuration de la filière par des financements ou la mise en place d'actions de promotion. Il a été plusieurs fois avancée l'idée de « forcer » les industriels à changer leurs pratiques.

Plusieurs initiatives ou exemples ont été citées dans les contributions :

- Les initiatives territoriales de type « semaine de la réduction des déchets » qui permettent de faire de la pédagogie auprès des habitants sur le tri et la réduction de la production de déchets, notamment les textiles sanitaires jetables.
- La mise en place de points d'eau dans les villes (notamment dans les lieux touristiques) pour permettre de remplir les gourdes plutôt que de se tourner vers les bouteilles en plastiques jetables. Cette idée est appuyée par le besoin de réduire les gaspillages en eau potable, en mettant en place des systèmes permettant d'avoir accès à la quantité d'eau dont on a besoin (par pression : contenance d'une gourde).

Plus globalement, un contributeur a souhaité que la Région conforte son rôle d'animation de réseau de l'ensemble des structures locales compétentes en matière de gestion des déchets en indiquant que les acteurs avaient besoin d'échanger régulièrement sur leurs pratiques de prévention, de collecte, de traitement et sur leurs harmonisations.

## 2.4 AUTRES SUJETS ABORDES

Certaines contributions ne concernent pas directement les 3 domaines de la modification du SRADDET : elles se rattachent soit à d'autres thématiques du SRADDET en vigueur, soit à l'action publique régionale au sens large.

**Plusieurs grands thèmes se dégagent :**

### Cohésion et équilibre territorial / modèle de développement régional

Dans ce domaine, des contributions préconisent de :

- Proposer un bouquet minimum de services dans chaque territoire
- S'orienter vers un modèle d'économie locale et circulaire
- Compléter l'offre de formation, en tirant partie du numérique et des tiers-lieux
- Limiter les gros projets touristiques, qui rendent les territoires dépendants

### Mobilité et transports de voyageurs

Dans ce domaine, des contributions préconisent de :

- Développer l'intermodalité entre le transport collectif et le vélo, grâce à plusieurs actions : politique de stationnement vélo sécurisée/surveillée en gares, places pour les vélos dans les

trains et cars, tarification intermodale (Modalis en particulier), accessibilité en gare, et autres services et aménagements à prévoir.

- Développer des offres à prix raisonnable notamment pour les jeunes
- Améliorer la desserte en transports collectifs, en particulier dans les secteurs ruraux
- Aménager des pistes cyclables avec des continuités sécurisées en agglomération (zones commerciales par exemple) et dans les zones rurales pour relier les bourgs. Cette proposition est très soutenue, mais l'opportunité de ce type d'investissement est discutée, surtout en milieu rural
- Désenclaver Limoges et le Nord-Est de la région, notamment par la régénération des lignes ferroviaires
- Réinterroger l'opportunité des Lignes à grande vitesse (LGV) : contributions assez partagées sur le sujet
- Reconquérir les quartiers de gare
- Développer le covoiturage
- Choisir les sites d'implantation des équipements / infrastructures à l'aide d'analyses informatiques poussées, pour limiter la contestation

## Energie

Dans ce domaine, des contributions préconisent de :

- Limiter l'implantation d'éoliennes : les contributions sur ce sujet sont très commentées (production suffisante ou pas actuellement, impact en matière d'artificialisation des sols et de paysage, répartition inégale dans la région, évolution des technologies à prendre en compte, etc.)
- Utiliser la chaleur renouvelable
- Favoriser les économies d'énergie, l'urbanisme et la construction bioclimatiques
- Adapter le SRADDET pour répondre à l'objectif de neutralité carbone en 2050

## Gestion de l'eau

Dans ce domaine, des contributions préconisent de :

- Privilégier la végétalisation et l'infiltration des eaux pluviales
- Renforcer les économies d'eau, notamment en faisant la chasse aux fuites, en développant la tarification incitative, en choisissant des essences végétales plus économes en eau, en optimisant l'irrigation, en réutilisant les eaux de pluie et des eaux grises
- Encadrer le développement des bassines
- Définir un objectif de zéro destruction nette de zones humides et de restauration des zones humides

## Adaptation au changement climatique / transition écologique

Dans ce domaine, des contributions préconisent de :

- Anticiper les impacts de la montée du niveau de l'océan
- Assurer la transition agroécologique et développer l'agroforesterie. Plusieurs contributions interrogent le type d'agriculture à mettre en œuvre. D'autres invitent à prendre en compte dans les choix d'aménagement des collectivités les zones protégées réservées pour certaines cultures agricoles (semences notamment).

## Biodiversité

Dans ce domaine, des contributions préconisent de :

- Préserver la biodiversité par une meilleure communication et harmonisation entre fédérations de chasse, par la limitation des espèces invasives, par le renforcement de la lutte contre les infractions environnementales, par la priorité des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement pour tout projet d'envergure
- Avoir davantage de forêts communales/domaniales permettant notamment une sensibilisation du public à l'environnement, et trouver de nouveaux débouchés économiques pour les produits du bois

Enfin, d'autres observations plus diverses sont faites par les contributeurs, en marge des thématiques de la modification du SRADDET

- Interdire la corrida
- Organiser la stérilisation des chats errants

## 3 SUITES DE LA DEMARCHE

### 3.1 MESURES PRISES POUR TENIR COMPTE DES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

Les observations recueillies, sous réserve qu'elles relèvent bien des compétences du SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine et entrent dans le champ de la procédure en cours, permettront à la Région de nourrir ses réflexions sur l'évolution des objectifs du SRADDET dans les domaines concernés par la modification en cours.

Les sujets abordés par les contributeurs n'ayant pas de lien direct avec le SRADDET seront transmis aux services compétents, dans l'objectif d'alimenter également leurs réflexions.

Par ailleurs, les réponses aux demandes de précisions et recommandations des garantes de la CNDP sont annexées à ce bilan.

#### 3.1.1 MODALITES DE DIFFUSION DU BILAN

##### A destination du public

Pendant toute la phase de concertation, le public a eu accès à l'ensemble des contributions émises, ainsi qu'aux résultats du questionnaire en temps réel. La Région a également publié au fur et à mesure les synthèses des réunions publiques de concertation et des réunions organisées pour le public spécifique jeune.

En outre, le présent bilan sera mis en ligne sur la plateforme numérique de la concertation dans les délais obligatoires afin que chacun puisse le consulter pour connaître le contenu synthétisé ainsi que la manière dont la Région va utiliser cette matière. La Région communiquera sur ce bilan via ses réseaux habituels (réseaux sociaux, newsletter, emailing aux partenaires, etc.).

##### A destination des partenaires institutionnels

La Région informera ses partenaires de la réalisation du présent bilan et des espaces où il peut être consulté, à l'occasion des prochaines rencontres qui seront organisées autour de la modification du

SRADDET. Les contributions apportées dans le cadre de la concertation alimenteront donc le travail engagé. Le bilan sera également transmis à l'ensemble des partenaires par emailing.

### 3.1.2 PRISE EN COMPTE DES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DANS LA POURSUITE DE LA PROCEDURE

De manière générale, les diverses contributions confirment et précisent les points d'attention soulevés par la Région sur chacun des sujets. La Région a mis en avant dans la synthèse de la partie 2 les éléments qui font consensus et dissensus et veillera, dans la poursuite du travail engagé, à intégrer ceux-ci à la réflexion. Elle sera plus particulièrement attentive aux éléments évoqués ci-après.

#### Dans le domaine de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols

Si des visions différentes de la **stratégie d'aménagement du territoire régional** se dégagent de cette concertation, il est à noter que l'approche proposée par la Région est largement partagée par les contributeurs. La Région a pris note des différents points de vue et des spécificités mis en avant par les contributeurs et étudiera l'ensemble des contributions.

Une majorité de contributeurs considèrent que l'atteinte des objectifs de réduction de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols passe par une **approche qualitative plus que quantitative**. Cette vision est cohérente avec le travail mené par la Région dans la modification du SRADDET. Le dossier de concertation en faisait largement état et la Région poursuivra sa démarche en ce sens.

Par ailleurs, il apparaît essentiel pour de nombreux contributeurs d'arriver à concilier l'objectif de réduction de la consommation d'espaces avec le développement territorial. La Région partage cette préoccupation et c'est pour cela qu'elle souhaite travailler à des objectifs qualitatifs permettant de changer de modèle, de repenser les manières d'aménager, de construire, d'habiter et de produire dans les territoires.

De plus, les contributeurs proposent des solutions concrètes et notamment le **réinvestissement des bâtiments et des espaces à l'abandon** et le multi-usage. Ces solutions sont bien identifiées par la Région qui les a mises en avant dans le dossier de concertation. Elles pourront être développées dans le volet qualitatif de la modification.

La préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers est une priorité pour les contributeurs qui plébiscitent notamment :

- La protection et la restauration de la biodiversité, de la qualité et des fonctions climatiques, écologiques et hydriques des sols et l'anticipation des solutions de renaturation
- Une approche différenciée de l'agriculture et de l'exploitation forestière

Ainsi, la Région étudiera les différentes visions dans ses futurs travaux.

La **prise en compte des efforts passés** de réduction de l'urbanisation semble un enjeu pour nombre de contributeurs sans que la définition de cette notion soit totalement partagée. La loi du 20 juillet 2023 « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » et les décrets d'application, encore en attente de parution au moment de la publication du bilan, abordent cette notion « d'efforts passés ». La Région étudiera en conséquence sa prise en compte et se conformera aux exigences législatives et réglementaires.

La liste nominative des **projets d'envergure nationale et régionale** et l'estimation de leur impact foncier est un préalable à la démarche pour les contributeurs. Lors de la concertation, la Région n'était

pas en mesure d'être plus précise à ce sujet puisque l'Etat n'avait pas encore défini la liste nationale de grands projets à exclure de la consommation d'espaces des territoires et de la région. A noter que la loi du 20 juillet 2023 « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » précise la nature des projets pouvant être considérés comme d'envergure nationale ou européenne et qu'un arrêté ministériel doit en définir la liste précise. Par ailleurs, une enveloppe nationale de 10 000 hectares doit être mutualisée entre les Régions couvertes par un SRADDET, les modalités de partage étant à préciser par l'Etat dans un arrêté à venir. Dès que les nouvelles règles du jeu seront connues, la Région poursuivra ses travaux dans un esprit de transparence et de partage avec les territoires.

Les contributeurs mettent en avant la nécessité de prévoir un accompagnement pour une mise en œuvre efficiente de la loi Climat et Résilience. La Région a conscience des moyens (en ingénierie, financiers, etc.) qui seront nécessaires. A ce stade des réflexions, elle n'est pas en mesure de préciser les actions qui seront mises en œuvre, toutes ne dépendant pas de son champ de compétence.

### Dans le domaine du développement et de la localisation des constructions logistiques

La question de **l'équilibre des fonctions logistiques** en région et au niveau des territoires a constitué un sujet de débat, lequel a mis en avant non seulement des enjeux d'équité et d'équilibre urbain/rural dans le développement des fonctions logistiques mais aussi des enjeux de maîtrise des nuisances associées pour améliorer l'acceptabilité sociale des projets (insertion paysagère, bruits, trafic existant et généré). La Région tiendra compte de ces enjeux dans la définition des orientations de modification du SRADDET.

La **définition d'armature logistique cohérente** au niveau des bassins de vie est apparue comme un enjeu visant à minimiser les distances de transports des marchandises et à optimiser le fonctionnement global de la logistique (tant dans les secteurs urbains que ruraux). En matière de logistique urbaine plus spécifiquement, la création de « hubs urbains » et leur maillage ont été évoqués comme des enjeux pour optimiser la livraison des derniers kilomètres. Ces réflexions alimenteront l'évolution des objectifs du SRADDET.

L'essentiel des contributeurs partagent l'orientation visant à organiser progressivement le **report du transport de marchandises du routier vers le ferroviaire, le maritime et le fluvial**, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre liées au transport. Cela rejoint l'orientation de la Région visant à favoriser l'implantation des plateformes logistiques à proximité ou connectées aux infrastructures de report modal (ports, voies fluviales, plateformes multimodales, cours de marchandises, zones d'activités embranchées au réseau ferroviaire), orientation qui sera ainsi confortée dans la suite des réflexions.

La régénération des infrastructures ferroviaires nécessaires au maillage régional est également apparue comme un enjeu pour accompagner cette ambition de report modal. Pour la logistique des plus courtes distances, l'incitation au transport maritime ou fluvial et le verdissement des transports urbains est également plébiscitée (vélos, vélos cargos...). Plus globalement, l'accélération de la transition des motorisations vers des énergies non polluantes a été préconisée. La Région tiendra compte de ces éléments pour alimenter les réflexions sur la modification du SRADDET.

Les contributeurs ont souligné le besoin de cohérence entre les enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et le développement des plateformes logistiques. Ils ont globalement préconisé **d'implanter des futurs projets sur des sites déjà urbanisés** et dans les zones d'activité existantes, et de limiter l'emprise au sol des projets en construisant en hauteur ou en sous-sol. Ces apports rejoignent les orientations de la Région visant à inciter les territoires à prioriser leurs espaces logistiques sur des sites déjà urbanisés et artificialisés, avant d'envisager toute extension urbaine, et à

optimiser la forme urbaine des bâtiments logistiques. Cette orientation de la modification du SRADDET devrait ainsi être confortée dans les réflexions à venir. En outre, les contributeurs recommandent de compléter les critères d'implantation envisagés (proximité des infrastructures de report modal, espaces déjà artificialisés) par d'autres paramètres : présence d'offres de service aux entreprises et aux salariés, mutualisation des entrepôts. La Région tiendra compte de ces apports dans la suite de ses réflexions.

La **qualité environnementale des projets** a été repérée comme un enjeu (insertion urbaine et paysagère, limitation de l'imperméabilisation, végétalisation) ce qui corrobore et conforte les orientations envisagées par la Région dans le cadre de cette modification.

### Dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

Le **besoin d'un meilleur équilibre territorial dans la planification des installations de collecte et de traitement des déchets**, pour améliorer l'efficacité du service tout en intégrant la question des déplacements et des coûts supportés est un sujet qui a fortement mobilisé les contributeurs. La Région a pleinement connaissance de ces problématiques et mène, au titre de sa compétence planification et de son rôle d'accompagnement, un travail sur ces sujets avec l'ensemble des collectivités en charge de la gestion des déchets. D'autre part, un chapitre « Evaluation des financements et investissements » sera ajouté dans le SRADDET modifié.

Ces sujets rejoignent également **l'amélioration de la performance de la prise en charge des déchets, liée par les contributeurs à la question des dépôts sauvages**. En effet, les contributeurs estiment à plusieurs reprises que le phénomène de dépôts sauvages peut être mis en parallèle d'un service de collecte qui les favoriserait. Ces sujets alimenteront également les débats à venir. Même si la Région n'est pas directement compétente sur l'organisation de la collecte, il est entendu que ces avis ne peuvent que rendre plus concrètes les préconisations émises par la Région auprès des structures en charge de la collecte des déchets.

Les contributeurs ont également fait part du **besoin d'agir sur plusieurs leviers pour réduire la production de déchets**. Ces retours confortent largement les orientations de la Région dans le domaine. Il n'existe pas de solution unique, et c'est bien en ayant une vision systémique du domaine que l'action peut être plus forte : mieux consommer, mieux trier, composter, valoriser et réutiliser, sensibiliser et accompagner. Les contributions déposées sont en adéquation avec les ambitions régionales et c'est bien ici le rôle de la Région de valoriser les initiatives qui vont dans ce sens, en animant le réseau des acteurs et en facilitant l'émergence des projets contribuant à ces ambitions. En outre, la Région propose, d'ores et déjà, dans sa politique dédiée aux déchets et à l'économie circulaire, des soutiens sous forme d'appel à projets tel que celui intitulé « Zéro Déchet en Nouvelle-Aquitaine : passage à l'action » relatif à la mise en place de projets et d'actions de sensibilisation pour la prévention, la réduction et le meilleur tri des déchets.

Les contributeurs ont particulièrement abordé le **cas des emballages**, proposant des solutions ou des injonctions à destination des industriels ou distributeurs. Bien que partageant la plupart des arguments développés, la Région n'a pas la compétence pour agir directement au travers du SRADDET. Elle a sur ce sujet mis en œuvre un plan d'actions dédié qui incite à l'innovation pour réduire les emballages à usage unique.

## 3.2 ET APRES ?

La procédure de modification se poursuit et la Région reste pleinement mobilisée afin que la démarche aboutisse dans le respect du calendrier légal.

Conformément à l'article L.4251-6-2 du CGCT, une phase légale de mise à disposition du public par voie électronique se tiendra, pendant 2 mois, sur la base du projet de SRADET modifié. Elle donnera à nouveau l'occasion au public de s'exprimer, au sujet des modifications apportées au schéma avant son adoption par le Conseil régional.

### **Des évolutions législatives et réglementaires qui influent sur le calendrier et la gouvernance de la modification du SRADET :**

La loi du 20 juillet 2023 « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » fait évoluer sensiblement le calendrier, la gouvernance et les modalités de modification du SRADET, plus spécifiquement sur le volet lié à la gestion économe de l'espace et à la lutte contre l'artificialisation.

Le calendrier prévisionnel de la modification du schéma est allongé de 9 mois avec une approbation au plus tard le 22 novembre 2024. Cet allongement de calendrier concernera les modifications liées au volet gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols, mais également celles liées à la logistique et à la prévention et gestion des déchets.

Les objectifs territorialisés de réduction de l'urbanisation fixés par le SRADET devront être intégrés avant le 22 février 2027 dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), et avant le 22 février 2028 dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales, soit 6 mois de plus.

Une Conférence régionale de gouvernance est instituée par la loi et se substituera à la Conférence régionale des SCoT. Elle disposera, dans sa composition type, d'une représentativité plus importante des Conseils départementaux, des Etablissements publics de coopération intercommunale et des Communes. Les SCoT y seront également représentés ainsi que l'Etat. Elle aura notamment pour fonction d'émettre des avis et propositions sur la fixation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et d'en réaliser le bilan.

La loi fixe également la nature des projets pouvant être considérés comme d'envergure nationale ou européenne et dont la construction ou l'aménagement seront pris en compte au niveau national, sans impacter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des territoires qui les accueillent. La loi ouvre une enveloppe nationale de 10 000 hectares, mutualisée entre les Régions couvertes par un SRADET, pour ces projets.

Il s'agit de manière non exhaustive des projets de constructions ou d'aménagements concernant des :

- opérations déclarées d'utilité publique par décret en Conseil d'État ou par arrêté ministériel
- lignes ferroviaires à grande vitesse
- projets industriels d'intérêt majeur
- aménagements des grands ports maritimes ou fluvio-maritimes de l'État
- opérations intéressant la défense ou la sécurité nationale
- établissement pénitentiaire
- opérations réalisées par l'Etat dans les Opérations d'intérêt national (OIN)
- réacteurs électronucléaires
- postes électriques de tension supérieure ou égale à 220 kilovolts

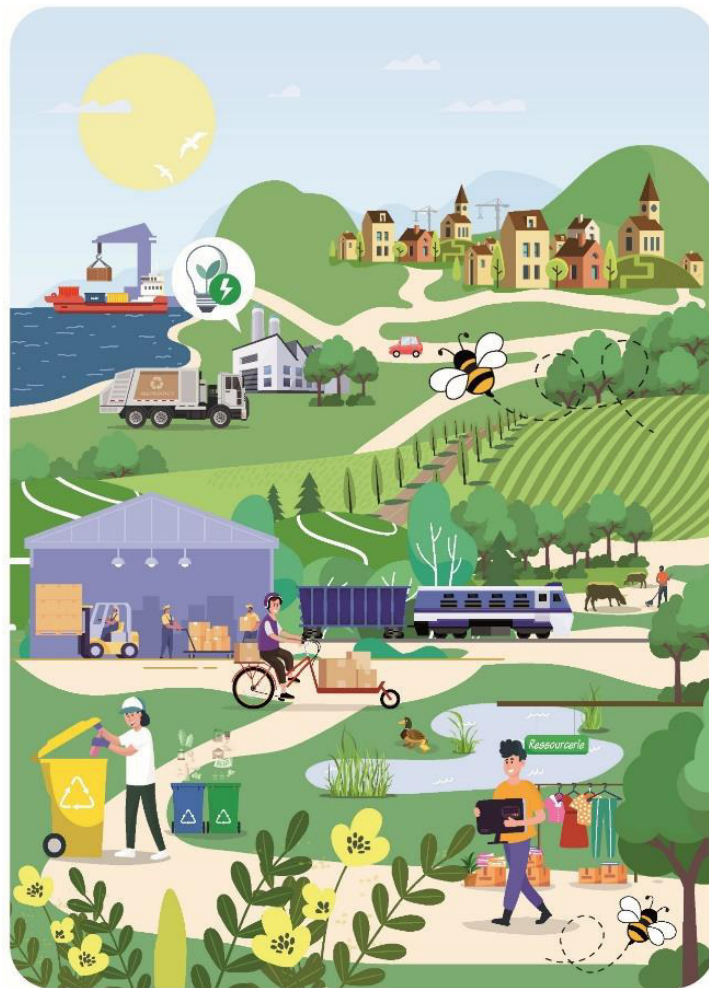
Un arrêté ministériel doit en définir la liste précise.

Plusieurs décrets d'application sont également en attente.

La loi institue également une surface minimale de consommation d'espaces d'un hectare pour les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Cette surface peut être mutualisée à l'échelle intercommunale.

Si certaines modalités évoluent, les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience restent quant à eux inchangés :

- division par deux de l'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031
- objectif d'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050
- déclinaison de ces objectifs entre les différentes parties du territoire régional par les SRADDET





## 4 ANNEXES

### 4.1 RAPPEL DES ELEMENTS DU QUESTIONNAIRE EN LIGNE

# Donnez votre avis sur l'aménagement de demain en Nouvelle Aquitaine

Le questionnaire prendra environ 8 minutes.

\* Obligatoire

1. Dans quelle commune habitez-vous ? \*

2. Dans quel département habitez-vous ? \*

- Charente
- Charente Maritime
- Vienne
- Deux Sèvres
- Gironde
- Dordogne
- Creuse
- Corrèze
- Haute Vienne
- Landes
- Lot et Garonne
- Pyrénées Atlantiques

**3. Quelle activité professionnelle exercez-vous? \***

- Agriculteur(trice) exploitant(e)
- Artisan(e)
- Commerçant(e)
- Chef(fe) d'entreprise
- Cadre
- Profession intellectuelle supérieure
- Profession intermédiaire
- Employé(e)
- Ouvrier(e)
- A la recherche d'un emploi
- Retraité(e)
- Lycéen(ne)
- Etudiant(e)
- Apprenti(e)
- Autre situation sans activité professionnelle

**4. Selon-vous, quel est l'intérêt de préserver les terres agricoles, les forêts, les sites naturels et la qualité des sols ?**

Classer de 1 ( le plus important pour vous ) à 6 ( le moins important pour vous ) \*

Disposer d'espaces de nature pour les loisirs

Aucun intérêt

Préserver le cadre de vie et les paysages

Préserver la production agricole

Préserver la biodiversité

Lutter contre le changement climatique

**5. Pour vous, quel est le type de logement idéal ? \***

- Maison avec grand jardin
- Maison avec petit jardin
- Maison de ville
- Appartement avec espace extérieur (balcon, terrasse)
- Appartement sans espace extérieur
- Autre

**6. Si vous le souhaitez, expliquez votre choix :**

**7. Quel est le critère le plus important pour choisir la localisation de votre habitation ? \***

- Proximité du centre-ville, du bourg ou du village pour l'accès aux services, commerces
- Être en pleine nature, sans trop d'habitations autour
- N'avoir aucune nuisance (bruits de circulation, voisinage)
- Possibilité de disposer d'un grand terrain
- Proximité d'arrêts de transports collectifs (gares, bus)
- Autre

**8. Quelle est, selon vous, la solution la plus pertinente pour éviter l'étalement de l'urbanisation ? \***

- Construire sur des terrains plus petits
- Construire un peu plus en hauteur (sans faire des buildings !)
- Donner une nouvelle vie à des logements inoccupés ou des bâtiments à l'abandon
- Construire prioritairement sur des terrains délaissés dans les bourgs et les centres-villes
- Autre

9. **Les transports de marchandises se font essentiellement par la route et représentent près de 20% des émissions de gaz à serre : en ressentez-vous les nuisances et lesquelles ? \***

Sélectionnez au plus 3 options.

- Aucune nuisance
- Bruits
- Insécurité sur la voie
- Mauvaise qualité de l'air
- Forte circulation routière
- Pollution du paysage
- Autre

10. **Quels avantages ou inconvénients voyez-vous à ce que l'acheminement des marchandises se fasse autrement que par les transports routiers classiques : par le train ou par bateaux par exemple ?**

11. **Les modes de livraison en ville se sont diversifiés (vélos, vélos cargo, véhicules utilitaires légers, retrait en points relais ...). Quels sont les avantages et les inconvénients de ces modes de livraison selon vous ?**

12. **Les déchets ménagers doivent diminuer de 15% en 20 ans, pensez-vous avoir les cartes en main pour réduire votre production de déchets ? \***

- Oui
- Non
- Pas complètement

13. **Pourquoi ?**

14. **Quelles actions seraient, selon vous, les plus efficaces pour atteindre cet objectif ? \***

Sélectionnez au plus 3 options.

- Une communication plus claire sur les solutions
- Le développement des consignes de tri
- Des consignes identiques d'un territoire à un autre
- Le développement du vrac
- Le développement des recycleries
- Le développement de la réparation
- Autre

## 4.2 ANALYSE COMPLETE DU QUESTIONNAIRE EN LIGNE

L'analyse du questionnaire a été réalisé par le service « études et prospective », Direction de l'Intelligence Territoriale et de la Prospective, Pôle DATAR, Région Nouvelle-Aquitaine.

# RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE CONCERTATION SRADDET 2023

Delphine LIBAROS, Clément CASABIANCA, service « études et prospective », Direction de l'Intelligence Territoriale et de la Prospective, Pôle DATAR, juillet 2023

## PROFIL DES REpondANTS

1718 personnes ont répondu à l'enquête. Leur profil apparaît relativement diversifié, tant en termes de département de résidence que de catégorie socio-professionnelle (CSP). Des écarts s'observent cependant si l'on compare les caractéristiques des répondants à la structure de la population régionale de 15 ans et plus.

On observe ainsi une surreprésentation des habitants de communes rurales parmi les répondants (58 % des répondants contre 51 % des néo-aquitains). La répartition départementale des répondants apparaît globalement proche de la structure régionale. Mais les personnes résidant en Creuse sont surreprésentées parmi les répondants tandis que les habitants des Pyrénées-Atlantiques, de Charente et Charente-Maritime sont moins représentés. S'agissant de la catégorie socio-professionnelle, on compte proportionnellement moins d'ouvriers et de retraités parmi les répondants (respectivement 2 % et 14 % contre 12 % et 32 % dans la population générale). Professions intermédiaires et artisans, commerçants, chefs d'entreprise sont à l'inverse surreprésentés ; ils représentent respectivement 29 % et 7 % des répondants alors qu'ils représentent 13 % et 4 % des néo-aquitains de plus de 15 ans.

## ANALYSE DES RESULTATS

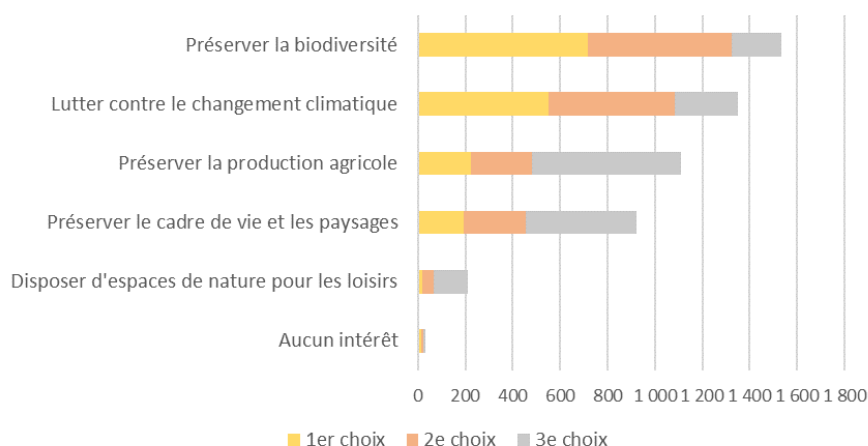
### *Intérêt de préserver les terres agricoles, les forêts, les sites naturels et la qualité des sols*

La préservation de la biodiversité, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la production agricole apparaissent comme les objectifs les plus cités.

Selon-vous, quel est l'intérêt de préserver les terres agricoles, les forêts, les sites naturels et la qualité des sols ? (Analyse des 3 premiers choix retenus par les répondants)

	1er choix	2e choix	3e choix
Préserver la biodiversité	42%	35%	12%
Lutter contre le changement climatique	32%	31%	16%
Préserver la production agricole	13%	15%	36%
Préserver le cadre de vie et les paysages	11%	15%	27%
Disposer d'espaces de nature pour les loisirs	1%	3%	8%
Aucun intérêt	1%	1%	0%
Total	100%	100%	100%

Selon-vous, quel est l'intérêt de préserver les terres agricoles, les forêts, les sites naturels et la qualité des sols ?  
3 premiers choix cités



Le principal intérêt de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers cité par les répondants n'apparaît pas lié au type de communes ou au département dans lesquels ils résident. Les différences selon la catégorie socioprofessionnelle des personnes sont en revanche significatives. 7 % des agriculteurs et des ouvriers interrogés déclarent ne voir aucun intérêt à la préservation des espaces, c'est 6 points de plus que dans l'ensemble des personnes interrogées. Seuls 17 % des agriculteurs interrogés choisissent la lutte contre le changement climatique (contre 35 % des employés ou 32 % de l'ensemble de personnes interrogées). A l'inverse, ils sont 36 % à retenir la préservation de la production agricole (contre 13 % dans l'ensemble des personnes interrogées). La préservation du cadre de vie et des paysages est davantage retenue (en premier choix) par les retraités que par les autres CSP (16 % contre 11 %). Les tableaux de résultats détaillés sont présentés dans le document joint.

### **Logement idéal**

La maison avec jardin représente le logement idéal pour 86% des personnes interrogées. Un peu plus de la moitié d'entre elles optent pour une maison avec grand jardin.

Pour vous, quel est le type de logement idéal ?

	Nombre	%
Maison avec grand jardin	756	44%
Maison avec petit jardin	722	42%
Appartement avec espace extérieur (balcon, terrasse)	102	6%
Autre	72	4%
Maison de ville	66	4%
<b>Total</b>	<b>1 718</b>	<b>100%</b>

La prédominance des maisons (avec grand ou petit jardin) comme logement idéal est généralisée mais apparaît encore plus marquée dans le rural. Les habitants du rural plébiscitent davantage les maisons avec grand jardin (54 % contre 31 % des habitants d'une commune urbaine), les habitants de communes urbaines celles avec un petit jardin (49 % contre 37 % des habitants de communes rurales). Avec un point d'attention dans l'interprétation de ce résultat, qui peut relever d'une causalité inverse : ce n'est peut-être pas parce qu'on vit dans le rural qu'on préfère un logement avec grand jardin, c'est peut-être parce qu'on préfère un logement avec grand jardin qu'on vit dans le rural.

Par rapport à ceux des autres départements, les personnes résidant dans les Pyrénées-Atlantiques se singularisent par un choix plus important de l'appartement.

La plupart des catégories socioprofessionnelles placent en premier choix la maison avec grand jardin, mais dans des proportions variables. Seuls les retraités et les cadres optent en majorité pour la maison avec petit jardin.

Les répondants ont été invités à « expliquer » leur choix de logement idéal via un champ libre. L'analyse lexicale de ces réponses montre que les mots qui ressortent le plus sont jardin, espace, maison, potager, vie et nature (un nuage de mots figure en annexe). En plus des mots les plus cités, il est possible d'observer les associations de mots qui ressortent le plus. Le jardin est ainsi fortement associé à la maison, l'espace (extérieur, vert, naturel...) et le potager.

### ***Critère principal de localisation de l'habitation***

La proximité du centre pour l'accès aux services et commerces apparaît comme le principal critère de localisation de l'habitation, réunissant 40 % des personnes interrogées. La présence de la nature ainsi que l'absence de nuisances sont les autres facteurs les plus cités (respectivement à hauteur de 22 % et 16 %).

Quel est le critère le plus important pour choisir la localisation de votre habitation ?

	Nombre	%
Proximité du centre-ville, du bourg ou du village pour l'accès aux services, commerces	690	40%
Être en pleine nature, sans trop d'habitations autour	370	22%
N'avoir aucune nuisance (bruits de circulation, voisinage)	282	16%
Proximité d'arrêts de transports collectifs (gares, bus)	173	10%
Possibilité de disposer d'un grand terrain	108	6%
Autre	95	6%
<b>Total</b>	<b>1 718</b>	<b>100%</b>

Que l'on réside dans une commune urbaine ou rurale, la proximité du centre reste le premier facteur de localisation, mais dans des proportions différentes. C'est le critère retenu par la moitié des urbains mais par un tiers seulement des ruraux. Les personnes résidant dans une commune rurale placent presque à la même hauteur le fait « d'être en pleine nature, sans trop d'habitations autour » (31% des répondants ruraux).

Les différences entre CSP sont également significatives. La moitié des ouvriers, retraités et cadres ayant répondu à l'enquête ont retenu la proximité du centre, c'est plus que les autres CSP. Le fait « d'être en pleine nature... » est retenu par 57 % des agriculteurs et 37 % des ouvriers répondants, contre 22 % des personnes interrogées dans leur ensemble. Environ 20% des agriculteurs et professions intermédiaires ont retenu l'absence de nuisances (bruit, voisinage), contre 16 % des répondants dans leur ensemble.

### ***Solution la plus pertinente pour éviter l'étalement de l'urbanisation***

Près de 80 % des personnes interrogées considèrent que la mobilisation des logements inoccupés ou bâtiments à l'abandon représente le principal levier contre l'étalement de l'urbanisation.

Quelle est selon vous la solution la plus pertinente pour éviter l'étalement de l'urbanisation ?



	Nombre	%
Donner une nouvelle vie à des logements inoccupés ou des bâtiments à l'abandon	1 363	79%
Construire prioritairement sur des terrains délaissés dans les bourgs et les centres-villes	188	11%
Autre	83	5%
Construire un peu plus en hauteur (sans faire des buildings !)	51	3%
Construire sur des terrains plus petits	33	2%
<b>Total</b>	<b>1 718</b>	<b>100%</b>

Il n'y a sur le sujet pas d'écarts significatifs selon les départements de résidence des personnes. Les différences les plus significatives sont celles entre CSP. Si les personnes de toutes les catégories socioprofessionnelles placent en premier choix le fait de donner une nouvelle vie à des logements inoccupés, c'est particulièrement le cas des employés et des personnes sans activité professionnelle (non retraités). Agriculteurs, ouvriers et retraités se déclarent plus souvent que les autres CSP en faveur de la construction sur des terrains délaissés dans les bourgs et les centres-villes. Davantage de retraités prônent la construction sur des terrains plus petits (5 % des retraités répondants contre 2 % des répondants dans leur ensemble), et davantage de cadres la construction en hauteur (5 % des cadres répondants contre 3 % des répondants dans leur ensemble).

### ***Nuisances liées aux transports de marchandises par la route***

8 % des personnes ayant répondu à l'enquête déclarent ne subir aucune nuisance au transport de marchandises par la route. La forte circulation routière représente le type de nuisances le plus fréquemment relevé (cité comme nuisance principale par 32 % des personnes ayant répondu à l'enquête). Suivent les nuisances sonores et l'insécurité sur la voie, réunissant chacun 20 % des répondants. La mauvaise qualité de l'air est citée comme principale nuisance par 16 % des personnes interrogées.

Les transports de marchandises se font essentiellement par la route et représentent près de 20% des émissions de gaz à serre : en ressentez-vous les nuisances et lesquelles ?

	Choix 1		Cumul des 3 premiers choix	
	Nombre	%	Nombre	%
Forte circulation routière	546	32%	1 136	22%
Bruits	341	20%	680	13%
Insécurité sur la voie	349	20%	825	16%
Mauvaise qualité de l'air	272	16%	853	17%
Aucune nuisance	133	8%	133	3%
Pollution du paysage	60	3%	317	6%
Autre	17	1%	1 210	23%
<b>Total</b>	<b>1 718</b>	<b>100%</b>	<b>5 154</b>	<b>100%</b>

Si l'on cumule les scores obtenus par chaque item sur les premiers, deuxième et troisième choix des répondants, le classement évolue peu. La forte circulation routière reste en première place ; la mauvaise qualité de l'air remonte en 2<sup>e</sup>.

Le choix de la première nuisance citée diffère selon le type de communes dans lequel résident les personnes interrogées. C'est pour la mauvaise qualité de l'air que les écarts sont les plus importants ;

il s'agit de la principale nuisance pour 21 % des résidents de communes urbaines contre 12 % des habitants de communes rurales.

Les différences interdépartementales sont également significatives. Près de 15 % des habitants de Dordogne interrogés ne déclarent aucune nuisance ; c'est entre 10 et 15 points de plus qu'en Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres. La pollution du paysage est particulièrement citée en Creuse (11 % contre 2 à 3 % des répondants en Gironde, Haute-Vienne et dans l'ensemble de la région).

Les répondants pouvaient s'exprimer librement sur l'intérêt des alternatives au transport routiers classique. La limitation de la pollution est l'idée qui ressort le plus fortement (485 fois soit environ un répondant sur trois). L'amélioration de la sécurité est le deuxième avantage cité mais de manière moins fréquente (106 fois).

### **Question ouverte sur les avantages et inconvénients de la diversification des modes de livraison (vélos, vélos cargo, véhicules utilitaires légers, retrait en points relais...)**

Les nouveaux modes de livraison sont fréquemment associés à la diminution de la *pollution* (cité 281 fois sur 1 324 réponses). Autre avantage cité, les *points relais* sont considérés comme un service utile. Parmi les inconvénients, la sécurité pour les livraisons à vélo ressort.

### **Capacité d'action pour réduire sa production de déchets**

Près de la moitié des répondants (49%) considèrent qu'ils n'ont pas « complètement » toutes les cartes en main pour réduire leurs productions de déchets. Un tiers des personnes interrogées estiment qu'ils disposent déjà de leviers suffisants pour réduire leurs déchets.

Les déchets ménagers doivent diminuer de 15% en 20 ans, pensez-vous avoir les cartes en main pour réduire votre production de déchets ?

	Nombre	%
Pas complètement	850	49%
Oui	583	34%
Non	285	17%
Total	1 718	100%

La capacité d'action pour réduire sa production de déchets serait plus fréquemment perçue dans le rural que dans l'urbain : 37 % des habitants d'une commune rurale pensent « avoir les cartes en main pour réduire leur production de déchets », contre 29 % des urbains.

Il n'y a en revanche pas de différences significatives selon la catégorie socioprofessionnelle ou le département de résidence des personnes.

Les répondants pouvaient ici détailler librement leurs réponses. L'analyse lexicale révèle que le mot *emballage* est cité 762 fois par les répondants (sur 1 505 réponses), il est suivi des mots *produit* (282 fois), *industriel* (225 fois), *vrac* (219 fois) et *tri* (217).

Ainsi nous pouvons synthétiser les réponses en 3 grandes catégories :

- Ceux qui trient et compostent leurs déchets et considèrent avoir ici une partie de la solution pour réduire leurs déchets.
- Ceux qui considèrent les produits vrac et les changements de pratiques d'achat comme une solution de réduction des déchets.

- Ceux qui mettent en avant le rôle de l'industrie pour réduire les emballages et estiment qu'il y a des marges de manœuvre à ce sujet.

### **Actions les plus efficaces pour réduire la production de déchets**

Le développement du vrac et le fait d'avoir des consignes identiques sur tous les territoires sont les actions jugées les plus efficaces pour réduire la production de déchets (respectivement 28 % et 23 % des personnes interrogées les ont retenues en premier choix). On n'observe pas de différences géographiques significatives en la matière, ni entre catégories socioprofessionnelles.

En cumulant les trois premiers choix retenus par les personnes interrogées, le développement de la réparation, le développement du vrac et le développement des recycleries arrivent en tête.

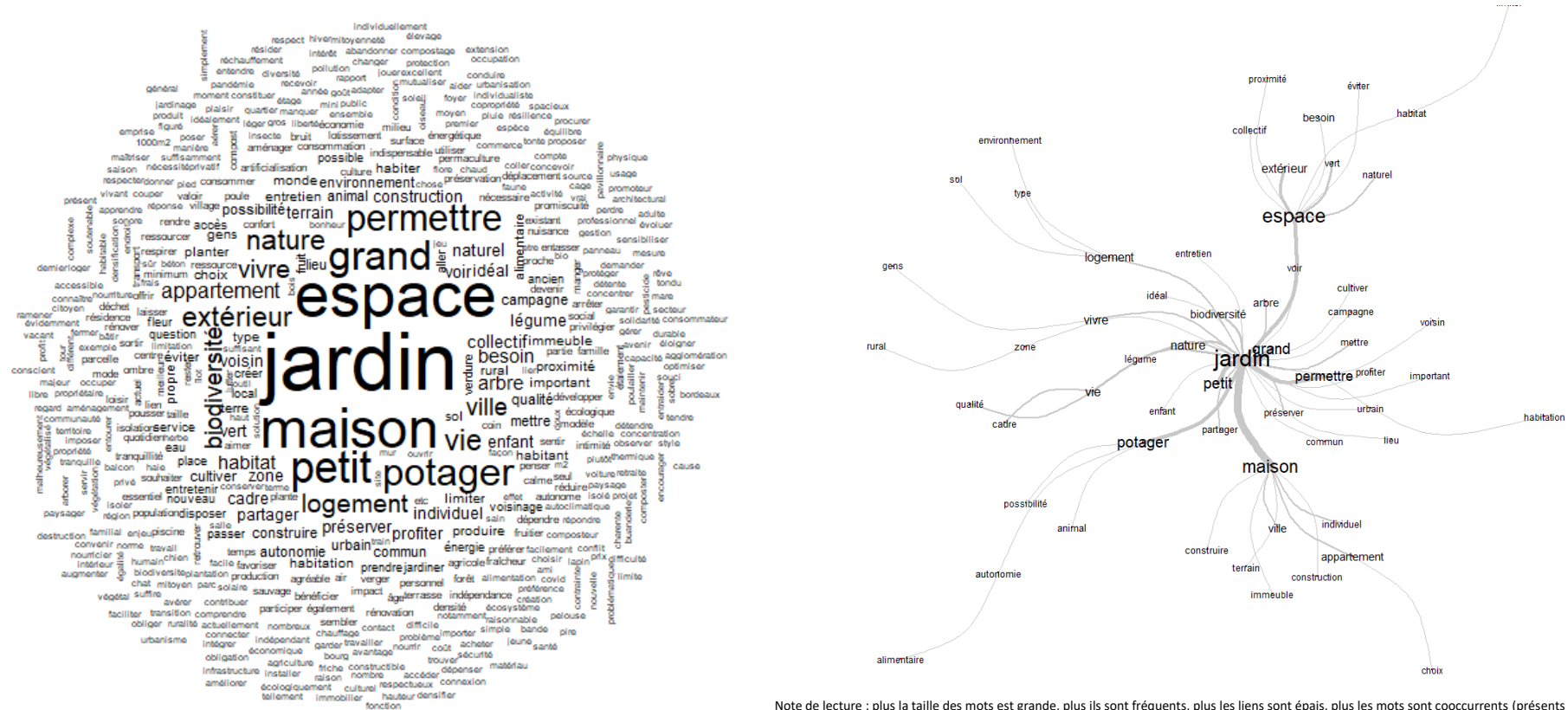
Quelles actions seraient, selon vous, les plus efficaces pour réduire votre production de déchets ?

	<b>Choix 1</b>		<b>Cumul des 3 premiers choix</b>	
	Nombre	%	Nombre	%
Le développement du vrac	473	28%	924	22%
Des consignes identiques d'un territoire à un autre	402	23%	712	17%
Le développement de la réparation	209	12%	1 013	24%
Le développement des consignes de tri	209	12%	385	9%
Le développement des recycleries	181	11%	848	20%
Une communication plus claire sur les solutions	158	9%	237	6%
Autre	86	5%	86	2%
<b>Total</b>	<b>1 718</b>	<b>100%</b>	<b>4 205</b>	<b>100%</b>

## ANNEXE : ANALYSE LEXICALE DES QUESTIONS OUVERTES

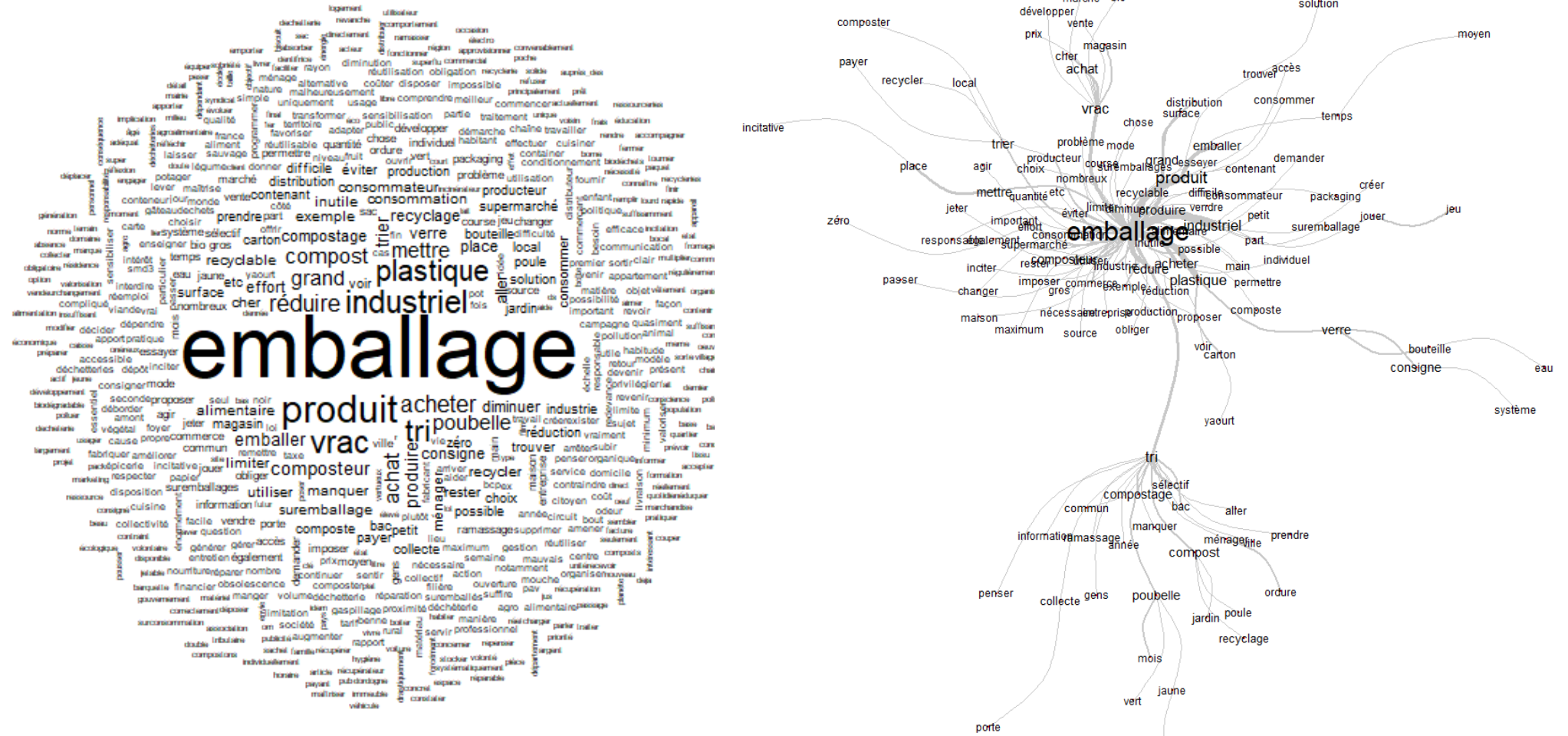
Pour le traitement des questions ouvertes, il est possible de comptabiliser les mots qui ressortent le plus (graphique de gauche) puis d'observer les associations de mots les plus fréquentes dans une même phrase (graphique de droite). On observe ce qui ressort de la manière la plus massive mais il existe des nuances. Afin de réduire les biais, les mots cités dans les questions et repris dans les réponses ne sont pas comptabilisés.

**Question : pour vous, quel est le type de logement idéal ? Si vous le souhaitez, expliquez votre choix :**

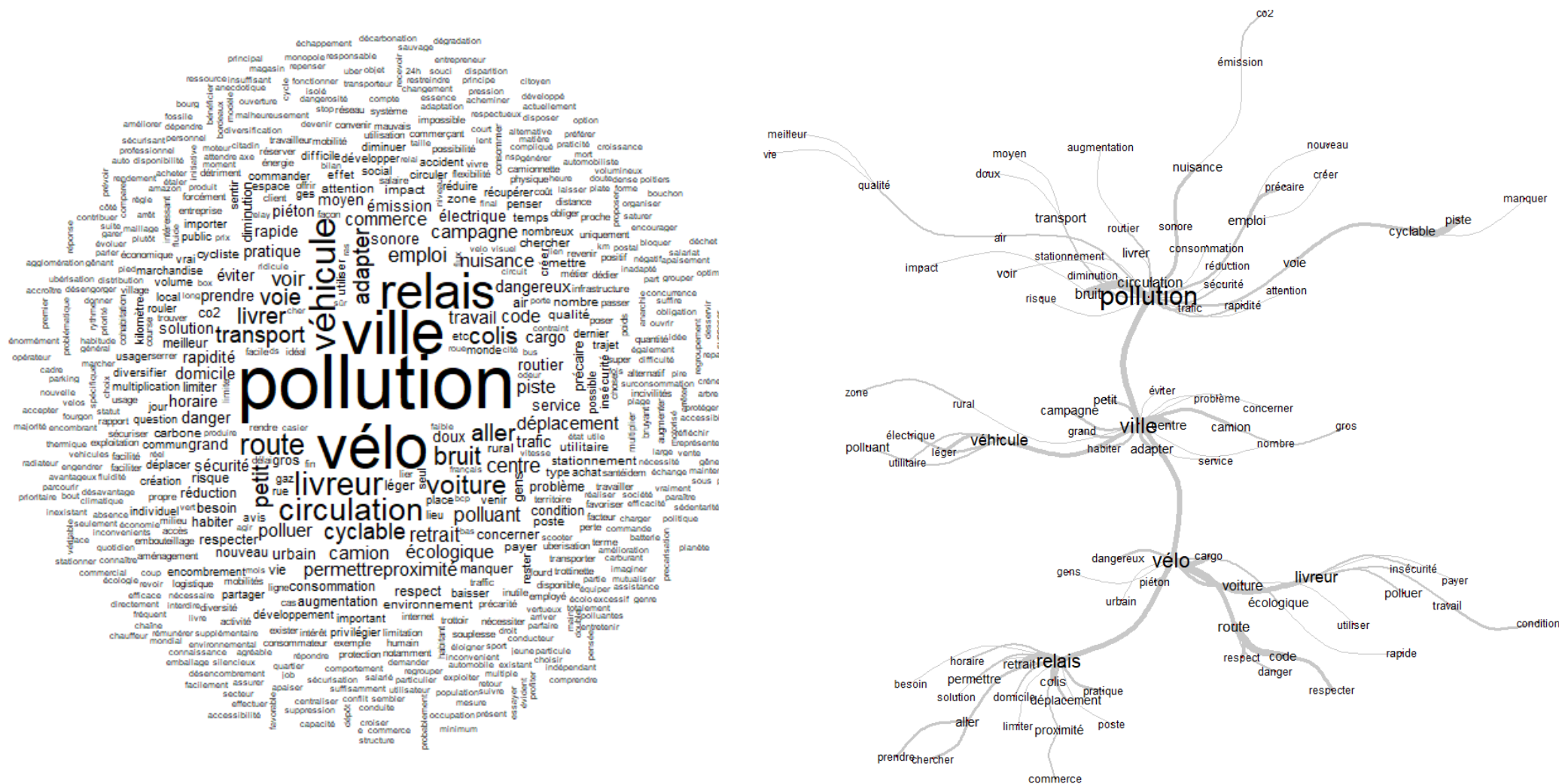


Note de lecture : plus la taille des mots est grande, plus ils sont fréquents, plus les liens sont épais, plus les mots sont cooccurents (présents dans la même réponse). Seuls les mots utilisés plus de 20 fois sont représentés.

*Question : pensez-vous avoir les cartes en main pour réduire votre production de déchets ? Pourquoi ?*



**Question : les modes de livraison en ville se sont diversifiés (vélos, vélos cargo, véhicules utilitaires légers, retrait en points relais ...). Quels sont les avantages et les inconvénients de ces modes de livraison ?**





### 4.3 REPONSES AUX DEMANDES DE PRECISIONS ET RECOMMANDATIONS DES GARANTES

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable			
Demande de précisions et/ ou recommandations formulées par les garantes de la concertation dans leur bilan au 04/08/2023	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée dans son bilan au 04/10/2023	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
<b>Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse</b>			
<p>1. Le dossier de concertation présenté par le maître d'ouvrage comportait une simple présentation des 5 profils de territoires. Est-ce qu'en l'état actuel des évolutions législatives intervenues (cf la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023), la Région Nouvelle-Aquitaine est en mesure de présenter une définition plus précise des 5 profils de territoires identifiés avec cartographie et objectifs de réduction foncière associés ?</p>	<p>Le travail technique concernant la construction des profils de territoire a été engagé courant 2022, et avant le vote de la loi du 20 juillet 2023 qui vise à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.</p> <p>Les principaux enjeux liés à ces profils ont été présentés dans le dossier de concertation ainsi que dans le document présenté en réunion publique, consultable sur la plateforme numérique de concertation.</p> <p>Ces profils et les modèles d'aménagement que la Région préconisera de leur associer doivent être affinés dans le cadre de la poursuite des travaux relatifs à la modification du SRADDET. Les objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces associés à chaque profil ne peuvent pas être fixés précisément à ce stade car la liste nominative des projets d'envergure nationale et européenne, qui ne seront pas comptabilisés dans la consommation foncière des territoires et de la région, doivent être fixés ultérieurement par arrêté ministériel. La loi du 20 juillet n'en fixe que la nature sans les identifier.</p>	<p>Entre décembre et mars 2024 (Date prévisionnelle d'arrêt)</p>	<p>Rencontres avec les partenaires et les instances compétentes (notamment la nouvelle conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols instaurée par la loi du 20/07/2023)</p> <p>Diffusion des éléments sur la plateforme du SRADDET</p>



	Au regard des nouvelles dispositions, la Région va reprendre ses réflexions et apportera des précisions au fur et à mesure de la démarche.		
<b>2.</b> Il conviendrait que le maître d'ouvrage apporte des éléments de précision sur le principe de fongibilité des territoires évoqué durant la concertation.	Cette notion n'était pas présente dans le dossier de concertation, elle a été évoquée dans les réunions partenariales avec le sens suivant : <i>plusieurs SCoT pourraient décider de répartir différemment leur enveloppe foncière mobilisable entre eux notamment pour porter un projet commun.</i> Sa faisabilité juridique et opérationnelle n'a pas été approfondie à ce stade de la démarche.	Entre décembre et mars 2024 (Date prévisionnelle d'arrêt)	Echange avec les partenaires sur l'opportunité et la faisabilité de cette mesure a  Analyse juridique et technique
<b>3.</b> La concertation a permis de faire émerger un grand nombre de solutions/propositions formulées par les participants ; dès lors il appartiendra au maître d'ouvrage de les étudier pour y apporter les précisions/éléments de réponses nécessaires.	Le présent bilan synthétise l'ensemble des contributions, qui sont-elles même disponibles dans leur version complète sur la plateforme de la concertation.  Il n'est pas prévu de faire de réponses individuelles à chaque contribution. Néanmoins, la Région considère l'ensemble des contributions et a exposé les principaux enseignements dont elle tiendra compte dans partie 3.1.2 du présent bilan.	Entre décembre et mars 2024 (Date prévisionnelle d'arrêt)	Rencontres avec les partenaires et les instances compétentes (notamment la nouvelle conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols instaurée par la loi du 20/07/2023)  Diffusion des éléments sur la plateforme du SRADDET
<b>4.</b> Les garantes demandent au maître d'ouvrage de préciser ce qu'il entend par « rééquilibrage territorial », termes utilisés par la Région en réponse aux questionnements des élus du territoire.	La notion de rééquilibrage territorial est abordée en page 14 du dossier de concertation : « Il s'agit notamment d'atténuer la fracture entre d'un côté les territoires littoraux en forte croissance et, de l'autre, les territoires de l'intérieur en croissance plus limitée, de parvenir à un meilleur équilibre entre l'aire métropolitaine bordelaise, très attractive, et les aires de Bayonne, Pau, Poitiers, Limoges et La Rochelle, mais aussi de dynamiser les secteurs ruraux ainsi que les villes, bourgs et villages qui les animent ».	04/10/2023	

	<p>Pour préciser, le principe de rééquilibrage territorial repose sur plusieurs principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une volonté d'atténuation de la ligne de fracture entre territoires littoraux / métropolitains et territoires de l'intérieur (sur les dynamiques démographiques, économiques, l'accès aux services...)</li> <li>- Une volonté de rééquilibrage du système métropolitain pour un meilleur équilibre entre l'aire métropolitaine de Bordeaux et les autres pôles structurants de Bayonne, Pau, Poitiers, Limoges et La Rochelle, ainsi que leurs territoires d'influence</li> <li>- Une volonté de confortement des bourgs, petites villes et villes moyennes qui animent les espaces de vie et permettent un accès équitable aux services, équipements et à la santé... en leur permettant à ces villes de se développer en réseau avec les pôles de rang supérieur, et d'avoir des effets d'entraînement sur l'ensemble de leurs territoires</li> <li>- La volonté de construire un environnement d'accueil favorable au développement économique sur tout le territoire, avec une attention particulière aux territoires en mutation économique</li> </ul>		
<p>5. Au moment où est remis le présent bilan de la concertation, le serveur informatique du maître d'ouvrage ne permet plus la consultation de l'ensemble des contributions formulées à la concertation. Dès lors les garantes</p>	<p>Un problème lié à la mise à jour de la plateforme numérique de concertation a affecté la consultation des contributions comportant des commentaires ou documents joints pendant plusieurs jours. Les autres contributions ainsi que toute la matière mise à la concertation sont restées accessibles pendant cette anomalie. Ce problème est toutefois intervenu</p>	<p>03/08/2023</p>	<p>Suivi régulier du bon fonctionnement de la plateforme et intervention si nécessaire des services informatiques de la Région</p>

demandent à la région de remédier à l'incident ou à défaut de publier un fichier compulsant toutes les contributions.	après la fin de la concertation préalable et il a été résolu dans l'été.		
<b>Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s</b>			
<b>1.</b> Les garantes recommandent au maître d'ouvrage de présenter précisément au public les évolutions législatives issues de la « Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » ; et les conséquences potentielles sur l'évolution du projet de modification du SRADDET qui a été soumis à concertation préalable.	Une présentation des principales évolutions législatives liées à cette loi est présente dans la partie 3.2 du présent bilan.	04/10/2023	
<b>2.</b> Les garantes recommandent au maître d'ouvrage de partager largement à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine le bilan de la concertation ainsi que les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour tirer les enseignements de la concertation, ce par tous moyens qu'il jugera utile (plateforme numérique, ...)	Les réponses à cette demande sont présentées dans la partie 3.1.2 relative aux modalités de diffusion du bilan et 3.1.2 relative à la prise en compte des principaux enseignements de la concertation dans la poursuite de la procédure.  Par ailleurs, dans un souci de transparence et de dialogue avec les partenaires et la population, toute la documentation produite dans le cadre du SRADDET et de sa modification en cours sont et seront mises à disposition au fur et à mesure sur la plateforme dédiée au SRADDET : <a href="https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET">https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET</a>	04/10/2023	Plateforme numérique de la concertation <a href="https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET-2023">https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET-2023</a>  Plateforme numérique liée au SRADDET <a href="https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET">https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET</a>  Outils de diffusion habituels de la Région
<b>3.</b> Les garantes recommandent au maître d'ouvrage de poursuivre	Au regard du calendrier contraint, la Région ne sera pas en mesure de prévoir des temps spécifiques dédiés au public en	22/11/2024	Plateforme numérique de la concertation

<p>l'information et la participation du public sur l'état d'avancement du projet de modification du SRADDET par les moyens qu'il jugera utiles, ce jusqu'à la prochaine phase de participation du public envisagée dans la procédure de modification du SRADDET, soit la participation du public par voie électronique.</p>	<p>dehors des phases règlementaires (mise à disposition du public par voie électronique). En effet, comme dans toute élaboration de documents stratégiques, les phases de concertation doivent alterner avec des phases de travail techniques et politiques. Et notamment afin d'intégrer dans les meilleures conditions les enseignements des dites concertations et du dialogue avec les territoires.</p> <p>Cependant, dans un souci de transparence et de dialogue avec les territoires et la population, toute la documentation produite dans le cadre du SRADDET et de sa modification en cours sont et seront mises à disposition au fur et à mesure sur la plateforme dédiée au SRADDET.</p>		<p><a href="https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET-2023">https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET-2023</a></p> <p>Plateforme numérique liée au SRADDET</p> <p><a href="https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET">https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET</a></p> <p>Outils de diffusion habituels de la Région</p>
<p><b>4.</b> La concertation a mis en lumière un grand nombre de solutions présentées par les participants qu'il serait pertinent de partager avec les partenaires socio-économiques et les acteurs institutionnels concernés par ces différentes problématiques.</p>	<p>La Région prévoit de continuer à associer les différents acteurs concernés et de les informer des éléments produits lors de la concertation avec le public.</p> <p>La réponse à cette demande est traitée dans la partie 3.1.1 relatives aux modalités de diffusion du bilan.</p>	<p>22/11/2024</p>	
<p><b>5.</b> Les garantes recommandent au maître d'ouvrage de capitaliser sur l'appétence du public à participer de façon dynamique aux enjeux et défis en termes d'aménagement du territoire pour l'avenir ; ce qui peut également permettre au public de mieux saisir le rôle du SRADDET et celui de la Région Nouvelle-Aquitaine.</p>	<p>La Région a pris bonne note de l'appétence du public sur le sujet de l'aménagement notamment lorsqu'il est combiné aux enjeux environnementaux et écologiques comme c'est le cas du SRADDET. La réussite des formats les plus participatifs et interactifs de cette concertation sera une source d'inspiration pour les prochains échanges avec les partenaires et les prochaines démarches de concertation du public, notamment dans le cadre de futures évolutions du SRADDET.</p>	<p>/</p>	<p>Analyse des points de réussite et des points d'amélioration à envisager</p> <p>Retour d'expérience dans la direction, auprès d'autres services amenés à opérer des consultations et des structures intéressées</p>

# BILAN DE LA CONCERTATION

—  
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

## Modification du SRADDET de Nouvelle- Aquitaine

Dates de la concertation  
Du 5 juin 2023 au 4 juillet 2023

Georgette Pejoux et  
Marianne Azario désignées  
par la CNDP

Date de remise du rapport, le 4 août 2023



## Sommaire

Sommaire .....	2
Avant-propos .....	3
Synthèse.....	3
Les enseignements clefs de la concertation .....	3
Les principales demandes de précisions et recommandations des garantes.....	4
Introduction.....	5
Le plan/ programme objet de la concertation .....	5
La saisine de la CNDP .....	10
Garantir le droit à l'information et à la participation .....	10
Le travail préparatoire des garantes .....	10
Les résultats de l'étude de contexte .....	10
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation .....	12
Avis sur le déroulement de la concertation .....	15
Le droit à l'information a-t-il été effectif ? .....	15
Le droit à la participation a-t-il été effectif ? .....	16
Synthèse des arguments exprimés .....	18
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation .....	18
Demande de précisions et recommandations au responsable du plan/ programme	33
Précisions à apporter de la part du responsable du plan/ programme .....	34
Recommandations des garantes pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, .....	34
Liste des annexes .....	35

## Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garantes de la concertation préalable. Il est communiqué par les garantes dans sa version finale le 4 août 2023 sous format PDF non modifiable au responsable du plan ou programme pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au plan ou programme (art. R121-23 du Code de l'Environnement). <http://participez.nouvelle-aquitaine.fr>

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public (CNDP). Le responsable du plan ou programme publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

## Synthèse

### Les enseignements clés de la concertation

- **Des sujets prégnants dans l'actualité et des objectifs environnementaux partagés par tous induisant :**
  - Une participation des citoyens proactifs devant les défis à relever et les changements à opérer.
  - Une compréhension observée des différents enjeux.
  - Des acteurs économiques prêts à impulser des changements mais soucieux de protéger leur capacité à se développer.
  - Une adhésion sur le volet déchets en termes de sensibilisation/éducation à engager auprès des citoyens et l'atteinte des objectifs de mise en compatibilité avec le Plan National de prévention des déchets.
  - La nécessité d'une réflexion plus systémique en matière de développement et localisation des constructions logistiques.
  - La recherche de solutions vers plus de sobriété foncière.
  - Des attentes des acteurs du territoire autour de la capacité de la Région à accompagner les changements dans une vision stratégique de l'aménagement du territoire.
- **Un contexte réglementaire et juridique en plein débats parlementaires** engendrant du « flou » dans la visibilité du maître d'ouvrage en matière de sobriété foncière (en particulier le ZAN) : nécessité pour le maître d'ouvrage de présenter les grandes lignes de la modification du SRADDET sans remettre en cause les objectifs fondamentaux de la Loi Climat et Résilience ; exigence d'anticiper l'évolution des textes pour faire avancer le dossier de modification dans l'obligation de respecter le calendrier imposé.
- **Un calendrier contraint** qui s'est imposé dans la démarche et qui a pesé sur l'efficacité et la mise en œuvre de la concertation : organisation des réunions publiques, mobilisation des relais locaux pour appuyer la démarche, durée de la concertation.
- **Un réel effort de pédagogie** du maître d'ouvrage autour du SRADDET qui a permis la compréhension des enjeux par le public, une adhésion quasi générale aux grandes orientations, la productivité des échanges.
- **Des injonctions paradoxales** (lutte contre l'étalement urbain et désir d'habiter une résidence avec jardin, habiter en milieu naturel et exiger un niveau d'équipement de qualité, s'engager dans la sobriété foncière et accueillir populations et entreprises ...) et sur lesquelles le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a affiché son engagement à porter **le changement de paradigme** défini par la loi Climat et Résilience afin de renforcer la lutte contre l'artificialisation des sols et ainsi demander des efforts collectifs.
- **Une diversité des territoires** fréquemment mise en avant induisant une demande d'analyse différenciée ; **une inquiétude du monde rural** à trouver sa place dans l'armature territoriale assortie d'un sentiment d'abandon au regard des territoires fortement urbanisés.

- **Un dialogue partenarial qui bien que long et dense laisse des questionnements et inquiétudes qui sont revenus sur le temps de la concertation préalable avec une demande de rééquilibrage territorial** fréquemment formulée mais différenciée selon les typologies de territoires ainsi que des demandes de clarification sur les critères de territorialisation des profils.
- **Des inquiétudes et des incertitudes qui subsistent pour le moyen et long terme** : l'échelle régionale est l'échelle pour réguler les grands équilibres d'aménagement des territoires, la difficulté est de les faire partager par le niveau local qui est amené à piloter « in fine ».

## Les principales demandes de précisions et recommandations des garantes

### Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

#### Suite(s) à donner à des interrogations ou propositions ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. *Le dossier de concertation présenté par le maître d'ouvrage comportait une simple présentation des 5 profils de territoires. Est-ce qu'en l'état actuel des évolutions législatives intervenues (cf la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023), la région Nouvelle-Aquitaine est en mesure de présenter une définition plus précise des 5 profils de territoires identifiés avec cartographie et objectifs de réduction foncière associés ?*

2. *Il conviendrait que le maître d'ouvrage apporte des éléments de précision sur le principe de fongibilité des territoires évoqué durant la concertation.*

3. *La concertation a permis de faire émerger un grand nombre de solutions/propositions formulées par les participants ; dès lors il appartient au maître d'ouvrage de les étudier pour y apporter les précisions/éléments de réponses nécessaires.*

4. *Les garantes demandent au maître d'ouvrage de préciser ce qu'il entend par « rééquilibrage territorial », terme utilisé par la région en réponse aux questionnements des élus du territoire.*

5. *Au moment où est remis le présent bilan de la concertation, le serveur informatique du maître d'ouvrage ne permet plus la consultation de l'ensemble des contributions formulées à la concertation. Dès lors les garantes demandent à la région de remédier à l'incident ou à défaut de publier un fichier compulsant toutes les contributions.*

#### Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. *Les garantes recommandent au maître d'ouvrage de présenter précisément au public les évolutions législatives issues de la « Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » ; et les conséquences potentielles sur l'évolution du projet de modification du SRADDET qui a été soumis à concertation préalable.*

2. *Les garantes recommandent au maître d'ouvrage de partager largement à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine le bilan de la concertation ainsi que les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour tirer les enseignements de la concertation, ce par tous moyens qu'il jugera utile (plateforme numérique, encarts presse, réseaux sociaux, journal périodique de la Région, supports relais dans les territoires, ...).*



---

*3. Les garantes recommandent au maître d'ouvrage de poursuivre l'information et la participation du public sur l'état d'avancement du projet de modification du SRADDET par les moyens qu'il jugera utiles, ce jusqu'à la prochaine phase de participation du public envisagée dans la procédure de modification du SRADDET, soit la participation du public par voie électronique.*

---

*4. La concertation a mis en lumière un grand nombre de solutions présentées par les participants qu'il serait pertinent de partager avec les partenaires socio-économiques et les acteurs institutionnels concernés par ces différentes problématiques.*

---

*5. Les garantes recommandent au maître d'ouvrage de capitaliser sur l'appétence du public à participer de façon dynamique aux enjeux et défis en termes d'aménagement du territoire pour l'avenir ; ce qui peut également permettre au public de mieux saisir le rôle du SRADDET et de la Région Nouvelle-Aquitaine.*

---

## Introduction

### Le plan ou programme objet de la concertation

- **Responsable du plan ou programme :**

La Région Nouvelle-Aquitaine est une région administrative française, créée par la réforme territoriale de 2015 et effective au 1er janvier 2016, après les élections régionales de décembre 2015. Résultant de la fusion des anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, elle a été dénommée à ses débuts Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. Elle regroupe douze départements, s'étend sur 84 036 km<sup>2</sup> (soit un huitième du territoire national) et compte 6 033 952 habitants (population municipale au 1er janvier 2020). **Elle forme la plus vaste région de France.**

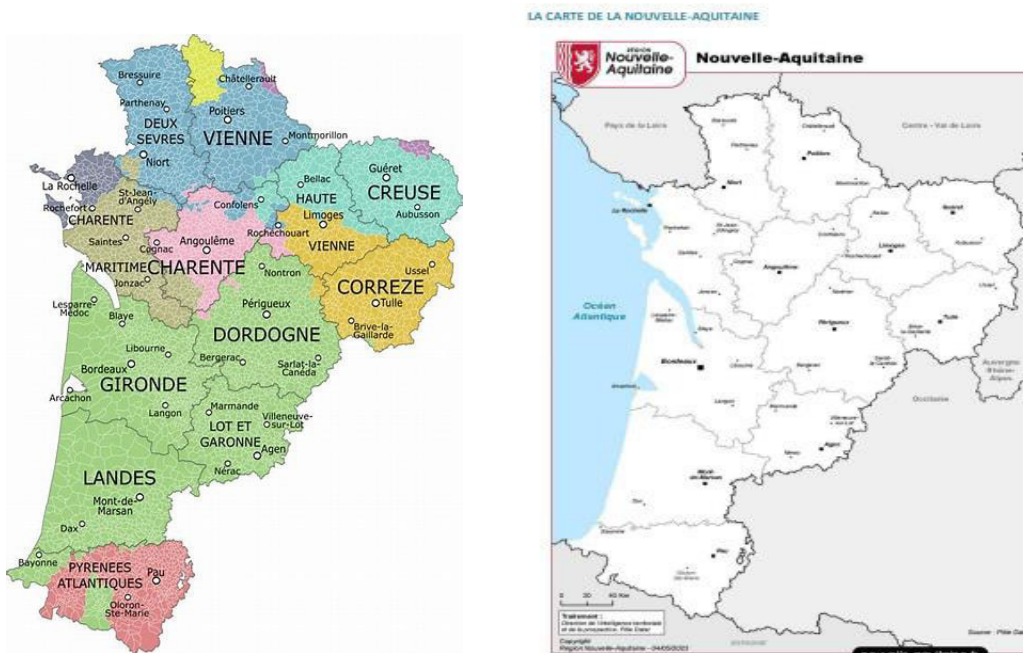
Le groupe projet du maître d'ouvrage est identifié au sein de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (Datar) dont il constitue un outil pour le développement durable, chargé de la mise en oeuvre des politiques régionales et l'animation. Créé en 2016, la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) du conseil régional est un outil de conseil et d'accompagnement au service des territoires (soutien à l'innovation en secteur rural, services aux populations, transport en zones isolées, logement, agriculture ou encore le soutien aux associations). Chacune de ses directions participe à l'aménagement durable et équilibré de la Nouvelle-Aquitaine.

La DATAR met en oeuvre la politique contractuelle territoriale et l'accompagnement spécifique des territoires en retournement économique (CADET). Elle accompagne des projets structurants au plus près des territoires. Elle coordonne et anime l'ingénierie territoriale. Les projets de la DATAR sont suivis par les chargés de missions territoriaux. Ils participent à toutes les phases d'élaboration du projet et suivent la bonne exécution du contrat. Ils jouent un rôle déterminant en matière de soutien. Interlocuteurs clés, ils conseillent les porteurs de projets dans leurs démarches et apportent une aide clé en matière d'ingénierie territoriale de proximité.

Centre de ressources, d'analyse et de prospective, elle produit des diagnostics territoriaux et des analyses stratégiques. **Elle coordonne également la mise en oeuvre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) qui est un outil de planification territoriale définissant des objectifs et orientations en matière d'aménagement du territoire qui doivent être déclinés par l'ensemble des collectivités disposant de documents de planification et d'urbanisme. En Nouvelle-Aquitaine le SRADDET en vigueur a été adopté le 27 mars 2020.**

Le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine a engagé en séance plénière le **13 décembre 2021 une modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).**

- **Carte du plan ou programme :**



- **Objectifs du plan ou programme selon le maître d'ouvrage :**

La concertation porte sur la **modification du document d'orientations que représente le Sradet**, eu égard aux nouvelles obligations directement imposées par la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et par la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Cette modification porte sur trois domaines :

- **la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols,**
- **le développement et la localisation des constructions logistiques,**
- **la prévention et la gestion des déchets.**

Par ailleurs, la Région a engagé une stratégie globale de transition écologique, économique, sociale et énergétique à travers sa feuille de route Néo Terra quelle ambitionne de renforcer.

- **Caractéristiques du plan ou programme mis au débat :**

- En matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, le SRADDET doit fixer une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols à 2050, ainsi que par tranches de 10 années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation, qui pour la première tranche décennale ne peut dépasser la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée au cours des dix années précédant la promulgation de la Loi. Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional.

- En matière de logistique, le SRADET doit fixer des objectifs de moyen et long termes en matière de développement et de localisation des constructions logistiques en tenant compte des flux de marchandises, notamment à destination des centres-villes, de la localisation des principaux axes routiers, du développement du commerce de proximité et du commerce en ligne, de l'insertion paysagère de ces constructions et de l'utilisation économe des sols naturels, agricoles et forestiers.
- En matière de prévention et de gestion des déchets, le SRADET doit évoluer sur les points suivants : mise en compatibilité du schéma avec les mesures du Plan national de prévention des déchets visant à prévenir et à réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, en particulier le milieu aquatique, et sur la santé humaine, intégration de la notion de déchets abandonnés, en cohérence avec le Document stratégique de façade Sud-Atlantique, intégration, en annexe du schéma, d'une synthèse des actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets, mise à jour des différents objectifs chiffrés du volet déchets du SRADET en cohérence avec les objectifs nationaux chiffrés de prévention, de réduction et de recyclage des déchets, réalisation des adaptations requises pour répondre aux nouveaux attendus du code de l'environnement et aux éléments constitutifs du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) intégré au SRADET (articles R541-16, D541-16-1 et D541-16-2).



## Des obligations législatives qui nécessitent de modifier le SRADET

### URBANISATION

- **Diviser par deux l'urbanisation** des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031
- Fixer la trajectoire visant à **l'absence d'artificialisation nette** à 2050
- **Décliner ces objectifs** entre les différentes parties du territoire régional

*Loi Climat et Résilience du 22/08/2021 (art.194)*

### LOGISTIQUE

- Fixer des objectifs en matière de **développement et de localisation des constructions logistiques**
- En tenant compte des flux, des axes de transport, des nouveaux usages, de l'insertion paysagère et de la gestion économe des sols

*Loi Climat et Résilience du 22/08/2021 (art.219)*

### DECHETS

- Mise à jour des **objectifs de prévention, de réduction et de recyclage des déchets**
- Mise en compatibilité avec les mesures du Plan national de prévention des déchets visant à **prévenir l'incidence des produits plastique sur l'environnement**
- Réalisation d'une synthèse des **actions de prévention des dépôts illégaux**

*Loi AGEC du 10/02/2020 et ses textes d'application*

**Investissons aujourd'hui, dessinons demain**

**Chiffres clés**



**MIEUX ANTICIPER LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPÔTS LOGISTIQUES ET DU TRANSPORT DE MARCHANDISES**

**DES FLUX DE MARCHANDISES IMPORTANTS ET EN HAUSSE**

- +30% de flux de marchandises entre 1990/2018
- 90% du trafic passe par la route
- 40% des émissions de gaz à effets de serre sont liés au transport dont la moitié aux marchandises

**DE NOUVELLES PRATIQUES DE CONSOMMATION QUI ACCROISSENT LES FLUX DE MARCHANDISES**

- E-commerce : chiffre d'affaires en croissance de 15% par an en moyenne
- Multiplication des points de livraisons (points relais, domicile, magasins)
- Développement du Click-and-Collect

**UN FORT DÉVELOPPEMENT DES ENTREPÔTS LOGISTIQUES ET DES BESOINS POUR LE FUTUR**

- 42% du parc logistique néo-aquitain commercialisé entre 2011 et 2022
- Besoin de 15 à 20 hectares par an pour construire de nouveaux sites
- Augmentation des petits entrepôts urbains (de 100 à 5000 m²)

Investissons aujourd'hui, dessinons demain

**Chiffres clés**



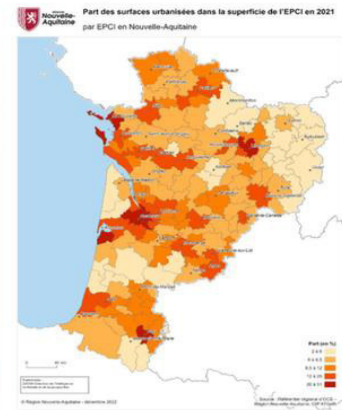
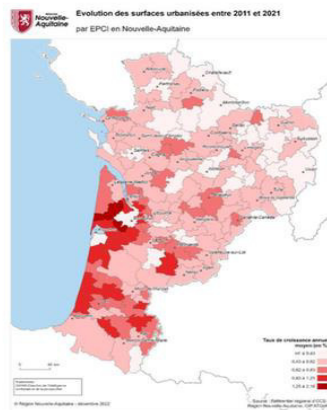
**MIEUX MAÎTRISER L'URBANISATION PRÉSERVER LES TERRES NATURELLES, AGRICOLES ET LES FORÊTS**

**17 TERRAINS DE FOOTBALL URBANISÉS PAR JOUR ENTRE 2011 ET 2021 AU NIVEAU RÉGIONAL**

- +0,55% par an d'espaces urbanisés (43 000 hectares urbanisés en 10 ans)
- Baisse du rythme entre 2 sous périodes (+0,76%/an entre 2011-2016 et +0,44 %/an entre 2016-2021)
- 8,8% de la surface de la région est urbanisée

**Des disparités territoriales :**

- Taux de croissance annuel moyen des surfaces urbanisées entre 0,12% et 2,16%
- Poids des surfaces urbanisées dans la surface totale des EPCI varie de 2,4% pour la CC de la Vallée d'Ossau à 51,1% pour Bordeaux Métropole.



Investissons aujourd'hui, dessinons demain

**Chiffres clés**



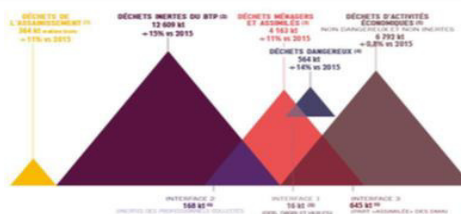
**AMÉLIORER LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS**

- Environ 600 kg par habitant de déchets ménagers et assimilés ont été collectés en Nouvelle-Aquitaine en 2019
- 81% des plastiques produits deviennent des déchets en moins d'un an

**OBJECTIFS DU SRADDET**

- Réduire les déchets ménagers de 14 % d'ici à 2031 (par rapport à 2010)
- Réduire de 60 % le gaspillage alimentaire d'ici à 2031 (par rapport à 2013)
- Atteindre 65 % de recyclage de déchets non dangereux, non inertes à l'horizon 2031

En 2021, l'estimation de la production de déchets atteint environ 24,5 millions de tonnes à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine.



Investissons aujourd'hui, dessinons demain

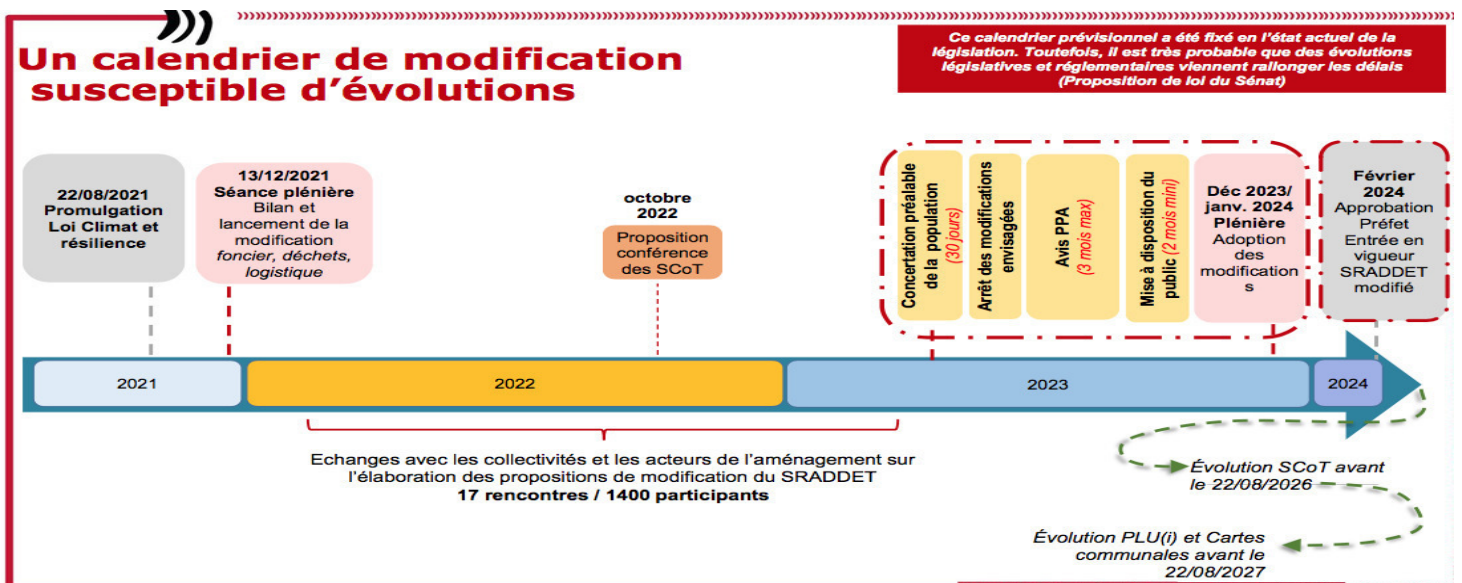
- **Des incertitudes en débat actuellement**

Au moment où se déroule cette concertation, des éléments déterminants sont en débat au Parlement : les décisions qui en découleront seront de nature à ajuster le dossier présenté actuellement lorsqu'il sera soumis par la suite à consultation du public (PPVE) :

- Report de l'échéancier du calendrier, allongement des délais qui permettrait « *une meilleure concertation locale* ».
- Imputation des « *grands projets d'intérêt national* », le Sénat confirme que l'artificialisation générée par ces grands projets ne sera pas imputée aux régions mais « *mutualisée entre l'ensemble des régions métropolitaines dans la limite de 10 000 hectares, le surcroît étant exclu du décompte national* ». Il faudra là encore attendre la publication du texte pour comprendre précisément ce qui a été modifié.
- Affectation d'une « *enveloppe* » d'un hectare artificialisable, non décompté donc dans le ZAN, afin de laisser une certaine marge de manœuvre.

- **Coût du projet** : le coût de la procédure de modification du SRADDET est de 150000 euros. Ce coût comprend le dialogue partenarial, les travaux des bureaux d'étude et le coût de la concertation préalable.

- **Calendrier du projet** :



- **Le schéma décisionnel**

Le projet de modification du SRADDET, une fois arrêté, sera soumis à l'avis des personnes publiques associées puis fera l'objet d'une consultation du public par voie électronique. Le projet de modification devra faire l'objet d'une adoption en assemblée plénière de la Région puis être soumis au préfet pour approbation. Le SRADDET doit pouvoir entrer en vigueur pour février 2024, puis décliné dans les SCOT avant aout 2026 et dans les PLU et cartes communales avant aout 2027 (calendrier susceptible d'évoluer suite à l'examen d'un projet de loi durant l'été 2023).

## La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

La concertation intervient dans le cadre de l'évolution des dispositions législatives en cours que le SRADDET devra intégrer sur les trois thématiques concernées : la sobriété foncière, la logistique et les déchets.

- **Décision d'organiser une concertation**

Par décision lors de la séance plénière du 2 novembre 2022, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-17 du code de l'environnement après saisine volontaire de la CNDP par la Région Nouvelle-Aquitaine et a désigné Mesdames Georgette Pejoux et Marianne Azario comme garantes de la concertation préalable.

## Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement. La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun. Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

**Dans ce cas précis, les garantes avaient pour mission d'être particulièrement attentives à la mise en synergie de la concertation du grand public avec celle conduite avec les parties prenantes, à la façon dont la participation citoyenne alimentera la co-construction avec les partenaires institutionnels, à l'enjeu de mobilisation du public sur ce sujet de planification.**

## Le travail préparatoire des garantes

### Les résultats de l'étude de contexte

Les garantes ont mené une étude de contexte auprès des acteurs suivants : maires et associations de maires, syndicats de SCOT, établissements publics de coopération intercommunale, départements, chambres de commerce et d'industrie, parcs naturels régionaux, conseils d'architecture d'urbanisme et d'environnement, associations environnementales, services de l'Etat.

**De ces entretiens, il est ressorti des éléments récurrents, qui ont permis d'identifier les thématiques et les enjeux qu'il est souhaitable de mettre à la concertation, parmi lesquels :**

- Le SRADDET un document de planification peu connu du public voire mal connu de certains élus du territoire.
- Une difficulté à mobiliser le public sur un document de planification et en même temps une opportunité à recueillir l'expertise des citoyens sur des sujets de société.
- Un besoin de pédagogie et de clarté pour rendre le SRADDET accessible au public et éviter un débat d'initiés.
- La pertinence à ouvrir le débat dans une vision prospective de l'aménagement du territoire.
- Des collectivités attentives compte tenu de nombreux documents d'urbanisme en cours d'élaboration sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.
- De grandes inquiétudes liées à la déclinaison des objectifs de sobriété foncière et la question de l'équité entre les territoires, la capacité des territoires ruraux à conserver une attractivité et une capacité de développement.
- Le périmètre géographique de la concertation couvre la Nouvelle-Aquitaine, grande région avec des profils de territoires très différents : elle doit être en capacité de mobiliser tous les néo-aquitains sur trois thèmes qui concernent les citoyens : l'urbanisation et la protection des espaces naturels agricoles et forestiers, la logistique, les déchets.

## Les formes de concertation/information antérieures

- **Un dialogue partenarial** : La Région a mis en place tout d'abord une phase de dialogue partenarial visant à associer les collectivités et leurs groupements, ainsi que les acteurs de l'aménagement à l'élaboration des modifications envisagées du schéma. Cette phase qui a commencé en avril 2022 a jusqu'ici réuni près de 1 400 participants lors de plusieurs temps forts.
- Sur le volet foncier :  
2 rencontres avec la conférence des SCoT (Schéma de cohérence territoriale) : 130 participants  
4 ateliers territoriaux décentralisés : 190 participants avec les SCoT, Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), Départements, Parcs naturels régionaux (PNR), Association des maires ruraux (AMR), Association des maires ruraux de France (AMRF), Secrétariat général pour les affaires Régionales (SGAR), Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Direction départementale des territoires- et de la mer (DDT-M), Etablissement public foncier (EPF), Conseil d'architecture et de l'environnement (CAUE), agence d'urbanisme ...  
2 groupes de travail territorialisation – Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) : 90 participants : EPCI, AMR, AMRF, Départements, communes  
1 rencontre avec les EPCI non couverts par des périmètres de SCoT  
1 rencontre de point d'avancement : SCoT, EPCI, Départements, PNR, AMR, AMRF, SGAR/DREAL/DDT-M, EPF, CAUE, agences d'urbanisme, Groupement d'intérêt public (GIP) littoral avec près de 380 participants
- Sur le volet logistique :  
1 atelier régional: 40 participants. SCoT, EPCI, Chambre de commerce et d'industrie (CCI), DREAL/DDT-M  
1 conférence régionale de la logistique co-organisée par la Région, la Préfecture de région et l'Observatoire régional des transports: 160 participants (SCoT, EPCI, gestionnaires d'infrastructures, représentants des filières, entreprises, organismes de formation...)
- Sur le volet déchets :  
3 groupes de travail sur le sujet des dépôts sauvages : 300 participants.  
1 conférence régionale déchets : 110 participants. EPCI et syndicats compétents, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Agence régionale énergie climat (AREC)...

**Tous les documents présentés dans le cadre du dialogue partenarial ainsi que les comptes rendus des ateliers de juin/juillet 2022 sont disponibles sur la plateforme du SRADDET à cette adresse : <https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET/f/330/>**

La finalisation des modifications envisagées du SRADDET est empêchée au moment du lancement de la procédure de concertation préalable par l'absence de précisions sur les évolutions du cadre législatif et réglementaire proposées par le Gouvernement et le Parlement en réponse aux demandes des acteurs locaux. Toutefois, malgré les incertitudes nationales, l'avancement des travaux relatifs à la modification du SRADDET en région sur ses volets foncier, logistique et déchets donne suffisamment de contenu pour consulter et susciter les réactions et les avis de la population sur les orientations générales de la modification.

## Les objectifs de la concertation préalable de la population pour le maître d'ouvrage

- **Faire découvrir au public le levier d'actions** qu'est le SRADDET pour répondre aux défis environnementaux et d'aménagement du territoire.
- **Recueillir l'avis de la population sur les trois volets de la modification** : rappeler le périmètre de la modification du SRADDET et présenter l'état d'avancement des travaux engagés sur les volets foncier, logistique et déchets du SRADDET afin de recueillir l'avis de la population sur les orientations générales et les premières pistes de modifications envisagées.
- **Eveiller l'intérêt des habitants, notamment les jeunes, sur les sujets de la modification du SRADDET par des questionnements qui touchent à leur quotidien** : mieux cerner les attentes et le degré d'adhésion des habitants vis-à-vis des transitions envisagées, afin d'alimenter les réflexions et les propositions de modification du SRADDET.

## L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

- A l'issue des contacts pris par les garantes auprès de certains membres du dialogue partenarial (*cf étude de contexte*), des échanges se sont engagés avec le maître d'ouvrage pour rechercher et asseoir les bases des modalités d'une concertation permettant de disposer de la palette la plus large possible incitant le public à se mobiliser.
  - La dimension régionale du territoire concerné et donc ses spécificités ainsi que la méconnaissance d'un document comme le Sraddet ont été les plus grandes difficultés rencontrées: l'objectif de diffusion en direction du public a été calibré au regard de ces considérations.
  - Ainsi, le choix de s'appuyer sur les compétences de la région (compétences en matière d'enseignement scolaire/lycées, formation professionnelle, conseil régional des jeunes) a-t-il été suggéré pour favoriser l'inclusion des jeunes dans la concertation préalable.
  - Le caractère de document d'orientation du Sraddet se distinguant de celui de planification des documents de rang inférieur a été un élément à prendre en considération dans l'écriture du dossier de concertation pour le rendre accessible par tous.
  - Le rôle des élus en tant que courroies de transmission a été évoqué par les garantes car ce sont eux qui se trouvent sur le devant de la scène sur les questions liées à la sobriété foncière, les déchets et la logistique.
- **Les recommandations des garant.e.s concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation**

**Les recommandations des garantes formulées pour nourrir le dispositif régional se sont appuyées sur les objectifs suivants :**

- **Multiplier les relais d'information** sur le territoire pour faire connaître le dispositif de concertation, en s'appuyant sur un réseau d'acteurs large et être clair sur ce qui est mis à la concertation.
- **Mettre en œuvre un dispositif suffisant** capable de permettre de mobiliser le public et d'ouvrir le débat sur le projet, dispositif qui doit offrir une pluralité d'outils traditionnels et plus dynamiques misant sur la pédagogie, la capacité à rentrer dans le sujet et la capacité à se sentir concerné (*vidéos courtes, podcasts*).
- **Donner envie au public** de s'emparer du sujet en utilisant un langage à la portée de tous, lisible, afin d'éviter un débat d'initiés, qui interroge le quotidien et le mode de vie d'aujourd'hui et de demain, sans cacher la complexité des enjeux.



- **Démultiplier les outils** compréhensifs et participatifs : outils de communication, fiches pédagogiques, kit de concertation, réunions publiques en présentiel et en distanciel.
- **Partager le travail partenarial avec le public** et réfléchir à l'articulation des contributions de chacun dans la prise de décision.
- **Faire débat** : permettre la participation, des temps d'échanges et de construction collective.
- **Prendre en compte et rendre compte** : permettre à la population de suivre les contributions au fur et à mesure pendant la phase de concertation : contributions écrites en ligne consultables, et possibilité de réagir dessus, mise en ligne des retours des ateliers.

*Pour ce faire, les garantes ont produit 3 notes de synthèse, un courrier et de nombreux courriels à l'attention du maître d'ouvrage afin d'émettre des recommandations sur les éléments suivants :*

1. **Le périmètre de la concertation** : le besoin d'outils différenciés permettant à chacun de participer et ne pas exclure les territoires les plus éloignés des centres de décision.
2. **Le calendrier de la concertation** : en raison des éléments juridiques en suspens pour la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience, la région Nouvelle-Aquitaine, comme d'autres régions devant faire évoluer leur SRADDET, semblait hésiter à initier une concertation alors que des éléments pouvaient évoluer de façon significative. Après analyse précise de ces éléments, les garantes sont intervenues par courrier auprès du maître d'ouvrage afin de lui préciser que les conditions étaient juridiquement requises pour l'organisation d'une concertation préalable, les éléments de flou ne remettant pas en cause les objectifs et les principales orientations du programme au sens du code de l'environnement. Par ailleurs le législateur imposant une intégration des nouvelles dispositions dans les SRADDET au plus tard en février 2024, les garantes ont estimé que retarder le processus de concertation préalable dans un calendrier déjà extrêmement contraint, pouvait présenter le risque d'une perte de confiance du public dans la capacité de la concertation préalable à peser sur la décision.
3. **La durée de la concertation** : au regard du périmètre de la concertation, la durée conseillée par les garantes est de 6 à 8 semaines.
4. **Le dossier de concertation** : un travail de longue haleine a été entrepris entre le maître d'ouvrage et les garantes pour aboutir à l'élaboration d'un dossier de concertation qui réponde aux critères et exigences de la CNDP à savoir : document lisible, intelligible et accessible à tous.
5. **Les réunions publiques** : au regard de l'étendue géographique du territoire concerné, du sentiment d'éloignement des lieux de décision exprimés dans les territoires ruraux et de la diversité des territoires : assurer une couverture suffisante des territoires dans le choix des lieux des réunions pour réussir la diffusion la plus large possible ; organiser les réunions publiques en format hybride (présentiel et distanciel) pour prendre en considération des contraintes éventuelles des publics et associer du public éloigné géographiquement du lieu de réunion ; adopter des outils particulièrement familiers à destination des jeunes (tchats, ateliers interactifs).
6. **La plateforme numérique** : avec un site de la Région déjà très chargé en information, positionner la concertation en visibilité et en référence immédiate permettant à tout public d'accéder au dossier et/ou déposer sa contribution.
7. **Le questionnaire** : outil qui permet au public d'entrer peut-être plus aisément dans un sujet qui peut sembler complexe dans un premier temps et qui peut s'avérer intéressant dans une optique de prospective sur l'aménagement du territoire. Le questionnaire peut être téléchargé sur le site et peut être partagé avec des lycées, associations, l'assemblée régionale des jeunes de Nouvelle Aquitaine. Les garantes ont souligné l'intérêt d'accompagner les questions fermées de quelques questions ouvertes.
8. **Le kit concertation** : au regard du périmètre de la concertation, l'intérêt de cet outil permettant à chacun d'organiser un débat en région (*acteurs associatifs, entreprises, acteurs institutionnels, particuliers, écoles et universités...*), s'affranchir des contraintes géographiques, des contraintes horaires. Les garantes ont conseillé un kit concertation téléchargeable sur le site de la concertation.

9. **La mise en réseaux** : le dialogue partenarial constitue un terreau riche et substantiel qu'il était intéressant de cultiver en s'appuyant sur l'ensemble des réseaux des acteurs institutionnels qui ont travaillé sur le SRADDET. Ainsi l'opportunité d'identifier sur le territoire l'existence d'outils coutumiers comme les newsletters, réseaux sociaux, bulletins, lettres d'information, sites internet, applications smartphones pour multiplier les relais d'information que sont les maires essentiellement.
10. **La mise à disposition de documents ressources** : les garantes ont souhaité que le maître d'ouvrage puisse mettre à disposition du public des documents ressources présentant un état des lieux sur les trois thématiques soumises à la concertation.
- **La prise en compte des recommandations par le responsable du projet de modification du SRADDET**

Le maître d'ouvrage a pris en compte l'ensemble des recommandations des garantes à l'exception de la durée de la concertation organisée sur un mois, le justifiant à la fois par un calendrier de procédure très contraint imposé par la Loi et la volonté de ne pas tenir la concertation sur la période estivale, sur ce dernier point les garantes étaient d'accord en termes de capacité de mobilisation du public.

Lors des premiers échanges avec le maître d'ouvrage, un dossier de concertation avait été proposé aux garantes qui ont demandé à ce qu'un travail de vulgarisation soit effectué pour le rendre accessible et compréhensible au grand public ; le maître d'ouvrage a ainsi totalement remanié son document. Force est de reconnaître que ce travail a porté ses fruits puisque le document présenté, essentiellement lors des réunions en présentiel, a révélé sa qualité pédagogique : les participants se sont emparés très rapidement des 3 sujets de la modification du Sraddet et ont intégré les enjeux avec beaucoup de facilité et d'aisance.

Sur un certain nombre de modalités, le maître d'ouvrage est allé plus loin que les recommandations des garantes avec en particulier un dispositif/jeunes ambitieux et incluant les jeunes en formation professionnelle aux côtés des lycéens.

De même l'organisation des réunions publiques sous forme d'ateliers participatifs est à l'initiative de l'équipe projet de la Région.

**De manière générale les garantes soulignent la qualité d'écoute du maître d'ouvrage et la recherche d'une concertation réelle et productive.**

#### **Le dispositif de concertation :**

---

4679 affiches envoyées par mail (1 par commune et 370 envoyées aux partenaires institutionnels), 3 newsletters couvrant 50000 abonnés, nombreux posts sur les réseaux sociaux et visuels et affiches Facebook (134450 fans) et LinkedIn (80900 abonnés), 3 e-mailings adressés sur environ 4500 relais sur le territoire

---

2 encarts presse et annonces légales de l'avis de concertation ; échos web sur certains sites de collectivités

---

6 réunions publiques, 5 en présentiel, 1 en visio conférence, 1 forum jeunes avec 4 réunions filmées en simultané

---

1 site Internet (plateforme de la Région Nouvelle-Aquitaine)

---

1 dossier de concertation et un document de synthèse du dossier de concertation ; 2 études techniques

---

1 questionnaire

---

Une annonce téléphonique de la concertation SRADDET sur l'accueil téléphonique de la région

---

Un kit de concertation

## Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s : le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, ils s'imposent à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

### Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

- Le dossier de concertation a été publié dans les délais imposées par la loi (art L121-16, R121-19 CE, point 3 article 6 Aarhus), permettant ainsi au public de se préparer à la concertation, **soit le 17 mai 2023 pour une concertation démarrant le 5 juin 2023.**
- Le public a pu disposer d'informations claires sur le projet de modification du SRADDET et le contexte de la modification. La prise en compte de nouvelles dispositions législatives issues des lois Climat et Résilience et loi AGEC, était bien explicitée, de même que les impacts, les caractéristiques, les enjeux, l'option zéro, le rôle du maître d'ouvrage dans la planification du territoire à l'échelle régionale. Sur le plan de la complétude des informations, il a manqué des éléments factuels et chiffrés sur les profils de territoires et les objectifs de réduction de l'urbanisation associés ; manque justifié selon le maître d'ouvrage par le flou juridique lié aux débats parlementaires en cours et portant sur l'application des objectifs de réduction de l'urbanisation liés à l'application de la Loi Climat et Résilience.
- Le dossier de concertation était compréhensible : il a sans doute manqué d'illustrations graphiques pour alléger sa lecture. C'est pourquoi les garantes avaient suggéré au maître d'ouvrage un document de synthèse de 8 pages, document dans lequel le rédactionnel était couplé d'encarts et d'illustrations. Les deux documents s'appuyaient sur des questions ouvertes : « **qu'est-ce que le SRADDET, pourquoi le faire évoluer, qu'est-ce que le SRADDET envisage, le ZAN qu'est-ce que c'est, pourquoi préserver les terres agricoles et les sites naturels, et si on entrait dans le détail ? comment mesurer l'évolution de l'urbanisation sur un territoire ? parlons concret** »
- Le format des réunions publiques a été propice à donner un bon niveau d'information au public. Après une première présentation générale sur la base d'un power-point très clair et d'une série d'échanges avec le public, **le format atelier** était mis en place, chaque participant disposait d'un dossier complet sur l'objet de la concertation, plusieurs animateurs de l'équipe projet étaient toujours extrêmement présents pour répondre aux questions du public, tout en laissant les **participants travailler en intelligence collective**. La désignation d'un rapporteur parmi les participants a permis de **valoriser leur parole** et de les impliquer pleinement dans la démarche. Il convient de souligner que le format plus classique de la réunion en visioconférence n'a pas bénéficié de la même dynamique. Les garantes tiennent à souligner la recherche de pédagogie du maître d'ouvrage dans ses présentations en réunions tant écrites qu'orales.
- La visibilité de la démarche de concertation a été effective sur le site de la Région, en parallèle l'information sur la démarche de concertation était accessible par voie téléphonique. De même un plan média a été initié par le maître d'ouvrage en particulier via les réseaux sociaux avec des cibles plurielles en lien avec les thématiques de la modification du SRADDET.
- Sur le site de la concertation, deux études étaient disponibles, une étude sur l'état des lieux en logistique de 2022, une étude sur la dynamique de consommation foncière des territoires de Nouvelle-Aquitaine. Les garantes font le constat qu'aucun document n'était produit sur les déchets.

- L'information du public sur le site de la concertation a été, au fil de l'eau, enrichie par la publication des contributions du public ( reçues par les garantes ou directement produites sur la plateforme), par les compte-rendus de toutes les réunions publiques, la publication des supports de présentation lors de ces réunions, la publication des résultats au questionnaire en temps réel. Les garantes tiennent à souligner la transparence du processus et de son suivi tout au long de la démarche.

**Du point de vue des exigences du code de l'environnement, les garantes estiment que le droit à l'information a été effectif, même si les garantes considèrent que les documents de la concertation auraient pu faire l'objet d'une plus large diffusion.**

## Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

- **Sur la plateforme de participation :**

Un site plutôt actif avec une accélération des contributions les dix derniers jours, des profils de contributeurs diversifiés : citoyens, associations environnementales, acteurs de l'aménagement du territoire, acteurs économiques, élus du territoire.

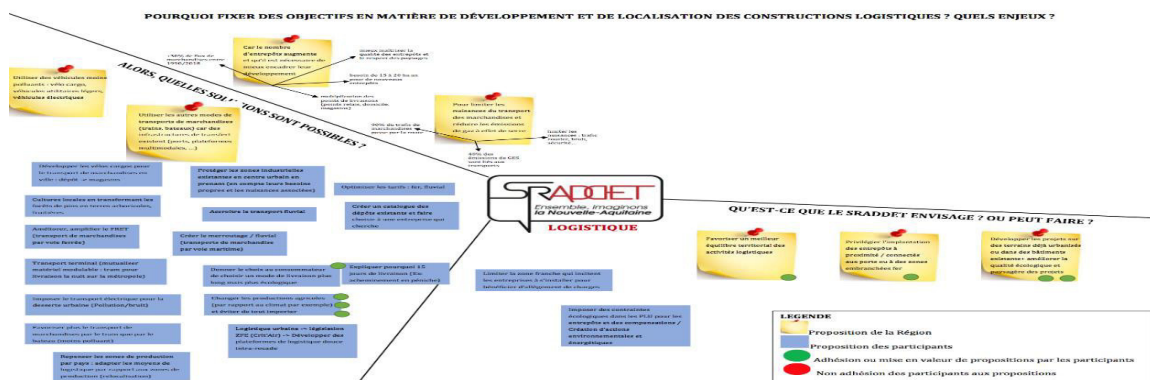
- **Dans les réunions publiques :**

**5 juin à Bordeaux**, Hôtel de Région de 18h30 à 20h30 - **7 juin à Poitiers**, Maison de Poitiers de 18h30 à 20h30 - **8 juin à Châtelailon-Plage**, Beauséjour - 18h00 à 20h00 - **13 juin en visioconférence** de 18h00 à 20h00 - **19 juin à Villeneuve-de-Marsan**, de 18h00 à 20h00 - **20 juin à Saint-Junien**, de 18h00 à 20h00 - **15 juin rendez-vous « jeunes »** de 17h00 à 20h00 **sur plusieurs sites** (Bayonne, Bordeaux, Brive la gaillarde, La Rochelle) en simultanément filmé en direct.

## Modalités d'organisation des réunions publiques : Les réunions publiques ont été organisées de la façon suivante :

Introduction par une élue référente du Conseil régional du contexte juridique/réglementaire, présentation des garantes et de leur rôle, présentation du projet de modification du SRADDET et ses enjeux avec support de présentation, temps d'échange avec le public, informations sur le fonctionnement des ateliers/travail des tables rondes. Organisation de tables rondes autour d'animateurs (personnes du groupe projet) avec désignation parmi les participants d'un rapporteur de la restitution finale. Trois planches différentes (1 par « volet ») ont circulé pour recueillir les contributions/suggestions des participants avec fourniture de post-it et de gommettes de couleurs différentes pour distinguer les soutiens ou les désaccords sur telle ou telle proposition.

**Exemple de planche ci-dessous:**



Les tables rondes tournaient au cours de la réunion, de sorte que les groupes enrichissaient mutuellement les observations produites par les autres groupes. Ce format n'a pas toujours pu être organisé autour de plusieurs groupes en raison de la faible affluence lors des réunions publiques.

### - **Analyse des garantes sur le dispositif jeunes**

L'outil interactif mis en place, moderne, séduisant et rapide permettant à chacun de prendre le temps de la réflexion et d'exprimer son idée a rempli pleinement son rôle. Il faut souligner qu'un travail en amont a facilité l'émergence de suggestions et de propositions grâce à l'implication des structures « porteuses » (AFPA de Bayonne, Maison écocitoyenne de Bordeaux, lycée d'Arsonval de Brive, lycée maritime et aquacole de La Rochelle, Missions locales, Conseil régional de jeunes ...).qui ont sensibilisé ce public aux thèmes du Sradet, par l'apprentissage à la citoyenneté. Les jeunes participants, ainsi préalablement familiarisés aux problématiques présentées, se trouvaient à partager les mêmes idées : cette convergence de points de vue se vérifie dans la constatation d'une certaine homogénéité des suggestions exprimées. Il faut souligner pour cet exercice le rôle opportun d'un « pot » de clôture particulièrement propice à une poursuite des discussions entre les participants et entre participants/groupe projet/garantes. On peut sans conteste estimer que ces réunions ont été appréciées par les participants.

### - **Analyse des garantes sur les 6 réunions publiques**

On constate le faible nombre de participants malgré des horaires de réunion adaptés en soirée, et en particulier le grand public avec une présence parfois quasi exclusive d'acteurs institutionnels ( exemple à Villeneuve de Marsan où le format atelier n'était de ce fait pas adapté, privilégiant un échange direct maître d'ouvrage/participants ). Le format atelier a particulièrement bien fonctionné sur Poitiers et Bordeaux avec des publics pluriels ( associations, citoyens, acteurs du territoire). Il convient de souligner que le format plus classique de la réunion en visioconférence n'a pas bénéficié de la même dynamique.

**Il y a eu de réels échanges d'arguments, le maître d'ouvrage était très à l'écoute et présent pour répondre aux questions.** Si les chiffres de la participation sont faibles au regard du périmètre de la concertation (la Région Nouvelle-Aquitaine), ils demeurent significatifs en termes de production d'arguments. En effet, l'analyse des contributions exprimées tant en réunions publiques que par voie électronique fait ressortir une richesse notable en matière de pistes de réflexion, de questionnements et de propositions de solutions de la part des participants. **Les garantes soulignent que l'ensemble des compte-rendus des réunions publiques sont accessibles depuis la plateforme de la concertation.**

- **Le questionnaire** : un nombre significatif de répondants (1718) avec des réponses argumentées aux 4 questions ouvertes. Les profils géographiques des répondants couvrent l'intégralité de la Nouvelle-Aquitaine, les profils de situation sont également pluriels. **Les garantes précisent que les résultats du questionnaire sont accessibles depuis la plateforme de concertation.**
- **Le kit débat** : seuls 6 kits ont été demandés à la Région sur l'adresse mail dédiée donnant lieu à deux retours formalisés. Les garantes regrettent que cet outil n'ait pas fonctionné car il leur semblait bien adapté à la difficulté de mobilisation du public et à l'échelle régionale de la concertation. Peut-être aurait-il fallu être en capacité de télécharger directement sur le site ce kit au lieu de devoir en faire la demande à la région sur une adresse mail dédiée.

**D'une manière générale le droit à la participation a été effectif même si les garantes considèrent qu'il a sans doute manqué un véritable travail de proximité pour pallier le manque de participation ( annonce des réunions publiques, communication sur la concertation).**

La difficulté étant l'échelle régionale du SRADDET, il y avait un véritable enjeu de relais de la concertation par les élus du territoire et les acteurs institutionnels qui avaient participé au travail partenarial et avec lesquels le maître d'ouvrage a partagé le dispositif en cours et ce sur le temps de la concertation préalable (courriels, 3 e-mailings vers 4500 relais et 4679 affiches adressées par mail, soit 1 par commune et aux autres acteurs du dialogue partenarial).

**On peut observer que la concertation a permis d'avancer sur un certain nombre de sujets et fourni à la Région un panel de réflexions et de solutions sur les trois thématiques relatives à la sobriété foncière, la logistique, les déchets. Ce résultat permettra au maître d'ouvrage de mesurer les marges de manœuvre dont il peut disposer pour faire évoluer son projet de modification, dans un souci d'amélioration de la qualité de la décision publique, ce qui peut être considéré comme un élément positif de la démarche.**

### Quelques chiffres clefs de la concertation :

---

160 participant.e.s aux rencontres

---

281 dossiers de concertation téléchargés, 260 documents de synthèse téléchargés

---

103 contributions écrites, 131 commentaires écrits sur les contributions, 733 votes sur les propositions

---

6 demandes de kits concertation

---

1718 répondants au questionnaire

## Synthèse des arguments exprimés

### Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

**Préambule** : Il est présenté ci-dessous la synthèse des arguments exprimés en prenant en compte les contributions écrites et réactions sur la plateforme, les contributions orales à la faveur des réunions publiques, les contributions écrites et orales en format atelier des réunions publiques, les contributions des forums jeunes, les réponses aux questions ouvertes du questionnaire, les contributions écrites issues des débats autoportés.

Afin d'en améliorer la lisibilité, les arguments sont ventilés autour des trois thématiques qui font l'objet du projet de modification du SRADDET soumis au public, soit **le volet foncier, logistique et déchets**. A l'intérieur de chacun de ces thèmes, les observations et propositions des publics font l'objet d'une présentation structurée de la manière suivante : **les enjeux du SRADDET** suivis des **attentes du territoire sur le SRADDET** ventilées en **axes de réflexion** généraux soulevés par les participants et **solutions formulées par les participants à la concertation**.

<b>Volet 1 : Maîtrise de l'urbanisation ; préservation des terres agricoles, des sites naturels, des forêts et de la qualité des sols</b>
---

### LES ENJEUX DU SRADDET

- Ambitionner un meilleur équilibre en termes de développement, d'accès aux services, aux transports et à l'emploi
- Diviser par 2 l'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021-2031 + absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.
- Réduction de l'urbanisation en tenant compte des enjeux propres à 5 profils de territoire et des enjeux d'aménagement.
- Inciter les territoires à faire évoluer leur modèle d'urbanisation, en fonction de leurs caractéristiques et de leurs enjeux propres.

### LES ATTENTES DU TERRITOIRE

#### A - Concilier habitat/logement et végétal/biodiversité

##### 1/ Axes de réflexion

- Prendre en compte les spécificités des territoires et toutes leurs expérimentations.
- Travailler parallèlement avec les EPCI pour coordonner les objectifs des SCoT et PLUi ; donner aux communes les moyens réglementaires de gérer la maîtrise de l'urbanisation.

- Disposer d'outils de suivi de la consommation d'espaces et d'observatoires de régulation du prix du foncier.
- Demande de réaliser un état des lieux du bâti existant et de mettre en place une politique incitative dans le SRADDET en faveur de la transformation du bâti existant.
- Faire autrement la ville et changer nos façons de construire (changement de paradigme), faire évoluer l'architecture, travailler la ville sur elle-même, accompagner les opérations de réhabilitation des bâtiments existants (Etat et les bailleurs), assouplir les contraintes patrimoniales.
- Prendre en compte le besoin de qualité de vie et de qualité d'environnement ; le besoin de proximité avec la nature, de tranquillité ; le rôle d'un jardin pour la biodiversité, l'autonomie alimentaire et la sensibilisation à la protection de l'environnement.
- Limiter l'étalement urbain mais veiller aux effets de la concentration d'habitats pour pouvoir garantir la vie en communauté.
- Construire des logements sociaux.
- Prendre en compte les effets d'un foncier plus rare donc plus cher, source importante d'inégalités.
- Réfléchir au développement des zones périurbaines plutôt que les agglomérations qui captent tout (habitant, services, ...).
- Lier habitat et mobilité : renforcer l'intermodalité, développer le covoiturage à grande échelle, relancer les petites lignes ferroviaires, développer les bus régionaux, soutenir et développer les TER, développer un plan vélo massif avec des services connexes, mettre en place la gratuité des bus, permettre les déplacements dans les territoires délaissés.

## **2/ Solutions formulées**

- Mieux économiser le foncier : prioriser la reconversion d'espaces existants plutôt que démolir et reconstruire en neuf, valoriser les friches, reconquérir du foncier près des gares, développer le réseau cyclable en élargissant les routes existantes pour mutualiser les usages sur une même voie.
- Habiter autrement : favoriser la mixité des usages, diviser les maisons, promouvoir l'habitat partagé et intergénérationnel ; la notion de parcours résidentiel en fonction des usages et des âges.
- Identifier et réhabiliter les logements vacants ou abandonnés avec incitation financière ou les taxer.
- Supprimer et /ou taxer les logements en Airbnb, étudier la problématique immobilière de tourisme, inciter aux logements à l'année (quotas aux communes et aux bailleurs), saisir les résidences secondaires.
- Construire mieux et bien (en hauteur avec parkings intégrés) ; favoriser les bâtiments résilients ; favoriser l'infiltration des eaux dans le sol ; inciter à la végétalisation sur les bâtiments, en ville comme en milieu rural (arbres, haies...) ; développer les jardins partagés, utiliser des plantes moins consommatrices en eau ; appliquer un quota de verdure minimum par zone urbaine.
- Favoriser l'implantation de logements légers dans les PLUi de type Tiny House, Mobil home.
- Favoriser l'accès au logement sur les bateaux pour les étudiants ; subventionner les propriétaires qui réduisent le prix des loyers pour les étudiants.
- Réappropriation des logements Crous et internats pour loger les saisonniers.
- Définir une règle pour réguler la division parcellaire.
- Un soutien financier aux villes qui s'attaquent à la sururbanisation, contraintes financières à l'inverse.

## **B – Protéger les espaces agricoles**

### **1/ Axes de réflexion**

- Etudier la qualité des terres agricoles pour en tenir compte dans la déclinaison des objectifs par territoire.
- Evaluer la richesse d'un sol avant de décider de son imperméabilisation.
- Assurer la résilience alimentaire, réfléchir au modèle agricole souhaité ; prendre en compte la souveraineté alimentaire pour être indépendant des exportations.
- Mieux travailler la gestion des franges et des zones tampons entre habitations et exploitations agricoles.
- Une réelle compensation induirait la transformation de terres urbaines en terres agricoles.

## 2/ Solutions formulées

### - Sur les pratiques agricoles :

- Encourager l'agroforesterie, l'agroécologie, les circuits courts, réduire la monoculture, inciter les conversions agricoles pour accroître et diversifier les productions locales ; la biomasse pour les biocarburants.
- Valoriser une agriculture locale et responsable sur le plan touristique.
- Protéger terres et cultures en créant et en favorisant les espaces protégés ; favoriser les cultures qui préservent les sols ; une terre cultivée en agriculture intensive peut être considérée comme artificialisée ; amender les terres laissées en friche en phacélie propice aux abeilles.
- Réduire la part de l'alimentation animale dans les grandes cultures, prioriser certaines cultures.
- Accompagner les agriculteurs engagés en agriculture intensive vers des changements de pratiques (réduction d'intrants chimiques), soutenir les petites exploitations agricoles, revoir les modalités de subventions.
- Une agriculture plus vivrière et moins industrialisée permettrait de créer des emplois en zone rurale à proximité (mobilité) tout en respectant la biodiversité et de captation de CO2.
- Développer les plans alimentaires territoriaux.
- Mettre en place des primes pour le rachat de terres agricoles par un autre agriculteur, pour garder la vocation agricole et valoriser la profession d'agriculteur.
- Développer les plateformes alimentaires de petite taille.
- Le droit à l'irrigation partagée.
- Stopper les projets de bassines.

### - Sur le développement des énergies renouvelables en milieu agricole :

- L'agrivoltaïsme accapare des terres au détriment de la souveraineté alimentaire.
- Développer l'agrivoltaïsme pour mutualiser les usages.
- Demande formulée à la région pour stopper l'éolien sur le territoire dont l'emprise au sol est incompatible avec les objectifs de réduction foncière et de protection des espaces agricoles du SRADDET.
- L'éolien nécessaire pour la production électrique.
- Viser l'objectif de renouvelables de petite taille pour une consommation et production tendancielle locale (l'objectif de 50% dans le mix énergétique étant irréalisable).
- Utiliser les zones qui sont déjà imperméabilisées ou qui sont déjà pollués et les toitures pour le photovoltaïque.
- Ne pas développer le photovoltaïque au sol sur des espaces agricoles mais encourager l'autoproduction en toiture.

## **C – Préserver la biodiversité**

### **1/ Axes de réflexion**

- Être conscients des enjeux planétaires, respecter les grands équilibres de la nature, freiner la perte de biodiversité ; tenir compte de la vulnérabilité des territoires au changement climatique.
- La renaturation n'empêche pas la dénaturation du lieu du projet.
- Etablir des priorités d'artificialisation en fonction des activités, des usages, du potentiel foncier mobilisable pour renaturer.
- Etudier par départements l'impact environnemental acceptable des projets.
- Accentuer les campagnes de sensibilisation /sensibiliser la jeunesse urbaine par des contacts avec la nature (sorties, parcours dans les corridors, trames vertes et bleues. ...).



## 2/ Solutions formulées

- Protéger particulièrement les espaces à forts enjeux environnementaux (trames vertes et bleues, ceintures maraichères, zones humides) et les valoriser.
- Intégrer dans le SRADDET l'objectif zéro destruction nette de zones humides.
- Anticiper la question de la renaturation (contours, modalités, outils de mesure, aides au territoire).
- Stopper le développement des énergies renouvelables sur ces espaces sensibles.
- Créer des sentiers de promenade, préserver les paysages naturels.
- Assurer des couloirs arborés de bonne qualité entre les boisements et les zones humides (les protéger de la pollution), mettre en place des corridors écologiques.
- Revégétaliser les friches urbaines et les friches industrielles, utiliser la phytoremédiation.
- Privilégier les projets immobiliers sur des zones moins intéressantes d'un point de vue biologique et les soumettre à l'éco conditionnalité avec des critères d'évaluation d'actions en faveur de la nature.
- Poser le primat de l'évitement et de la réduction dans tout projet de grande taille.
- Renforcer la police environnementale
- Utiliser la restauration de fonctionnalités écologiques comme critère de territorialisation des objectifs de sobriété foncière.
- Revoir la gestion de l'eau : favoriser l'infiltration dans le sol, l'alternative à l'eau potable pour les toilettes, introduire des zones de traitement naturel des eaux usées près des cours d'eau, utiliser d'anciennes carrières comme réserves d'eau, modes de mise en œuvre des bassines, récupération de la chaleur de l'eau.
- Imposer l'hydrologie régénérative dans tous les projets, travailler le lits des rivières pour éviter les risques inondation, ne plus rendre constructibles les zones submersibles.
- Veiller au développement d'espèces invasives.

## **D – Gérer et protéger les espaces forestiers**

### **1/ Axes de réflexion**

- Restructurer la filière bois et sortir d'une logique d'industrialisation.
- Respecter les équilibres naturels pour la régénération des forêts.
- Veiller à la gestion privée des espaces forestiers

## **2/ Solutions formulées**

- Reconnaître l'importance écologique comme majeure de la forêt et les services rendus, protéger les espaces boisés face à tout autre enjeu (projet immobilier, projet d'énergie renouvelable, projet lié à la ressource en eau).
- Distinguer les forêts naturelles des forêts exploitées en sylviculture industrielle pour la richesse en biodiversité (utiliser les photos aériennes et les images satellites).
- Planter des essences peu gourmandes en eau.
- Créer des forêts communales et développer les actions de sensibilisation au rôle de la forêt.
- Harmoniser la gestion des forêts entre les ONF.

## **E – Dynamique économique**

### **1/ Axes de réflexion**

- Le SRADDET n'a pas vocation à être un frein à l'activité économique : garantir les objectifs de développement économique, d'entreprises et d'accueil d'actifs à proximité des emplois.
- Concilier économie locale et transition écologique ; lutte contre l'artificialisation des sols et objectifs de réindustrialisation du pays.
- Assumer la contradiction entre les objectifs de sobriété foncière, le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et les implantations industrielles consommatrices de foncier.

- Tenir compte des territoires à forte activité économique (ex l'Ouest Charente) où il y a peu de friches et de vacance sur le territoire du Grand Cognac..
- L'accès au foncier comme enjeu majeur : prise en compte des filières économiques, des projets de développement et de diversification des entreprises, accessibilité foncière dans les documents d'urbanisme.
- Favoriser les différentes filières majeures en Nouvelle-Aquitaine comme :
  - La filière du Cognac pourvoyeuse d'emplois et de richesses et consommatrice de foncier lié à la spécificité de sa production : besoin estimé à 200 ha d'ici 15 ans.
  - La filière des semences agricoles et plants (France premier exportateur mondial) avec ses spécificités.
  - La filière des minéraux déterminants dans l'industrie, exemple du quartz pour le silicium.

## 2/ Solutions formulées

- Redynamiser les centres-ville pour éviter les déplacements périurbains ; limiter les zones commerciales pour préserver les commerces de centre-ville.
- Favoriser les commerces itinérants et les circuits courts.
- Communication de besoins en foncier de projets structurants sur la Nouvelle-Aquitaine par les CCI.
- Etablir des priorités d'artificialisation en fonction des activités, des usages, du potentiel foncier mobilisable sur les sites économiques pour renaturer (ex des emprises de la filière Cognac).
- Faire évoluer l'immobilier d'entreprise : verticalisation, incitation au télétravail, tertiarisation de nouvelles - zones.
- Sur le sujet des friches :
  - Prioriser les friches comme évitement de consommation de foncier.
  - Demande de création d'un observatoire régional des friches,
  - Demande de soutien du dispositif « certificat de projet friches ».
- Demande de lancement d'appels à manifestation régionaux pour des sites industriels clés en main.
- Demande d'accompagnement accéléré pour les industriels ayant un projet de réindustrialisation.
- Demande formulée à la Région pour que les carrières ne soient pas comptabilisées comme consommatrices d'espaces naturels agricoles et forestiers ni artificialisantes (cf. décret du 29/04/2022).

## F – Rééquilibrage et spécificités des territoires

### 1/ Axes de réflexion

- Parle-t-on d'équilibre ou de rééquilibrage ? : prendre en compte la diversité des territoires de SCOT, garantir un équilibre des territoires entre le monde rural et la ville, permettant le développement des villes sans oublier les ruraux et leurs besoins d'équipements et de services de proximité ; entre le littoral et l'intérieur des terres, entre l'axe N/S et E/O ; permettre aux espaces urbains et ruraux de se développer en complémentarité.
- La Région doit prendre en compte les spécificités des territoires et considérer toutes les expérimentations réalisées sur les territoires même si elles ne peuvent pas être généralisées.
- Assurer une corrélation entre les lieux d'emplois et les lieux de vie pour faciliter les mobilités entre les territoires.
- Appliquer la notion de résilience à tous, appliquer une politique d'aménagement d'ensemble la plus équitable possible, ne pas creuser les écarts, éviter le risque de figer des territoires en perte d'attractivité.
- Tenir compte des capacités d'accueil des régions.
- Assurer la soutenabilité du développement urbain sur les secteurs littoraux (érosion, recul du trait de côte, risque d'inégalité d'accès au foncier), travailler les coopérations entre secteurs littoraux et rétro-littoraux.
- Le ZAN, un défi et une opportunité pour une nouvelle stratégie foncière dans certains territoires (ex la Creuse).
- Un cout de foncier plus économique dans les territoires ruraux.
- L'attractivité d'un territoire ne se résume pas à son seul potentiel foncier.

## 2/ Solutions formulées

- Travailler la structuration territoriale, une question politique pour un projet de territoire :
  - En développant les communes de taille moyenne par rapport aux grandes agglomérations qui ont atteint une taille critique (ex Bordeaux).
  - En confortant les pôles de vie et d'attractivité économique assurant une fonction de ville en milieu rural dans un contexte de réduction des déplacements imposé par la hausse des carburants.
  - Réfléchir au développement des zones péri-urbaines.
  - En travaillant à l'attractivité des communes rurales dont le rôle est multiple (réservoir alimentaire, potentiel résidentiel, accueil de projets liés aux loisirs et tourisme).
  - En identifiant les territoires à enjeu de revitalisation.
  - En permettant l'accueil d'entreprises créatrices d'emplois et l'accueil des actifs à proximité des emplois.
  
- Sur les principes de territorialisation :
  - Demande de retour vers les acteurs du territoire pour débattre des objectifs et critères de territorialisation par la Région : règles de péréquation, principe de fongibilité.
  - Les 5 catégories de territoires projetés assortis d'ambition de sobriété foncière différenciée ne permettent pas un véritable rééquilibrage territorial au profit des zones rurales : il est proposé une méthodologie axée en particulier sur la notion d'efficacité foncière, d'efficience foncière.
  - Revoir les critères de territorialisation (évolution démographiques, densité ménages et emplois, consommation de foncier pour 1000 hab, reconquête logements vacants, espaces naturels à forte valeur, restauration des fonctionnalités écologiques).
  - Pouvoir débattre des principes de territorialisation à la concertation avant tout calcul.
  - Prendre en compte les efforts déjà consentis par certains territoires face à une consommation foncière importante d'autres territoires, dans un souci d'équité.
  - Prendre en compte la consommation d'espaces liés aux projets énergétiques : beaucoup d'hectares sont déjà fléchés vers des projets énergétiques dans le Nord de la Haute-Vienne (éolien et photovoltaïque). Le risque est que les collectivités n'aient plus de marges de manœuvre pour autre chose.
  - Demande de garantie rurale
  - Prendre en compte le recul et l'érosion du trait de côte
  - Demande d'accompagner les territoires (SCOT Bergeracois) pour aider à la définition d'une stratégie foncière : financement, observatoire, études, service foncier.
  
- Sur les grands projets :
  - Demande de statuer sur la prise d'option de répartition de l'enveloppe régionale de la liste des projets d'envergure nationale ou régionale.
  - Préciser la consommation foncière des grands projets.
  - Demande de déduction des enveloppes de foncier des communes pour l'habitat et les activités économiques des surfaces correspondant aux grands projets.
  - Demande de définition des critères des projets régionaux à soumettre à consultation du public.
  - Les grands projets ferroviaires jugés contraires aux objectifs de sobriété foncière.
  
- Demande formulée à la région de report du calendrier du SRADDET au regard du flou juridique national.

## Volet 2 : le développement et la localisation des entrepôts logistiques

### LES ENJEUX DU SRADDET

- Mieux maîtriser le développement des entrepôts logistiques.
- Limiter l'impact environnemental lié au transport de marchandises.

### LES ATTENTES DU TERRITOIRE

#### **A – L'acheminement des marchandises**

##### **1/ Axes de réflexion**

- Trouver des solutions alternatives au transport routier, disposer de solutions plurielles de transport, proposer des modes de transport vertueux pour l'environnement.
- Réfléchir aux questions d'armature territoriale pour proposer une armature permettant de minimiser la distance de transport de marchandises et d'assurer une distribution équitable.
- Analyser les productions par filière et les flux associés ; relocaliser certaines filières.
- Réorganiser les transports en optimisant les coûts, les volumes.
- Prendre en compte les activités économiques du territoire (dynamiques existantes, volumes de fret) ; penser le modèle à différentes échelles (régional, national, européen) en prenant en compte la réalité des déplacements et des connexions ; renforcer la connexion de la Nouvelle Aquitaine aux autres territoires.
- Proposer aux entreprises des plateformes multimodales rail/route/maritime.
- Prendre en compte les acteurs économiques et collectivités en Nouvelle-Aquitaine qui œuvrent déjà dans la transition vers une logistique plus durable.
- Est-ce une question d'infrastructures ou de modèle économique ?

##### **2 / Solutions formulées**

- Sur le ferroviaire :
  - Relancer le transport ferroviaire et lever les freins à son développement (réhabilitation, réouverture, doublage des voies ferroviaires existantes, modernisation des lignes opérateurs ferroviaires de proximité, accompagnement des entreprises, des gros chargeurs et opérateurs à l'usage du ferroviaire).
  - Demande à la région de traiter en priorité la régénération et l'entretien des voies ferroviaires.
  - Liste de lignes de fret prioritaires communiquée à la concertation.
  - La poursuite du projet GPSO vers l'Espagne.
  - Combiner le fret ferroviaire et des petits camions propres.
  - Associer l'offre ferroviaire et l'offre maritime.
  - Tenir compte des limites du ferroviaire pour un acheminement de bout en bout.
- Sur le maritime et le fluvial :
  - Renforcer l'accessibilité des 4 ports de Nouvelle-Aquitaine.
  - Demande formulée à la région d'intégrer au SRADDET le transport maritime de courte distance (cabotage maritime) comme solution de report modal via les 4 ports de Nouvelle-Aquitaine et solution permanente au transport routier.
  - Développer le fret maritime et fluvial sur la Garonne, le transport de marchandises à la voile.

- Sur le routier :
  - Améliorer le réseau routier existant avec des matériaux vertueux pour l'environnement ; optimiser et fluidifier le trafic poids lourds ; favoriser le verdissement de la flotte poids lourds.
  - Améliorer la place de la Nouvelle-Aquitaine dans la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) avec l'articulation d'axes routiers, par le renforcement des liaisons entre l'ouest du territoire et la façade atlantique, par le confortement des nœuds logistiques, le désenclavement du nord-est de la région.
  - Liste de projets routiers et autoroutiers présentés à la concertation.
  - Demande faite à la région d'abandonner tout nouveau projet de construction de nouveaux réseaux routiers.
  - Favoriser le regroupement de livraisons, les livraisons en véhicule électrique, utiliser le réseau postal, multiplier les points relais avec souplesse horaire.
  - Remettre sur la table le sujet de la taxation/péage des camions.
- Mutualiser les transports collectifs de voyageurs pour le transport de marchandises : exemple des trains ou transports en commun urbains ( ex TRAM Bordeaux ou TER).
- Lier la logistique et la mobilité des personnes.
- Créer du transport en sous sol sous les villes afin de favoriser les échanges et améliorer les transports dans les centres villes et dans les périphéries.
- *Avantages et inconvénients du développement de transports alternatifs au mode routier* : avantages : meilleur bilan carbone, désengorgement des routes, sécurité, fluidité, concentration des flux. Inconvénients : travail de long terme et volonté des pouvoirs publics, la livraison des derniers kilomètres, l'éloignement des gares et ports, le surcout et les difficultés logistiques, l'adaptation du réseau ferré et des acteurs du transport, la perte d'emplois pour les chauffeurs routiers, un déplacement des problèmes, les nuisances pour riverains.
- *Avantages et inconvénients des nouveaux modes de livraison en ville (vélos cargo, points relais, utilitaires légers...)* : les avantages : impact environnemental moindre, réduction des camions en centre-ville, nouveaux métiers. Les inconvénients : encouragement à consommer, incitation à la vente en ligne, ubérisation des emplois, enrichissement des Gafam au détriment des petits commerces, risque d'accidentologie, pas duplicable en milieu rural où la voiture individuelle reste nécessaire.

## **B – Les sites logistiques**

### **1/ Axes de réflexion**

- Prendre en compte l'impact environnemental des sites logistiques.
- Soutenir la localisation et le développement de sites logistiques dans la région.
- Favoriser les installations logistiques combinées aux infrastructures de transport et zones de fret.
- Risque de déplacement des nuisances liées aux sites logistiques vers d'autres secteurs en Nouvelle-Aquitaine.

### **2 / Solutions formulées**

- Sur les besoins :
  - Faire une étude par bassin de vie pour réfléchir aux besoins logistiques, notamment là où l'activité économique est importante.
  - Créer un catalogue de sites logistiques pour les recherches des entreprises.
- Sur l'implantation des sites logistiques :
  - Identifier et valoriser les hubs urbains : investir dans la micromobilité, pour la livraison des derniers kilomètres, notamment via les vélos cargo.
  - Rapprocher les entrepôts des pôles multimodaux.
  - Réfléchir le développement des entrepôts en lien avec le maillage de l'avitaillement en énergies vertes.

- Implanter les sites en priorité sur les zones d'activités existantes, les friches, envisager la reconversion de zones commerciales en perte d'attractivité, bâtiments industriels à l'abandon.
- Favoriser les plateformes alimentaires de proximité propices aux circuits courts.
- Mutualiser les entrepôts, mettre en commun les sites.
- Densifier, optimiser et aérer les bâtiments logistiques afin d'éviter les îlots de chaleur, végétaliser, favoriser la biodiversité autour des nouveaux entrepôts qui seront construits pour compenser et rendre les endroits plus agréables.
- Développer les plateformes de logistique douce intrarocade dans les grandes agglomérations.
- Travailler les éco conditionnalités ; assortir l'exploitation de sites à une obligation de sobriété ; limiter les entrepôts qui consomment du foncier : imposer aux entrepôts de monter en hauteur ou de développer des activités dans leurs sous-sols et leur imposer aussi la solarisation des toitures (pour aller vers des bâtiments plus vertueux).
- Demande à la région de prioriser l'implantation de nouveaux sites logistiques sur des sites existants, à proximité des infrastructures de transport et imposer des obligations de sobriété.
- Demande d'appliquer les principes d'écologie industrielle et territoriale à la logistique.
- Limiter l'implantation de plateformes logistiques ; limiter les zones franches propices à l'installation d'entreprises.

- Sur le e-commerce :

- Demande formulée à la région d'intégrer dans le SRADDET la motion du 3/7/2020 des élus de la Région contre les plateformes logistiques des géants du e-commerce.
- Distinguer les entrepôts du commerce en ligne des autres pour limiter les premiers au strict nécessaire.
- Stopper les projets de plateformes logistiques des géants du e-commerce en cours.
- Taxer les achats en ligne pour diminuer l'influence des grosses entreprises de vente en ligne et donc du développement massif d'entrepôt logistique.

## **C – Les modes de consommation**

### **1/ Axes de réflexion**

- Changer les modes de consommation : plutôt qu'une adaptation au système, remettre en question le modèle économique et changer les usages.
- Eviter de favoriser la consommation, faire évoluer les comportements.
- Limiter les exportations de produits pour garantir la satisfaction des besoins de la Région.

### **2 / Solutions formulées**

- Accepter des temps de livraison plus longs en faisant preuve de pédagogie (suivi du colis, transparence sur la démarche, ...) et ainsi permettre aux entreprises et aux clients d'être davantage éco-responsables.
- Mettre en place un label « NAQ » sur le transport de marchandises pour faire connaître aux consommateurs la distance du lieu de production au lieu de livraison.
- Favoriser le commerce local pour le rendre plus compétitif par rapport au commerce en ligne, favoriser les circuits courts, les producteurs locaux.
- Réserver les points relais aux commerçants et services publics.

## Volet 3 : la gestion et la prévention des déchets

### LES ENJEUX DU SRADET

- Réduire les impacts sur l'environnement lié aux déchets.
- Limiter les coûts de collecte et de traitement.

### LES ATTENTES DU TERRITOIRE

#### A – La réduction des déchets

##### 1/ Axes de réflexion

- Une responsabilité sociétale individuelle en faveur de l'environnement.
- La prévention des déchets, un enjeu prioritaire ; ne pas confondre obligation de tri et objectif de prévention ; flécher davantage de fonds sur la réduction des déchets ; encourager le zéro déchet dans les achats publics.
- Un changement des comportements individuels : consommer moins pour réduire les déchets, mettre fin au gaspillage.
- Cibler les producteurs au lieu des usagers.
- Favoriser les démarches d'écologie industrielle et territoriale, le rôle des CCI dans l'accompagnement des entreprises dans ces processus.
- Soutenir les acteurs qui œuvrent pour l'économie circulaire.
- Faciliter la réparation des biens de consommation, privilégier le reconditionné.
- La question de l'accessibilité du foncier pour les ressourceries ou ateliers de réparation ; des ressourceries trop dépendantes des bénévoles et des décideurs.
- Viser le zéro déchet ; être plus ambitieux sur les objectifs dans la temporalité.
- Il y a de plus en plus de plastique malgré une loi qui existe déjà.

##### 2 / Solutions formulées

- Sur la réduction du déchet à la source :
  - Des mesures de coercition sur les industriels pour réduire les emballages plastique, les alternatives au plastique existent en R/D, les décliner à présent à grande échelle.
  - Des mesures de gratification pour les industriels qui mettent en œuvre des solutions alternatives au plastique. Interdire le réemballage (industriels, supermarchés), favoriser les emballages biodégradables ; pouvoir identifier l'impact environnemental de l'emballage.
  - Revenir à la consigne (s'inspirer des usages des pays du Nord), le recyclage du verre est consommateur d'énergie.
  - Soutien financier de la région aux laveries pour encourager la réutilisation des bouteilles en verre.
  - Retour au sac en tissu.
  - Faciliter la vente en vrac.
  - Encourager la mutualisation de biens et équipements à l'échelle d'un quartier.
  - Mettre à disposition des habitants un broyeur de végétaux ; l'intérêt du compostage pour le particulier, le rôle des poules pour les déchets organiques.
  - Mettre des chaussettes sur les sorties d'eau de pluie pour limiter les déchets dans l'océan.
  - Un label pour les produits à meilleure durabilité.
  - Créer des centres de dépôts d'objets en dons.
  - Rendre visibles des sources d'eau potable dans les régions littorales et touristiques ; Demande formulée à la région d'installer des fontaines d'eau potable dans tous les établissements publics de la région, en priorité sur les établissements d'enseignement.

- Aider financièrement les structures dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ; soutenir financièrement la création de ressourceries et valoriser leur rôle auprès des collectivités ; développer les zones de réemploi dans toutes les déchèteries, aider les petits acteurs au réemploi.
- Demande de soutien de la région pour aller vers la mise en place d'aides financières aux collectivités publiques qui ont peu de moyens pour adapter les déchèteries (ex reverser une partie de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à l'agence de la transition écologique (ADEME).
- Des incitations financières au recyclage, une taxe évolutive.
- Sur la réduction de déchets issus de secteurs économiques :
  - Le nucléaire génère des déchets, inciter à la fusion.
  - Les systèmes constructifs hors site ne génèrent pas de déchets de construction.
  - Répertorier les entreprises du bâtiment et imposer un suivi des déchets.
  - Soutenir financièrement les entreprises qui sont vertueuses dans la réduction de déchets.
  - Encourager une démarche éviter, réduire, compenser (ERC) de production de déchets matières.
  - Créer une filière de collecte et valorisation des déchets de coquillages
  - Favoriser le développement des filières de traitement et valorisation des déchets.
- Encourager la valorisation des déchets végétaux en biogaz. mettre à disposition des habitants un broyeur de végétaux ; l'intérêt du compostage pour le particulier, le rôle des poules pour les déchets organiques.
- Intégrer les points du plan B'OM ( ZéroWaste).
- Réaliser une analyse sur les ordures ménagères résiduelles après la mise en place du compostage et une analyse sur le refus de tri.
- Dans les contrats de délégation au secteur privé, imposer des objectifs de réduction de déchets, l'objectif prioritaire étant la réduction et non la capacité maximale de traitement.
- Demande à la région de décliner de façon différenciée les objectifs de réduction des déchets selon les typologies d'EPCI.
- Demande à la région de relever les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) par rapport au minimum fixé par la Loi, réduction des capacités de stockage en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), réduction des capacités d'incinération pour tenir compte des objectifs de réduction des déchets DMA.
- Demande d'affirmer le rôle de la tarification incitative dans la recherche de réduction des déchets, accompagner les collectivités en ce sens.
- Demande de mise en place d'indicateurs de suivi sur les dépenses liées à la prévention des déchets.

## **B – La gestion des déchets**

### **1/ Axes de réflexion**

- Un système souhaité égalitaire pour les usagers devant un service public, le caractère jugé injuste de la redevance par rapport à la taxe.
- Les principes de proximité et d'autosuffisance des déchets non dangereux.
- Les territoires ruraux souvent pénalisés (périodicité de ramassage, éloignement géographiques des points de dépôt...).
- Assurer une meilleure répartition géographique des solutions de traitement de déchets.

### **2 / Solutions formulées**

- Demande d'équité entre les usagers devant le service et le prix.
- Demande formulée à la région de création en Nouvelle-Aquitaine d'une instance d'échange et de coordination des acteurs des déchets.



- Rendre uniforme la gestion des déchets sur la Nouvelle-Aquitaine en incitant les particuliers et les industriels à une réduction drastique des plastiques et des emballages.
- Pouvoir accéder à toutes les déchèteries pour les habitants de Nouvelle-Aquitaine.
- Demande formulée à la région d'installer des poubelles 3 flux dans tous les établissements publics de la région, en priorité sur les établissements d'enseignement.
- Mettre en place des plateformes de tri et de regroupement.
- La question des horaires d'ouverture pour les actifs ; supprimer les plafonds des dépôts.
- La difficulté de localisation des points de collecte pouvant être complexe pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), favoriser le retrait en porte à porte.
- Veiller à la bonne implantation des bornes de déchets, multiplier les poubelles.
- Peser les poubelles.
- Mettre en place des ramassages espacés, utiliser des camions de ramassage non polluants.
- Développer les déchèteries mobiles.
- Avoir un traitement des biodéchets et déchets verts différencié en milieu rural.
- Mettre en place un ramassage des petits encombrants avec une remorque de tri mobile.
- Diversifier les filières de traitement des déchets de taille moyenne avec un critère de proximité.
- Former aux différents métiers du traitement des déchets.
- La diversification et l'automatisation dans le traitement des déchets.
- Comptabiliser dans l'analyse économique des structures les services écologiques rendus et atteintes écologiques.
- Prendre en compte les effets sur la santé des incinérateurs (pollution atmosphérique) ; il y a des alternatives à l'incinération.
- Rendre obligatoire la mise en place d'un incinérateur ou usine bio masse pour les grandes villes sur des zones industrielles et/ou commerciales ; installation des exploitation ICPE d'incinération de déchets en priorité sur des sites industriels, exclusion des zones résidentielles.
- Demande de transparence sur la gestion des installations de traitement des déchets pour un droit de regard des citoyens.
- Demande d'organiser un maillage du territoire en Nouvelle-Aquitaine en lien avec la logistique pour un déplacement des déchets plus soutenable.
- Demande d'inscrire dans le SRADDET les critères d'emplacement de futurs sites de traitement.

## **C – La sensibilisation et l'éducation des citoyens**

### **1/ Axes de réflexion**

- Adapter les comportements individuels, raisonner collectif, sensibiliser au compostage collectif.
- Des outils pédagogiques et ciblés vers les jeunes, rendre les lycéens et universités acteurs des changements.
- Clarifier pour les citoyens la gestion précise des déchets dans les unités de traitement.
- Soutenir les actions de sensibilisation.

### **2 / Solutions formulées**

- Des actions de sensibilisation pour expliquer comment trier ses déchets et les conséquences à ne pas le faire.
- Encourager les gestes éco-responsables.
- Augmenter la répression sur les incivilités urbaines.
- Communiquer sur la réduction des textiles sanitaires jetables.
- Former les citoyens à bien acheter, bien manger, bien cuisiner.
- Eduquer à la réutilisation des déchets verts.

## **D – Eviter les dépôts sauvages**

### **1/ Axes de réflexion**

- Le risque d'augmentation des dépôts sauvages si le service de ramassage est complexe ou supprimé.

### **2 / Solutions formulées**

- Des sanctions financières plus lourdes pour les auteurs.
- Des caméras de vidéosurveillance sur les secteurs de dépôts sauvages.
- Rendre les dépôts gratuits pour les professionnels.

### **Les observations relatives à la procédure de concertation**

- Le SRADDET, un document de planification inconnu des habitants, la nécessité d'améliorer la communication pour le rendre accessible aux citoyens ; manque de relais par les élus sur le SRADDET auprès des citoyens ; une réunion publique sans citoyens présents.
- Des enjeux importants qui auraient justifié des moyens plus importants pour encourager la participation du public à la concertation.
- Des doutes sur la capacité d'influence de la phase de concertation sur la décision ; la question de la significativité du faible nombre de contributions au regard du périmètre de la Nouvelle-Aquitaine.
- Une durée de concertation trop courte.
- Un dossier de concertation vu comme un concentré de bonnes intentions, quid des actes ?

### **Les observations relatives à des sujets en marge des trois thèmes de la modification du SradDET**

- Interdire l'organisation de corridas.
  - Organiser la stérilisation des chats errants.
- .....

## **Synthèse des questions posées au maître d'ouvrage et des réponses apportées durant la concertation**

### **Questions/Réponses sur la lutte contre l'artificialisation des sols :**

**Question :** « Parle-t-on d'équilibre ou de rééquilibrage » ?

**Réponse :** « la Région assume le rééquilibrage, ligne directrice du SRADDET. Sur l'objectif de réduction foncière, si la Région ne le décline pas c'est aux services de l'Etat de le faire; il vaut mieux avoir un SRADDET qui permet de porter un projet cohérent basé sur le rééquilibrage. Le modèle du passé ne peut pas être le modèle du présent, tout le monde va devoir fournir des efforts ».

**Question :** « est-ce que l'objectif est d'être un pays qui produit plus qu'il achète ? On parle du quantitatif, jamais du qualitatif ? Où sont les territoires agricoles de demain qu'on veut améliorer ? Quelle politique en matière de remembrement, quelle politique en matière d'irrigation » ?

**Réponse :** « La loi Notre laissait les Régions décider de ce qu'elles mettaient dans le volet prescriptif et le volet moins prescriptif de leur SRADDET. La Région avait mis la réduction de la consommation foncière dans le volet le moins prescriptif. Mais la loi Climat et Résilience vient accélérer cela et donne des objectifs chiffrés. Dire que ce qu'on présente n'est que des chiffres et pas du qualitatif est exagéré, on essaie d'être dans le qualitatif dans la trajectoire et dans les explications, les justifications.

Il faut fixer des objectifs sinon on continue au fil de l'eau. Bien sûr qu'il y a le sujet de la déprise agricole et des jeunes agriculteurs qui ont du mal à s'installer, la Région finance et s'engage sur l'installation, bien sûr qu'il y a un sujet sur la qualité des terres agricoles.

Mais il y a aussi l'inverse, quand on étudie la typologie des villes et de l'extension de l'urbanisation, on a aussi urbanisé de très bonnes terres agricoles, des terres riches. Le travail sur la qualité des sols et le lien entre urbanisation et qualité des sols n'a pas été fait, dans un sens ou dans l'autre. Il faut qu'on effectue ensemble l'exercice de territorialisation ».

**Question** : « Si on ne peut pas accueillir et inverser la tendance démographique, on ne peut pas refaire revenir les services, mais ils vont disparaître : les écoles tiennent s'il y a des jeunes couples qui viennent s'installer ».

**Réponse** : « Chaque SCoT donne ses objectifs démographiques. Quand on joue notre rôle de personne publique associée : les objectifs correspondent à la réalité, mais la prospective est bien dans les mains des territoires. Le SRADDET actuel part sur un diagnostic avec une volonté de rééquilibrage : les usines à la campagne, la mobilité, la reconquête des centres bourgs et un rééquilibrage d'une démographie principalement déséquilibrée sur l'est de la Nouvelle-Aquitaine : hyper attractivité à l'est et en perte à l'ouest. L'objectif du SRADDET n'est pas de descendre au niveau communal ».

**Question** : « Le dossier évoque les énergies renouvelables. Qu'en est-il sur le photovoltaïque au sol et sur l'agrivoltaïsme » ?

**Réponse** : « Dans l'observatoire foncier régional actuel (NAFU), le photovoltaïque au sol est considéré comme de la consommation d'espaces. On reste en attente du décret sur la nomenclature du photovoltaïque au sol et sur la nouvelle programmation nationale des nouveaux objectifs de production d'ENR : la Région espère avoir été suffisamment ambitieuse dans son SRADDET pour ne pas avoir à le modifier suite à cette programmation. Chaque territoire doit pouvoir développer ses propres projets d'ENR ».

**Question** : « Que peut-on faire contre la prolifération des location type AirBnB » ?

**Réponse** : « La Région n'a pas la main, mais il y a des initiatives locales sur ce sujet ».

**Question** : « Vous dites : préserver nos forêts », mais de quoi parlez-vous ? Cette forêt, c'est la forêt communale, la forêt gérée par l'ONF ou c'est MA forêt » ?

**Réponse** : « On parle de toutes les forêts. Dans le dossier, l'outil d'Occupation du sol (OCS) sert à calculer la consommation d'espace et bientôt sur la localisation de ces espaces ».

**Question** : « Est-ce que vous allez revenir vers les territoires » ?

**Réponse** : « Il est prévu de revenir vers les territoires lorsque nous aurons les précisions de la Loi et du Gouvernement ».

**Question** : « qu'entendez-vous par diverses parties du territoire régional ? Toutes les parties ne seront pas traitées à l'identique selon leurs spécificités » ?

**Réponse** : « la région prévoit de travailler à l'échelle des SCOT et des EPCI non couverts par des SCOT ».

**Question** : « est-il prévu d'inscrire la réhabilitation de l'existant au lieu de démolir » ?

**Réponse** : « cette question est prise en compte par la Région dans ces travaux ».

**Question** : « à quel profil se rattachent les villes intermédiaires ( 20 à 40000 hab) » ?

**Réponse** : « la région ne travaille pas à l'échelle des communes mais des SCOT et EPCI non couverts par les SCOT ».

**Question** : « pensez-vous utile de différencier les espaces agricoles et forestiers naturels des mêmes espaces dégradés par une agriculture et sylviculture intensive » ?

**Réponse** : « la donnée d'occupation du sol utilisée à partir des photos aériennes ou satellites, ne permet pas d'appréhender les fonctionnalités et la qualité des sols. Il y a un objectif de préservation renforcée sur ces espaces et sur l'agriculture et la sylviculture, des objectifs sur la transition de ces secteurs (pratiques agroécologiques, haies...) existent déjà ».

**Question** : « avez-vous prévu des systèmes de mutualisation et de compensation entre territoire »s ?

**Réponse** : « la territorialisation des objectifs de réduction foncière sera appliquée à l'échelle des SCOT et des EPCI non couverts par un SCOT. La région a envisagé ce principe de fongibilité entre 2 territoires ».

**Question** : « comment permettre à chaque élu, chaque citoyen, chaque professionnel de faire sa révolution culturelle » ?

**Question** : « la zone côtière aura un objectif de réduction de l'urbanisation plus forte, comment la modification du SRADDET prend-elle en compte l'érosion et recul du trait de côte » ?

**Réponse** : « la région est en attente de précisions sur la loi et les décrets d'application ».

**Question** : « dans la loi il y a un volet renaturation, a-t-on des estimations du cout et du temps pour renaturer les territoires ? Y a-t-il des dispositifs prévus pour aider les territoires à financer de telles mesures » ?

**Réponse** : « concernant la renaturation, il y a encore peu d'exemples, il y a un travail à mener sur le long terme pour revoir nos modèles de faire la ville et appréhender les notions d'artificialisation, de renaturation, de zan ».

**Question** : « comment la réduction foncière va permettre d'arrêter l'attractivité de notre territoire ( territoire du SCOT du Born) . Pourquoi le territoire de la Rochelle et du pays basque n'ont-ils pas les mêmes objectifs de réduction d'espaces que les territoires littoraux alors qu'ils ont une forte attractivité territoriale » ?

**Réponse** : « chaque territoire de Nouvelle-Aquitaine a ses spécificités et ses propres contraintes, il s'agit pour la région d'avoir une vision d'ensemble pour avoir une politique d'aménagement la plus équitable possible. La région répondra lors des travaux qui seront engagés après les évolutions législatives à venir ».

### **Questions/Réponses sur la logistique** :

**Question** : « le SRADDET prend-il en compte les solutions proposées pour faire face à la dangerosité de la RN 10 en Charente » ?

**Question** : « plus la consommation sera locale, moins il y aura besoin de sites logistiques, l'incitation à la consommation locale est-elle prévue » ?

**Réponse** : « le SRADDET en vigueur fixe déjà des orientations en faveur des circuits courts. Quel arbitrage entre utilisation des friches pour la réindustrialisation ou pour la logistique » ?

**Question** : « la SNCF a quasi perdu tout le transport de marchandises, est-il raisonnable d'espérer même à long terme une inversion de tendance » ?

**Question** : « quelle cohérence entre préservation des espaces naturels et la GPSO » ?

**Réponse** : « la région a demandé à la première ministre que la consommation générée par les grands projets d'envergure nationale n'impacte pas les capacités de développement de la Région Nouvelle-Aquitaine ».

**Question** : « le choix de la GPSO n'est-il pas contradictoire avec les propositions du SRADDET » ?

**Réponse** : « parmi les avantages du GPSO figure la désaturation des lignes classiques existantes, permettant de faire circuler davantage de trains voyageurs et marchandises : le GPSO contribuerait à ce titre aux objectifs de report modal vers le ferroviaire du SRADDET ».

**Question** : « vous confirmez la convention citoyenne pour le climat, élus lois et techniciens en retard sur l'évolution des citoyens, comment pouvez-vous mieux le prendre en compte » ?

**Question** : « va-t-on remettre des gabares sur la Dordogne » ?

**Question** : « de nombreuses lignes ferroviaires ont été fermées, le projet de SRADDET prévoit-il de les réhabiliter notamment en permettant le report modal » ?

**Réponse** : « le SRADDET est un document de planification, il n'a pas vocation à gérer, accompagner ou financer les lignes ferroviaires secondaires. Toutefois les conditions de réussite de report modal vont dépendre notamment de la requalification de ces lignes. L'orientation du SRADDET qui a été présentée est une vision de long terme, il s'agit d'inciter à une localisation des sites logistiques à proximité de zones embranchées. Le jour où les conditions seront réunies, le report modal sera facilité ».

**Question** : « la région prévoit d'étaler les sites logistiques sur le territoire, ne va-t-on pas créer des nuisances là où il n'y en a pas ? La solution ne serait-elle pas de moins consommer et ainsi réduire les déplacements liés à la logistique » ?

**Réponse** : « le SRADDET envisage un rééquilibrage, il s'agit d'une orientation générale et pas d'une cartographie détaillée des zones logistiques ».

**Question** : « le SRADDET pourrait-il interdire les méga entrepôts de plusieurs hectares qui artificialisent énormément et sur lesquels il y a de la spéculation foncière pour anticiper le ZAN ? Comment la logistique à échelle plus petite est-elle prise en compte à l'échelle régionale » ?

**Réponse** : « le SRADDET n'a pas la possibilité de les interdire, cependant les orientations ont pour objectif de mieux maîtriser et encadrer le développement des plateformes via leur localisation et leurs incidences environnementales, en privilégiant les endroits déjà urbanisés et les emplacements qui permettront de faire du report modal sur le plus ou moins long terme ».

**Question** : « pourquoi le merroutage n'est-il pas abordé, est-ce une question de rentabilité, d'axes, d'infrastructures » ?

**Réponse** : « il n'est pas connu à la région d'étude produite sur le merroutage sur la façade littorale de Nouvelle-Aquitaine ».

#### **Questions/Réponses sur les déchets :**

**Question** : « avant de recycler, ne faudrait-il pas limiter voire interdire la production des emballages (plastiques en particulier) » ?

**Question** : « un incinérateur UVE peut-il être construit alors que le SRADDET actuel dit que la capacité d'incinération est suffisante en Nouvelle-Aquitaine » ?

**Réponse** : « le volet déchets du SRADDET n'interdit pas la création d'une UVE, la valorisation énergétique étant prioritaire en termes de hiérarchie des modes de traitement par rapport à l'élimination, la priorité étant donnée à la prévention des déchets ».

**Question** : « il y a un vrai enjeu sur l'accès au foncier dans certains territoires (côte gbasque par exemple) y a-t-il des dispositifs prévus pour le lancement de projets associatifs de type recyclerie ou ateliers de réparation et les aider à trouver du foncier, un lieu » ?

**Réponse** : « la région apporte des aides à la création de recycleries multiflux, de matériauthèques sous certaines conditions, notamment sous réserve d'une localisation dans une zone déficitaire de ce type de structure. La région finance aussi des projets d'urbanisme transitoire pour occuper une friche le temps que le projet de réhabilitation se lance, il y a aussi des réflexions sur la chronotopie des bâtiments (accueillir différents usages en fonction des temporalités) ».

**Question** : « quels enjeux y a-t-il d'un côté à réduire la production de déchets et de l'autre à développer leur recyclage et leur valorisation, n'est-ce pas contradictoire » ?

**Question** : « En Dordogne la collecte des déchets a évolué avec la mise en place du SMD3, cette nouvelle organisation questionne par rapport au traitement des emballages, pourquoi ne pas taxer les industriels qui produisent les emballages afin de faire baisser le cout pour les consommateurs ? Les nouvelles solutions proposées de ramassage de déchets vont-elles véritablement régler le problème » ?

**Réponse** : « la région dans son rôle d'animation peut faire des préconisations, par contre elle n'a aucune compétence sur le traitement et la collecte des déchets. le volet déchets du SRADDET encourage la mise en place de la tarification incitative dans un objectif de réduction de déchets mais n'indique pas de méthodologie quand à sa mise en place. Les EPCI en charge de la compétence déchets sont seuls décisionnaires de ses modalités d'application ».

.....

## **Demande de précisions et recommandations au responsable du projet/ plan/ programme**

***Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation.***

***Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.***

**Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.**

## Précisions à apporter de la part du responsable du plan/ programme

### Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ou propositions ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

---

*1. Le dossier de concertation présenté par le maître d'ouvrage comportait une simple présentation des 5 profils de territoires. Est-ce qu'en l'état actuel des évolutions législatives intervenues (cf la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023), la région Nouvelle-Aquitaine est en mesure de présenter une définition plus précise des 5 profils de territoires identifiés avec cartographie et objectifs de réduction foncière associés ?*

---

*2. Il conviendrait que le maître d'ouvrage apporte des éléments de précision sur le principe de fongibilité des territoires évoqué durant la concertation.*

---

*3. La concertation a permis de faire émerger un grand nombre de solutions/propositions formulées par les participants ; dès lors il appartiendra au maître d'ouvrage de les étudier pour y apporter les précisions/éléments de réponses nécessaires.*

---

*4. Les garantes demandent au maître d'ouvrage de préciser ce qu'il entend par « rééquilibrage territorial », termes utilisés par la région en réponse aux questionnements des élus du territoire.*

---

*5. Au moment où est remis le présent bilan de la concertation, le serveur informatique du maître d'ouvrage ne permet plus la consultation de l'ensemble des contributions formulées à la concertation. Dès lors les garantes demandent à la région de remédier à l'incident ou à défaut de publier un fichier compulsant toutes les contributions.*

---

Recommandations des garantes pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de la participation du public par voie électronique

---

*1. Les garantes recommandent au maître d'ouvrage de présenter précisément au public les évolutions législatives issues de la « Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » ; et les conséquences potentielles sur l'évolution du projet de modification du SRADDET qui a été soumis à concertation préalable.*

---

*2. Les garantes recommandent au maître d'ouvrage de partager largement à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine le bilan de la concertation ainsi que les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour tirer les enseignements de la concertation, ce par tous moyens qu'il jugera utile (plateforme numérique, encarts presse, réseaux sociaux, journal périodique de la Région, supports relais dans les territoires, ...).*

---

---

*3. Les garantes recommandent au maître d'ouvrage de poursuivre l'information et la participation du public sur l'état d'avancement du projet de modification du SRADDET par les moyens qu'il jugera utiles, ce jusqu'à la prochaine phase de participation du public envisagée dans la procédure de modification du SRADDET, soit la participation du public par voie électronique.*

---

*4. La concertation a mis en lumière un grand nombre de solutions présentées par les participants qu'il serait pertinent de partager avec les partenaires socio-économiques et les acteurs institutionnels concernés par ces différentes problématiques.*

---

*5. Les garantes recommandent au maître d'ouvrage de capitaliser sur l'appétence du public à participer de façon dynamique aux enjeux et défis en termes d'aménagement du territoire pour l'avenir ; ce qui peut également permettre au public de mieux saisir le rôle du SRADDET et de la Région Nouvelle-Aquitaine.*

---

## Liste des annexes

- Annexe 1 : tableau à remplir par le maître d'ouvrage des demandes de précisions et recommandations des garantes

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires			
à	la	concertation	préalable
—			
Demande de précisions et/ ou recommandations 04/08/2023	Réponse du/ des maître(s) d’ouvrage ou de l’entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
<b>Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n’ayant pas trouvé de réponse</b>			
<b>1.</b> Le dossier de concertation présenté par le maître d’ouvrage comportait une simple présentation des 5 profils de territoires. Est-ce qu’en l’état actuel des évolutions législatives intervenues (cf la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023), la région Nouvelle-Aquitaine est en mesure de présenter une définition plus précise des 5 profils de territoires identifiés avec cartographie et objectifs de réduction foncière associés ?			
<b>2.</b> Il conviendrait que le maître d’ouvrage apporte des éléments de précision sur le principe de fongibilité des territoires évoqué durant la concertation.			
<b>3.</b> La concertation a permis de faire émerger un grand nombre de solutions/propositions formulées par les participants ; dès lors il appartiendra au maître d’ouvrage de les étudier pour y apporter les précisions/éléments de réponses nécessaires.			



<p>4. Les garantes demandent au maître d’ouvrage de préciser ce qu’il entend par « rééquilibrage territorial », termes utilisés par la région en réponse aux questionnements des élus du territoire.</p>			
<p>5. Au moment où est remis le présent bilan de la concertation, le serveur informatique du maître d’ouvrage ne permet plus la consultation de l’ensemble des contributions formulées à la concertation. Dès lors les garantes demandent à la région de remédier à l’incident ou à défaut de publier un fichier compulsant toutes les contributions.</p>			
<p><b>Recommandations portant sur les modalités d’association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s</b></p>			
<p>1. Les garantes recommandent au maître d’ouvrage de présenter précisément au public les évolutions législatives issues de la « Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l’artificialisation des sols et à renforcer l’accompagnement des élus locaux » ; et les conséquences potentielles sur l’évolution du projet de modification du SRADDET qui a été soumis à concertation préalable.</p>			
<p>2. Les garantes recommandent au maître d’ouvrage de partager largement à l’échelle de la région Nouvelle-Aquitaine le bilan de la concertation ainsi que les mesures qu’il entend mettre en œuvre pour tirer les enseignements de la concertation, ce par tous moyens qu’il jugera utile (plateforme numérique,</p>			

encarts presse, réseaux sociaux, journal périodique de la Région, supports relais dans les territoires, ...).			
<b>3.</b> Les garantes recommandent au maître d'ouvrage de poursuivre l'information et la participation du public sur l'état d'avancement du projet de modification du SRADDET par les moyens qu'il jugera utiles, ce jusqu'à la prochaine phase de participation du public envisagée dans la procédure de modification du SRADDET, soit la participation du public par voie électronique.			
<b>4.</b> La concertation a mis en lumière un grand nombre de solutions présentées par les participants qu'il serait pertinent de partager avec les partenaires socio-économiques et les acteurs institutionnels concernés par ces différentes problématiques.			
<b>5.</b> Les garantes recommandent au maître d'ouvrage de capitaliser sur l'appétence du public à participer de façon dynamique aux enjeux et défis en termes d'aménagement du territoire pour l'avenir ; ce qui peut également permettre au public de mieux saisir le rôle du SRADDET et celui de la Région Nouvelle-Aquitaine.			





## Exprimez-vous !

Rendez-vous sur la plateforme de concertation et déposez votre contribution

[participez.nouvelle-aquitaine.fr](https://participez.nouvelle-aquitaine.fr)



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

[nouvelle-aquitaine.fr](https://nouvelle-aquitaine.fr)